



---

**Rapport de visite :**  
**Centre de détention**  
**d'EYSSES**  
**(Lot-et-Garonne)**

4 au 7 avril et du 11 au 13 avril 2016 – 2<sup>ème</sup> visite

## SYNTHESE

Sept contrôleurs ont effectué un contrôle du centre de détention d'Eysses (Lot-et-Garonne), du 4 au 7 avril et six du 11 au 13 avril 2016. Cette mission constituait une deuxième visite, faisant suite à un premier contrôle réalisé du 15 au 18 juillet 2009.

Un rapport de constat a été adressé le 7 décembre 2016 au chef d'établissement, au directeur du centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot ainsi qu'au directeur du centre hospitalier départemental de la Candélie d'Agen. Aucune observation n'a été formulée.

Le centre de détention d'Eysses est une ancienne abbaye transformée en établissement pénitentiaire en 1803. L'établissement comprend, après les mutineries de 1974, trois bâtiments de détention (A, B et C) édifiés provisoirement en 1976 en plus du bâtiment D datant de 1970, constituant la partie la plus récente de l'établissement. Depuis la précédente visite, les trois bâtiments d'hébergement des personnes détenues (A, B et C) ont fait l'objet d'une rénovation au cours de l'année 2015 (réfection complète de l'ensemble des cellules avec le renouvellement du mobilier) ; le bâtiment D, destiné à accueillir des personnes détenues dans le cadre de la mise en place du module « respect » en mai 2016, était en cours de rénovation. Le quartier des arrivants, situé en 2009 à l'écart de la détention ordinaire, dans un bâtiment ancien et vétuste comprenant également le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement, est installé au bâtiment C dans d'excellentes conditions matérielles. De même, de nouveaux locaux de visite ont été mis en place à la fin de 2014 garantissant un meilleur accueil des familles et deux unités de vie familiale ont été installées au début de l'année 2016.

Si la capacité théorique de l'établissement est de 294 places, la capacité opérationnelle moyenne annuelle du centre de détention est de 245 places au moment de la deuxième visite, en raison des travaux de rénovation en cours au bâtiment D. Le centre de détention comptait, au 31 décembre 2015, 154 personnes détenues uniquement condamnées, soit un taux d'occupation global de 62,8 %, alors qu'en 2009, l'établissement comptait 310 personnes détenues pour 316 places, soit un taux d'occupation global de 98 %. Un seul régime de détention est maintenant appliqué dans les trois bâtiments de détention avec les portes des cellules ouvertes en journée et la libre circulation exclusivement au sein de l'aile, désormais fermée par des portes palières ; ce mode de fonctionnement, mis en place par la nouvelle direction, s'est accompagné de la reprise du contrôle des mouvements par les surveillants qui ont réinvesti les étages, et a contribué au retour au calme.

A la suite d'une inspection des services pénitentiaires en 2014, l'équipe de direction a été totalement renouvelée la même année et un nouveau chef de détention simultanément mis en place ainsi que, peu après, un directeur technique. Au moment de la deuxième visite, la situation des officiers, en nombre restreint, était tendue, et l'effectif des personnels de surveillance nettement inférieur à celui existant en 2009<sup>1</sup>, nécessitant des rappels pour assurer la continuité du service. Le déficit en personnel était en outre aggravé par de nombreuses absences liées à des maladies ou des accidents de travail<sup>2</sup>. Un audit de la direction interrégionale des services pénitentiaires sur l'absentéisme du personnel de surveillance, réalisé en 2014, dès la prise de

---

<sup>1</sup> Les postes vacants représentent un déficit de 19 %.

<sup>2</sup> Lors de la deuxième visite, l'absentéisme concernait une dizaine d'agents.

fonction de la nouvelle équipe de direction, avait déjà évoqué « une spirale de l'absentéisme » avec un taux supérieur à la moyenne<sup>3</sup>.

Contrairement à ce qui a été observé dans d'autres établissements, le logiciel GENESIS, en service dans l'établissement depuis février 2015, n'a pas fait l'objet de fortes critiques et les agents, qui semblent se l'être approprié, l'utilisent désormais pour y porter leurs observations.

Des instances de pilotage doivent être réactivées (le conseil d'évaluation, le comité de coordination santé-justice).

La prise en charge des arrivants est de bien meilleure qualité, de même que le processus d'affectation en détention.

La rénovation de trois des quatre bâtiments d'hébergement a largement contribué à l'amélioration du quotidien des personnes détenues par rapport à la précédente visite, en accordant des conditions matérielles de vie dignes en cellule individuelle.

Quant à la complexité des mouvements internes due à la configuration de l'établissement et à l'éloignement entre les bâtiments de détention et les autres structures, relevée lors de la précédente visite, elle n'impacte plus le personnel de surveillance du fait de la réorganisation des mouvements et déplacements devenus fluides.

L'absence de règles d'hygiène en matière de restauration est préoccupante ; la survenance d'un risque sanitaire n'est pas à exclure. Pour leur part, les services fournis par la buanderie souffrent de la vétusté des installations.

Peu de doléances ont été exprimées par les personnes détenues au sujet des cantines, les quelques réclamations étant rapidement et directement résolues en détention ; certaines personnes ont toutefois déploré le délai trop long entre la commande et la livraison.

Concernant l'ordre intérieur, la vidéosurveillance est à moderniser à la porte d'entrée principale et la couverture à finaliser, notamment dans les coursives en détention. Comme l'avait relevé le CGLPL dans son rapport d'activité de 2015, un registre doit être établi indiquant le résultat des fouilles.

Les incidents sont rares. Le recours aux sanctions disciplinaires est appliqué avec discernement et peu de personnes détenues sont placées à l'isolement, celles qui y sont placées le sont principalement à leur demande.

Depuis la précédente visite, les conditions matérielles de visites des familles se sont considérablement améliorées en raison de l'aménagement, depuis le mois de décembre 2014, d'une nouvelle zone de parloirs comportant vingt-quatre cabines fermées et insonorisées et de la création, depuis janvier 2016, de deux unités de vie familiale (UVF) respectant l'intimité des visiteurs et assurant le maintien des liens familiaux.

De plus, des boîtes aux lettres ont été installées dans chaque bâtiment de détention ainsi qu'au quartier des arrivants. Comme déjà relevé dans le précédent rapport, l'emplacement des *points phone*, situés aux étages des bâtiments de détention, entre les grilles d'accès aux ailes

---

<sup>3</sup> Les facteurs mis en évidence par l'audit sont multiples (fort sentiment d'abandon de la détention par les agents, dégradation de l'état des étages, une détention pas ou très peu investie par des officiers ne disposant pas de bureau en détention et des gradés en disposant).

d'hébergement et à proximité du bureau du surveillant d'étage, n'assure aucune confidentialité des conversations téléphoniques ; seules les cabines fermées, situées au rez-de-chaussée la respecte. Des dispositions doivent être prises pour améliorer la situation.

Le dynamisme de certains acteurs tels que le point d'accès au droit, le délégué du Défenseur des droits ainsi que les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, en capacité quantitative et qualitative est à souligner. L'installation des parloirs avocats est demeurée la même qu'en 2009, dans des locaux inconfortables et déséquippés. L'ouverture des droits sociaux soulève des difficultés en raison de l'absence de convention avec les organismes sociaux. Les modes de recueil de l'expression collective doivent être adaptés au profil de la population pénale, une consultation orale des personnes détenues étant plus indiquée dans les établissements pour peine que des consultations sous forme de questionnaire.

L'accès aux soins s'effectue dans des locaux propres et corrects ; il est fluide grâce à l'affectation de deux agents à l'unité sanitaire. Le dispositif de soins somatiques ainsi que les difficultés d'accès aux soins de spécialistes tels que les ophtalmologistes doivent être améliorés. Le suivi médical psychiatrique est morcelé en raison, notamment, de la désertification médicale et le dispositif de soins est dépourvu d'activité thérapeutique. L'utilisation des moyens de contrainte lors des extractions médicales, excessive et disproportionnée, est appliquée sans discernement pendant le transport. De même, la confidentialité des soins et l'intimité des personnes détenues ne sont pas respectées en raison de la présence systématique des surveillants dans les salles de consultations, à l'hôpital.

De nombreuses personnes détenues bénéficient de ressources financières provenant du travail et de la formation professionnelle. L'unité locale d'enseignement dispose de moyens humains et d'un réseau informatique fermé à disposition d'un tiers de la population pénale. De plus, les activités sportives bénéficient de belles installations et de moniteurs actifs.

La politique d'exécution des peines et d'insertion est dynamique, impulsée par des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation investis et motivés.

En conclusion, l'évolution du centre de détention d'Eyesses s'avère positive. Un certain nombre de mesures a été prise sous la responsabilité de la direction interrégionale à la suite de l'inspection des services pénitentiaires. La nouvelle équipe de direction a su procéder à d'importantes réformes afin de réinvestir la détention et améliorer de manière substantielle la situation de personnes détenues dont le nombre était exceptionnellement réduit pendant la durée des travaux. La mise en place du module « respect » dans le bâtiment D méritera d'être suivie avec attention.

## OBSERVATIONS

### LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ETRE DIFFUSEES

#### 1. BONNE PRATIQUE : ..... 36

L'instauration d'un seul régime, avec la porte des cellules ouverte en journée et des grilles palières fermées, a permis de stabiliser la détention. Elle a le mérite de la clarté. La mise en place du module « respect » dans le futur bâtiment D constitue une initiative intéressante qui devra être suivie avec attention.

#### 2. BONNE PRATIQUE ..... 38

La présence de la personne détenue à la CPU dans le cadre de l'examen de son parcours de peine est une bonne pratique, à pérenniser dans l'établissement.

#### 3. BONNE PRATIQUE : ..... 48

Grâce à l'absence de barreaux, de grilles et de caillebotis devant les fenêtres, les cellules sont parfaitement éclairées par la lumière naturelle.

#### 4. BONNE PRATIQUE : ..... 48

La rénovation des bâtiments de détention, avec des cellules individuelles, l'eau chaude, le renforcement du réseau électrique permettant d'utiliser des appareils électriques (notamment des plaques chauffantes) et un interphone, constitue une importante avancée qui mérite d'être relevée.

#### 5. BONNE PRATIQUE : ..... 54

Les réclamations des personnes détenues sont rapidement prises en compte par une personne de l'économat qui intervient en détention.

#### 6. BONNE PRATIQUE : ..... 57

Le prêt d'ordinateurs aux personnes détenues leur permet de bénéficier d'un suivi scolaire.

#### 7. BONNE PRATIQUE : ..... 74

L'absence de limitation de principe du nombre de parloirs par personne détenue ainsi que l'absence de condition pour l'octroi de parloirs prolongés favorisent le maintien des liens familiaux.

#### 8. BONNE PRATIQUE : ..... 77

Le soutien apporté par l'administration aux personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes pour la constitution des cantines UVF par le versement d'une somme de 10 euros par jour et par personne présente dans l'UVF constitue une pratique qui mériterait d'être adoptée par l'ensemble des établissements pénitentiaires.

#### 9. BONNE PRATIQUE ..... 96

La visite systématique des personnes placées au quartier disciplinaire par l'infirmier et les psychiatres du dispositif de soin psychiatrique (DSP) est une approche préventive à souligner.

#### 10. BONNE PRATIQUE : ..... 97

L'intervention d'un médecin addictologue au sein de l'unité sanitaire et d'une éducatrice de CSAPA, permet une prise en charge complète et bien coordonnées des personnes présentant des problèmes d'addiction.

**11. BONNE PRATIQUE ..... 103**

La création de deux formations professionnelles en alternance avec le travail en atelier permettant aux travailleurs d'acquérir des compétences supplémentaires est une initiative qui mériterait d'être étendue à d'autres établissements.

**12. BONNE PRATIQUE : ..... 104**

L'installation d'un réseau informatique fermé, limité aux locaux de l'unité locale d'enseignement, qui permet aux personnes détenues de se former à un outil indispensable à une bonne préparation à la sortie, constitue un bon exemple à suivre.

**13. BONNE PRATIQUE ..... 106**

L'organisation des activités sportives par les moniteurs de sport est souple, permettant aux personnes détenues de participer pendant la séance à plusieurs types de sport.

**14. BONNE PRATIQUE ..... 114**

La comparution de la personne requérante à une permission de sortir devant la CAP, permet au juge de recueillir sans intermédiaire toutes les informations qu'il estime nécessaire à sa prise de décision. Une telle pratique, trop rare devant la CAP dans les autres établissements pénitentiaires, mérite d'être soulignée.

**LES MESURES SUIVANTES DOIVENT ETRE MISES EN ŒUVRE**

**1. RECOMMANDATION : ..... 35**

Les dispositions du règlement intérieur relatives à l'isolement devraient être affichées dans le quartier d'isolement et chaque personne détenue isolée devrait en recevoir une copie, comme le prévoit le règlement intérieur de l'établissement.

**2. RECOMMANDATION : ..... 39**

Aucun conseil ne s'est réuni en 2014 et en 2015. Un conseil d'évaluation doit être organisé chaque année par le préfet.

**3. RECOMMANDATION : ..... 40**

Il est impératif qu'un comité de coordination santé - justice soit créé à l'établissement avec la tenue régulière de réunions.

**4. RECOMMANDATION : ..... 40**

Une vigilance sera nécessaire au moment du retour à la capacité théorique à 294 personnes détenues.

**5. RECOMMANDATION : ..... 45**

Un local avec une machine à laver et un sèche-linge devrait être à la disposition des personnes détenues, à chaque étage. Au minimum, une solution devrait être dégagée pour leur permettre de faire leur lessive et de faire sécher leur linge dans ces conditions adaptées.

**6. RECOMMANDATION ..... 46**

Une cellule adaptée aux personnes à mobilité réduite devrait être créée au sein du centre de détention

**7. RECOMMANDATION : ..... 49**

Il est nécessaire d'équiper les cours de promenade d'auvents garantissant une véritable protection contre la pluie.

**8. RECOMMANDATION : ..... 49**

Il est nécessaire d'ajouter un rouleau de sacs poubelle dans le kit d'hygiène distribué mensuellement aux personnes détenues.

**9. RECOMMANDATION : ..... 50**

Les deux machines à laver le linge de la buanderie doivent être remplacées et, plus généralement, l'équipement et l'entretien de la buanderie méritent d'être améliorés.

**10. RECOMMANDATION : ..... 51**

Un poste de coiffeur devrait être créé au service général.

**11. RECOMMANDATION : ..... 53**

Les règles édictées en matière d'hygiène depuis la préparation des repas jusqu'à leur transport et leur distribution ne sont pas respectées. Des procédures formalisées doivent être mises en place sans délai et faire l'objet d'un contrôle interne.

**12. RECOMMANDATION : ..... 54**

Les prix des produits proposés en cantine devraient figurer sur les bons de cantine ordinaire.

**13. RECOMMANDATION : ..... 54**

Le délai entre la commande et la livraison des cantines ordinaires est long, de l'ordre de trois semaines. La direction de l'établissement doit intervenir pour améliorer cette procédure.

**14. RECOMMANDATION : ..... 58**

Il convient de finaliser la modernisation de la vidéosurveillance en dotant le poste d'un nouveau moniteur permettant de visualiser une image lisible.

**15. RECOMMANDATION : ..... 58**

La mise à disposition de chaussons en papier est indispensable pour les personnes contraintes de retirer leurs chaussures pour passer sous le portique de détection.

**16. RECOMMANDATION : ..... 59**

La couverture de la vidéosurveillance doit se poursuivre avec l'implantation de caméras dans les coursives des bâtiments d'hébergement et à l'extérieur des bâtiments.

**17. RECOMMANDATION : ..... 59**

La durée de conservation des images des caméras excède le délai légal d'un mois ; des mesures doivent être prises pour normaliser cette situation.

**18. RECOMMANDATION : ..... 59**

Il est nécessaire de doter le poste central de sécurité d'un nouveau moniteur pour visualiser des images lisibles.

**19. RECOMMANDATION : ..... 60**

Il est nécessaire de prévoir la réfection intérieure des miradors et de les aménager avec du mobilier en bon état.

**20. RECOMMANDATION : ..... 61**

Il est nécessaire de maintenir en permanence deux agents à l'unité sanitaire pour assurer la disponibilité des mouvements des personnes détenues.

**21. RECOMMANDATION : ..... 61**

Les fouilles intégrales programmées par les officiers doivent être validées par la direction.

**22. RECOMMANDATION : ..... 62**

Comme l'a recommandé le CGLPL dans son rapport d'activité de 2015, il est nécessaire d'établir un registre indiquant les résultats des fouilles et de le présenter à tout magistrat du ressort qui en fait la demande.

**23. RECOMMANDATION : ..... 64**

Les moyens de contrainte sont excessifs et disproportionnés ; les personnes détenues sont systématiquement menottées pendant le transport, quel que soit le niveau d'escorte, et, pour les escortes de niveau 2, menottées et entravées systématiquement, voire pendant les soins selon l'appréciation du chef d'escorte. Cette pratique doit cesser. En outre, la fiche de suivi des extractions médicales devrait être renseignée avec discernement.

**24. RECOMMANDATION : ..... 64**

Les agents ne doivent pas être présents dans la salle de soins ou de consultation ; leur présence lors des consultations porte atteinte au secret médical.

**25. RECOMMANDATION : ..... 64**

Des dispositions doivent être prises par la direction pour être en mesure d'assurer toutes les extractions médicales.

**26. RECOMMANDATION : ..... 70**

Le tableau de l'ordre des avocats devrait être affiché dans la coursive du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement.

**27. RECOMMANDATION : ..... 70**

Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement, vétustes, mériteraient d'être rénovés, comme l'ont été les autres bâtiments.

**28. RECOMMANDATION : ..... 73**

Il est nécessaire d'établir dans les meilleurs délais un partenariat permettant d'ouvrir « l'espace enfants » de la zone des parloirs et d'équiper cette zone d'un distributeur de boissons et confiseries.

**29. RECOMMANDATION : ..... 75**

L'établissement doit intervenir auprès du syndicat intercommunal du groupement d'urbanisme (SIGU) de Villeneuve-sur-Lot dont dépend le réseau de transport Elios afin de faire coïncider les dessertes de l'établissement avec les horaires des parloirs.

**30. RECOMMANDATION : ..... 78**

Il est nécessaire de revoir le positionnement des points phone ou de les installer dans des cabines, ce qui permettrait une meilleure confidentialité des conversations.

**31. RECOMMANDATION : ..... 79**

Pour des raisons de sécurité, les adresses personnelles des aumôniers ne doivent pas figurer dans le livret d'accueil remis aux personnes détenues arrivantes.

**32. RECOMMANDATION : ..... 82**

Les parloirs avocats mériteraient d'être rénovés afin d'inciter, notamment, à une meilleure utilisation de ceux-ci par les intervenants extérieurs et limiter l'encombrement des salles de l'espace socioculturel.

**33. RECOMMANDATION : ..... 83**

Les personnes détenues convoquées par le délégué du Défenseur des droits devraient être informées de l'objet de la convocation avant de se rendre sur le lieu de l'entretien, afin de pouvoir, le cas échéant, se munir des documents nécessaires au bon déroulement de cet entretien.

**34. RECOMMANDATION : ..... 85**

Des conventions doivent être signées entre l'établissement et les organismes sociaux afin de fluidifier les relations entretenues et faciliter les démarches d'ouverture des droits des personnes détenues.

**35. RECOMMANDATION : ..... 87**

Les modes de recueil de l'expression collective doivent être adaptés au profil de la population pénale, une consultation orale des personnes détenues étant plus indiquée dans les établissements hébergeant des moyennes à longues peines avec une population pénale relativement stable que des consultations écrites sous forme de questionnaire.

**36. RECOMMANDATION : ..... 89**

Les dossiers médicaux des patients suivis à l'unité sanitaire du centre de détention d'Eysse devraient pouvoir être communs entre le dispositif de soins somatiques et le dispositif de soins psychiatriques.

**37. RECOMMANDATION : ..... 90**

Lors de la montée en charge du nombre de personnes détenues dans l'établissement, il sera opportun d'être vigilant quant à l'effectivité de la présence de deux surveillants à l'unité sanitaire afin de maintenir la fluidité des de mouvements.

**38. RECOMMANDATION : ..... 90**

Il semble nécessaire de réévaluer le temps de médecin généraliste affecté à l'unité sanitaire, afin de permettre la stabilité des prises en charges médicales pendant les périodes de congé, d'intégrer la fonction de coordonateur de l'unité sanitaire nécessaire à la coordination institutionnelle et à la participation à la prévention et promotion de la santé.

**39. RECOMMANDATION : ..... 91**

Les durées d'incarcération dans un centre de détention étant par définition longues, le nombre de médecins généralistes affectés à l'unité sanitaire devrait prendre en compte la possibilité pour les personnes détenues de changer de médecin référent afin d'éviter la prolongation de situation de rupture, lorsqu'une tension existe entre un patient et son médecin.

**40. RECOMMANDATION : ..... 92**

L'absence de soins de kinésithérapie au centre de détention d'Eysses génère une perte de chance thérapeutique pour les personnes qui y sont détenues. Il semble nécessaire que les institutions participent rapidement à la recherche de solutions à cette difficulté.

**41. RECOMMANDATION : ..... 93**

Face aux difficultés rencontrées à Villeneuve-sur-Lot en matière de démographie médicale, il serait opportun que l'organisation des extractions médicales permette aux personnes détenues d'accéder aux consultations d'ophtalmologie du pôle de santé du Villeneuvois dans des délais raisonnables.

**42. RECOMMANDATION : ..... 95**

Nonobstant l'amélioration de celle-ci grâce à l'arrivée récente d'un infirmier, la prise en charge psychiatrique des personnes détenues semble nécessiter la présence, moins morcelée, de médecins psychiatres.

**43. RECOMMANDATION : ..... 95**

Il est regrettable que le dispositif de soins psychiatriques (DSP) de l'unité sanitaire ne donne pas accès aux soins de type activité thérapeutique relevant de centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP).

**44. RECOMMANDATION : ..... 96**

L'hospitalisation de longue durée (dépassant une semaine) de personnes détenues dans des chambres sécurisées au centre hospitalier d'Agen ne permet pas une prise en charge souhaitable des personnes détenues au regard de l'isolement des patients, du manque de possibilité de socialisation et d'impossibilité d'accès aux activités thérapeutiques au cours de ces hospitalisations.

**45. RECOMMANDATION : ..... 97**

Les informations délivrées dans la brochure d'accueil de l'unité sanitaire devraient contenir notamment des éléments sur les modalités d'accès au dossier médical, la diffusion de l'information médicale et les modalités de plaintes et de réclamations au sein des CH de Villeneuve-sur-Lot et du CH de La Candélie.

**46. RECOMMANDATION : ..... 98**

Les personnes détenues en état de crise suicidaire ne doivent sous aucun prétexte être maintenues au quartier disciplinaire.

**47. RECOMMANDATION : ..... 100**

Un comité de pilotage de promotion et d'éducation à la santé doit pouvoir être mis en œuvre selon les recommandations formulées par la circulaire de 2012 sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice.

**48. RECOMMANDATION : ..... 100**

La coordination institutionnelle, entre les deux dispositifs au sein de l'unité sanitaire, entre l'administration pénitentiaire et l'unité sanitaire dans sa globalité, au sein du centre de détention ainsi qu'au sein du comité de coordination de l'ARS, était inexistante lors de la visite. Cette coordination, à tous les niveaux, serait bénéfique au bon déroulement de la prise en charge sanitaire des personnes détenues au centre de détention d'Eyesses.

**49. RECOMMANDATION : ..... 102**

L'établissement doit respecter le salaire minimum pénitentiaire applicable au service général.

**50. RECOMMANDATION : ..... 109**

Le canal interne de l'établissement doit être relancé à bref délai, ce dernier pouvant être vecteur d'activités plus attractives pour les jeunes détenus, d'informations et d'expression collective

## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE .....</b>	<b>2</b>
<b>OBSERVATIONS.....</b>	<b>5</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>12</b>
<b>RAPPORT .....</b>	<b>16</b>
<b>1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE .....</b>	<b>18</b>
<b>2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE.....</b>	<b>19</b>
2.1 L'IMPLANTATION ET LA STRUCTURE IMMOBILIERE .....	20
2.2 LE PERSONNEL ET LA GESTION DE LA POPULATION PENALE .....	21
2.3 LES CONDITIONS DE VIE EN DETENTION .....	24
2.4 L'UNITE SANITAIRE .....	26
<b>3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>29</b>
3.1 UN ETABLISSEMENT IMPLANTE SUR UN DOMAINE TRES ETENDU ET DES BATIMENTS EN COURS DE RENOVATION .....	29
3.2 UNE POPULATION PENALE BIEN GEREE .....	30
3.2.1 Caractéristiques générales.....	30
3.2.2 La surpopulation et l'encellulement individuel.....	31
3.3 LE DEFICIT EN PERSONNEL EST AGGRAVE PAR DE NOMBREUSES ABSENCES LIEES A DES MALADIES OU DES ACCIDENTS DE TRAVAIL .....	32
3.3.1 L'état des effectifs.....	32
3.3.2 Le climat social .....	33
3.3.3 L'absentéisme du personnel de surveillance .....	33
3.4 LES MOYENS FINANCIERS SONT PLUS CONTRAINTS QUE LES ANNEES PRECEDENTES.....	34
3.5 UN SEUL REGIME DE DETENTION, AVEC LES PORTES DES CELLULES OUVERTES EN JOURNEE ET UNE LIBRE CIRCULATION AU SEIN DE L'AILE, EST APPLIQUE DANS LES TROIS BATIMENTS DE DETENTION .....	35
3.5.1 Le règlement intérieur .....	35
3.5.2 Les régimes utilisés dans l'établissement.....	35
3.6 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT : UNE EVOLUTION POSITIVE .....	36
3.6.1 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel de surveillance.....	36
3.6.2 Les instances de pilotage .....	38
3.6.3 Le logiciel GENESIS .....	39
3.7 LES CONTROLES : DES INSTANCES DE PILOTAGE A REACTIVER .....	39
3.7.1 Les instances internes .....	39
3.7.2 Les contrôles externes .....	40
3.8 UNE EVOLUTION POSITIVE A MAINTENIR DANS L'AVENIR.....	40
<b>4. ACTUALISATION DES CONSTATS – ARRIVANTS.....</b>	<b>41</b>
4.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL : L'ARRIVEE, UNE PRISE EN CHARGE DE BIEN MEILLEURE QUALITE .....	41
4.1.1 Le greffe .....	41
4.1.2 La fouille et le vestiaire .....	42
4.1.3 Les biens personnels et les objets de valeur .....	42
4.2 LA QUARTIER DES ARRIVANTS : IL OFFRE AUX DETENUS ARRIVANTS DE BONNES CONDITIONS D'ADAPTATION.....	42
4.2.1 La description du quartier .....	42
4.2.2 L'organisation du séjour des arrivants .....	43
4.2.3 L'affectation en détention.....	44
<b>5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION.....</b>	<b>45</b>

5.1	LA RENOVATION DES BATIMENTS A, B ET C, AVEC DES CELLULES INDIVIDUELLES, L'INSTALLATION DE L'EAU CHAUDE ET D'INTERPHONES, CONSTITUE UN PROGRES INDENIABLE .....	45
5.1.1	Les locaux .....	45
5.1.2	Les cours de promenade .....	48
5.2	L'HYGIENE ET LA SALUBRITE : LES SERVICES FOURNIS PAR LA BUANDERIE SOUFFRENT DE LA VETUSTE DES INSTALLATIONS.....	49
5.2.1	Les locaux .....	49
5.2.2	L'hygiène personnelle .....	49
5.3	LA RESTAURATION : L'ABSENCE DE REGLES D'HYGIENE EST PROBLEMATIQUE .....	51
5.4	LA CANTINE, UNE ORGANISATION ET UN FONCTIONNEMENT A AMELIORER.....	53
5.5	DE NOMBREUSES PERSONNES DETENUES BENEFICIENT DE RESSOURCES FINANCIERES PROVENANT DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LE NOMBRE DE CELLES SANS RESSOURCES SUFFISANTES EST LIMITE .....	54
5.5.1	Les comptes nominatifs .....	54
5.5.2	La situation des personnes dépourvues de ressources suffisantes.....	55
5.6	LA TELEVISION, LA PRESSE, L'INFORMATIQUE : DES EFFORTS A POURSUIVRE POUR LE DEPLOIEMENT DE L'ENSEMBLE DES MEDIAS .....	57
<b>6.</b>	<b>ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR .....</b>	<b>58</b>
6.1	L'ACCES A L'ETABLISSEMENT : LES MODALITES D'ACCES SONT GLOBALEMENT CORRECTES ; LES INSTALLATIONS A LA PEP PEUVENT ETRE AMELIOREES .....	58
6.2	LE DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE S'EST AMELIORE ; LA COUVERTURE EST ENCORE INCOMPLETE .	59
6.3	UNE ORGANISATION DES MOUVEMENTS FLUIDIFIEE .....	60
6.4	LES FOUILLES, UN PROCESSUS A AMELIORER .....	61
6.5	L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE MANQUE DE DISCERNEMENT ; ELLE EST EXCESSIVE ET DISPROPORTIONNEE .....	62
6.6	LES INCIDENTS SONT PEU FREQUENTS ET LES FAITS DE VIOLENCE SONT RARES .....	65
6.7	LA DISCIPLINE EST APPLIQUEE AVEC DISCERNEMENT ET CELERITE MAIS LE QUARTIER DISCIPLINAIRE EST VETUSTE .....	66
6.7.1	La procédure disciplinaire .....	66
6.7.2	Les sanctions .....	67
6.7.3	Le quartier disciplinaire.....	68
6.8	LE PLACEMENT A L'ISOLEMENT EST RARE ET PRINCIPALEMENT DECIDE A LA DEMANDE DE LA PERSONNE DETENUE.....	71
6.8.1	La procédure d'isolement .....	71
6.8.2	Le quartier d'isolement.....	71
<b>7.</b>	<b>ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR .....</b>	<b>73</b>
7.1	LES VISITES : UNE AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DES VISITEURS GRACE A LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ZONE DE PARLOIRS.....	73
7.2	LES UNITES DE VIE FAMILIALE : OUVERTURE DE DEUX UVF EN JANVIER 2016.....	75
7.3	LES VISITEURS DE PRISON : UNE OFFRE SUFFISANTE AU REGARD DES DEMANDES DE LA POPULATION PENALE .....	77
7.4	LA CORRESPONDANCE : UN CIRCUIT AMELIORE PAR LA MISE EN PLACE DE BOITES AUX LETTRES.....	77
7.5	LE TELEPHONE : LA CONFIDENTIALITE DES CONVERSATIONS TELEPHONIQUES N'EST TOUJOURS PAS ASSUREE .....	78
7.6	L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTE EST MIS EN ŒUVRE.....	78
7.6.1	Le culte catholique .....	79
7.6.2	Le culte protestant .....	80
7.6.3	Le culte des Témoins de Jéhovah.....	80

<b>8.</b>	<b>ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT .....</b>	<b>81</b>
8.1	LES PARLOIRS AVOCATS SE DEROULENT DANS DES LOCAUX INCONFORTABLES .....	81
8.2	LE POINT D'ACCES AU DROIT EST DYNAMIQUE .....	82
8.3	LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS INTERVIENT REGULIEREMENT EN DETENTION.....	82
8.4	L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE FONT L'OBJET DE PROJETS DE CONVENTION NON FINALISES MALGRE LEUR ANCIENNETE .....	83
8.4.1	Les cartes nationales d'identité .....	83
8.4.2	Les titres de séjour .....	84
8.5	L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX SOULEVE DES DIFFICULTES DU FAIT DE L'ABSENCE DE CONVENTION SIGNEE AVEC LES ORGANISMES SOCIAUX .....	84
8.6	LE DROIT DE VOTE EST PEU UTILISE .....	85
8.7	LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU SONT CONSERVES AU GREFFE ET CONSULTABLES SUR DEMANDE .....	85
8.8	LE TRAITEMENT DES REQUETES EST DEMATERIALISE SUR GENESIS .....	86
8.9	LE RECUEIL DE L'EXPRESSION COLLECTIVE APPARAIT PEU ADAPTE A LA POPULATION PENALE ACCUEILLIE .....	86
<b>9.</b>	<b>ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE .....</b>	<b>88</b>
9.1	LES LOCAUX ET LES EQUIPEMENTS DE L'UNITE SANITAIRE, RENOVEE EN 2006, SONT PROPRES ET FONCTIONNELS.....	88
9.2	L'ACCES AUX SOINS EN DETENTION EST FLUIDE, NOTAMMENT GRACE AU TRAVAIL DES SURVEILLANTS A L'UNITE SANITAIRE .....	89
9.3	UN DISPOSITIF DE SOINS SOMATIQUES (DSS) EN COURS DE STABILISATION, N'OFFRANT PAS LA POSSIBILITE DE SOINS DE REEDUCATION .....	90
9.3.1	Le personnel de soin et son fonctionnement.....	90
9.3.2	La prise en charge des arrivants.....	91
9.3.3	La prise en charge médicale somatique au sein de l'unité sanitaire .....	91
9.3.4	La prise en charge des soins infirmiers.....	91
9.3.5	Les soins de rééducation .....	92
9.3.6	La dispensation des médicaments .....	92
9.3.7	Les soins dentaires .....	92
9.3.8	Les consultations ophtalmologiques .....	93
9.3.9	Les consultations à l'hôpital .....	93
9.3.10	Les hospitalisations pour les soins somatiques.....	94
9.4	UNE PRISE EN CHARGE PAR LE DISPOSITIF DE SOINS PSYCHIATRIQUES (DSP) DANS LEQUEL L'ARRIVEE RECENTE D'UN INFIRMIER REMET DE LA COHERENCE DANS LA CONTINUITE DES SOINS.....	94
9.4.1	Les effectifs du DSP en manque de médecins psychiatres.....	94
9.4.2	Le DSP offre un suivi médical morcelé et ne dispose pas d'activité thérapeutique .....	95
9.4.3	Les hospitalisations en psychiatrie.....	96
9.5	UNE PRISE EN CHARGE COMPLETE DES ADDICTIONS.....	96
9.6	L'INFORMATION DES PATIENTS ET L'ACCES AUX DOSSIERS MEDICAUX PEUVENT ETRE AMELIORES .....	97
9.7	UNE UTILISATION FREQUENTE DU DISPOSITIF DE PROTECTION D'URGENCE (DPU) AU QUARTIER DISCIPLINAIRE DANS LA PREVENTION DU SUICIDE .....	98
9.8	LA PREVENTION, LA PROMOTION ET L'EDUCATION A LA SANTE SONT A DEVELOPPER .....	99
9.9	UNE COORDINATION INSTITUTIONNELLE PRESQUE INEXISTANTE. ....	100
<b>10.</b>	<b>ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES .....</b>	<b>101</b>
10.1	LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION : UNE PROCEDURE TRANSPARENTE ET UN CLASSEMENT IMMEDIAT .....	101

10.2 LE TRAVAIL : UNE OFFRE D'ACTIVITE ABONDANTE MAIS UN SALAIRE MINIMUM NON RESPECTE AU SERVICE GENERAL .....	101
10.2.1 Les ateliers de production.....	101
10.2.2 Le service général.....	102
10.3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE : UNE OFFRE LARGE MAIS DES DIFFICULTES DE RECRUTEMENT ...	102
10.4 L'UNITE LOCALE D'ENSEIGNEMENT DISPOSE DE BONNES CAPACITES ET UN TIERS DES PERSONNES DETENUES EN PROFITENT .....	104
10.5 L'ORGANISATION DES ACTIVITES SPORTIVES FAVORISE L'AUTONOMISATION DES PERSONNES DETENUES .....	105
10.6 DES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES DIVERSIFIEES MAIS PEU ATTRACTIVES.....	106
10.7 LA BIBLIOTHEQUE EST AGREABLE ET FREQUENTEE.....	107
10.8 LE CANAL INTERNE NE FONCTIONNE PLUS .....	108
<b>11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION .....</b>	<b>110</b>
11.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) : DES CONSEILLERS PENITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION (CPIP) DYNAMISES PAR LA RECENTE AFFECTATION D'UN DIRECTEUR .....	110
11.1.1 Les moyens humains .....	110
11.1.2 L'engagement du service .....	110
11.1.3 Les locaux .....	111
11.1.4 Organisation du service.....	111
11.1.5 Les <b>partenaires extérieurs et la préparation à la sortie</b> .....	112
11.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES (PEP) : UN FONCTIONNEMENT ATYPIQUE, NON REGLEMENTAIRE MAIS QUI PREND EN COMPTE L'INTERET DU DETENU .....	113
11.3 L'AMENAGEMENT DES PEINES : UNE JURISPRUDENCE AUX CONDITIONS EXIGEANTES MAIS EXPLIQUEES AUX PERSONNES DETENUES.....	114
11.4 L'ORIENTATION, LE CHANGEMENT D'AFFECTATION ET LES TRANSFEREMENTS : UNE PROCEDURE SATISFAISANTE .....	115
<b>12. CONCLUSION GENERALE .....</b>	<b>116</b>
12.1 APPRECIATION GENERALE SUR LE SUIVI DES OBSERVATIONS DU PRECEDENT RAPPORT .....	116
12.2 POINTS SAILLANTS DES CONSTATS ACTUALISES.....	116
12.3 AMBIANCE GENERALE .....	117

---

# Rapport

Contrôleurs :

- Muriel Lechat, cheffe de mission ;
- Virginie Brulet (en première semaine) ;
- Michel Clémot ;
- Marie-Agnès Crédoz ;
- Céline Delbauffe ;
- Jean-Christophe Hanché, photographe (en première semaine) ;
- Akram Tahboub ;
- Dorothee Thoumyre (en deuxième semaine).

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), sept contrôleurs ont effectué un contrôle du centre de détention d'Eysses (Lot-et-Garonne), du 4 au 7 avril et six du 11 au 13 avril 2016.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 15 au 18 juillet 2009 par quatre contrôleurs.

## 1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 4 avril 2016 à 14h15. Ils en sont repartis le mercredi 13 avril à 18h30.

Ils ont été accueillis par la directrice de l'établissement.

Une réunion s'est tenue le 4 avril 2016 en présence de la directrice adjointe, des officiers, des chefs de service administratifs (la responsable du greffe, la responsable des ressources humaines), du directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DSPIP), du chef d'antenne du SPIP, du responsable local de l'enseignement, du président de la maison d'accueil des familles, de l'infirmier en psychiatrie et des représentants de l'unité sanitaire (cadre de santé et infirmière).

L'ensemble des documents sollicités a été remis aux contrôleurs. Une salle a été mise à leur disposition.

Les autorités administratives et judiciaires ont été informées : le préfet du Lot-et-Garonne et le vice procureur de la République près du tribunal de grande instance d'Agen.

Les contrôleurs ont rencontré le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot et le juge de l'application des peines.

Ils ont pu s'entretenir en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues (vingt-cinq entretiens) qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site.

Une réunion de fin de visite a eu lieu le mercredi 13 avril avec la cheffe d'établissement.

La mission s'est d'abord attachée à rechercher les évolutions intervenues suite au précédent rapport de visite, en s'appuyant :

- d'une part, sur le rapport de visite établi à la suite du contrôle réalisé en juillet 2009 et sur la note d'accompagnement qui avait été transmise le 29 janvier 2010 à la ministre de la santé et des sports ainsi qu'à la ministre de la justice et des libertés afin de présenter une synthèse des conclusions relevées ;
- d'autre part, sur la réponse de la ministre de la justice et des libertés en date du 18 mars 2010 et sur celle de la ministre de la santé et des sports du 23 avril 2010.

Elle s'est ensuite attachée à actualiser les constats relevés lors de la première visite (cf. paragraphe 2) en rapport avec les évolutions législatives ou réglementaires ou résultant d'éléments en lien avec des points évoqués dans des courriers reçus par le Contrôleur général.

Un rapport de constat a été adressé le 7 décembre 2016 au chef d'établissement, au directeur du centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot ainsi qu'au directeur du centre hospitalier départemental de la Candélie d'Agen.

Dans son courrier en date du 18 janvier 2017 adressé au CGLPL, la directrice du centre de détention indique qu'elle n'a aucune observation à formuler sur le rapport de constat.

## 2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté avait noté des éléments positifs, notamment :

<b>Sur les locaux d'accueil des familles</b>	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> <li>grâce aux locaux mis à disposition par l'administration pénitentiaire, l'accueil des familles se fait à l'extérieur de l'établissement, de manière tout à fait satisfaisante, notamment par la mobilisation d'un grand nombre de bénévoles et à leur motivation.</li> </ul>
Situation en avril 2016	Les conditions d'accueil des familles sont toujours aussi satisfaisantes que lors de la précédente visite (cf. § 7.1)

<b>Sur les activités</b>	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> <li>les activités physiques et sportives sont généreusement dispensées avec des équipements très satisfaisants (gymnase et stade), contrepartie de l'espace disponible. Chaque personne détenue volontaire peut donc participer largement aux activités sportives, qu'il arrive sous la responsabilité des moniteurs, à la population pénale de gérer elle-même ce qui leur confère une part d'autonomie et de responsabilité ;</li> <li>les activités articulées autour de la bibliothèque centrale sont, elles aussi, organisées de manière satisfaisante, cet équipement bénéficiant du concours actif du bibliothécaire de la commune ; il en résulte un taux de fréquentation très significatif ;</li> <li>la direction a fort heureusement laissé quelques personnes détenues, munies d'outils au départ très rudimentaires (usage des mains), aménager un coin d'une vaste cour de promenade pour y cultiver des plantes d'agrément et alimentaires. Les personnes concernées ont témoigné de leur grande satisfaction et cet usage n'a généré ni difficulté ni danger particulier ;</li> <li>ces espaces et ces activités permettent entre personnels et personnes détenues (sauf exception de part et d'autre) des relations d'où la conflictualité paraît le plus souvent exclue et où l'on note même des formes de relations inhabituelles (usage des prénoms, tutoiement sans condescendance).</li> </ul>
Situation en avril 2016	Si la situation est toujours aussi satisfaisante concernant le sport et la bibliothèque, les activités socioculturelles ne bénéficient qu'à un petit nombre de personnes détenues (cf. § 10).

Cependant, ces éléments positifs sont toujours tempérés par des inconvénients :

## 2.1 L'IMPLANTATION ET LA STRUCTURE IMMOBILIERE

<b>Sur la desserte des transports en commun</b>	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> <li>le CD est mal desservi par les transports en commun et peu accessible aux familles. Des adaptations doivent être trouvées avec la collectivité publique responsable.</li> </ul>
Réponse de la ministre de la justice et des libertés	<ul style="list-style-type: none"> <li>la ministre a demandé au chef d'établissement de se rapprocher de la collectivité publique responsable des transports en commun afin d'examiner les possibilités d'amélioration de desserte du CD.</li> </ul>
Situation en avril 2016	Situation inchangée (cf. § 3.1).

<b>Sur la conception de l'établissement</b>	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> <li>le site est composé de bâtiments anciens, très vétustes et d'autres plus récents, répartis sur une surface très étendue ;</li> <li>les circulations internes sont complexes car les bâtiments d'hébergement sont situés dans la partie récente du CD alors que les principaux locaux communs où se rendent les personnes détenues le sont dans la partie ancienne ; il en résulte des temps de déplacement longs entre la détention et ces locaux avec un accompagnement systématique par les surveillants ;</li> <li>toutes les grilles et portes d'accès des différents secteurs sont ouvertes avec une clé, à l'exception du passage en détention à partir de la cour d'honneur.</li> </ul>
Réponse de la ministre de la justice et des libertés	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'établissement fait régulièrement l'objet d'importants travaux de rénovation et des travaux d'entretien sont réalisés de manière constante afin d'améliorer la qualité architecturale de la structure ;</li> <li>compte tenu de la configuration du site, de l'emprise foncière importante inexploitée, un schéma directeur visant à reconstruire progressivement à neuf et aux normes a été élaboré par la DISP de Bordeaux ; il doit faire l'objet d'un nouvel examen en mai 2010.</li> </ul>
Situation en avril 2016	Importants travaux de rénovation de l'ensemble des bâtiments d'hébergement des détenus (cf. § 3.1).

<b>Sur l'entretien de l'établissement</b>
---

Observations	<ul style="list-style-type: none"> <li>la maintenance apparaît assurée dans des conditions difficiles, voire aléatoires et de nombreuses traces de bris ou de dégradations, qui peuvent être potentiellement dangereuses, subsistent sans susciter de réactions.</li> </ul>
Réponse de la ministre de la justice et des libertés	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'établissement dispose d'une équipe technique (un directeur technique, un technicien « hygiène et sécurité au travail », un adjoint technique maçonnerie, un adjoint technique plomberie et un contractuel chargé de l'électricité), satisfaisante au regard de la capacité de travail ; sa charge de travail est importante et son planning chargé ce qui peut expliquer certains retards.</li> </ul>
Situation en avril 2016	Situation normalisée (cf. § 3.1)

<b>Sur le quartier des arrivants</b>	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> <li>la situation actuelle du quartier des arrivants (QA) n'est pas bonne, dans le même bâtiment vieux et étroit que les quartiers disciplinaires et d'isolement. Outre son personnel dédié pour les trois, cette situation a pour conséquence que les entretiens avec les arrivants se déroulent dans la salle de la commission de discipline et que les relations sont aisées entre détenus punis ou isolés et les arrivants. Les contrôleurs ont noté qu'un nouveau QA était programmé par la direction à bref délai. Une fois affectés dans les bâtiments de détention, les arrivants sont le plus souvent affectés en cellule double et doivent attendre plusieurs semaines ou un mois une affectation en cellule individuelle.</li> </ul>
Réponse de la ministre de la justice et des libertés	<ul style="list-style-type: none"> <li>la directrice a élaboré, en liaison avec les membres de la commission pluridisciplinaire unique (CPU), de création d'un véritable QA de dix places, qui intègre un dispositif d'accueil et d'observation totalement rénové. Il sera implanté début avril dans le bâtiment C. La difficulté de l'attente de la libération d'une cellule individuelle est liée au fait que le QA actuel ne dispose que de trois cellules doublées par manque de place, le CD accueillant des sessions d'arrivants deux fois par mois. La mise en service du nouveau QA en avril 2010 permettra d'améliorer cette situation.</li> </ul>
Situation en avril 2016	Situation satisfaisante, le quartier ayant été installé au bâtiment C dans d'excellentes conditions matérielles (cf. § 4.1).

## 2.2 LE PERSONNEL ET LA GESTION DE LA POPULATION PENALE

<b>Sur la gestion du personnel de surveillance</b>	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> <li>les surveillants jeunes ou en milieu de carrière manifestent leur volonté d'obtenir des postes fixes sur le fondement de pathologies certifiées plus ou moins sérieuses, alors qu'ils occupent traditionnellement des postes en coursive, ce qui provoque des rivalités nouvelles au sein du corps et déconsidère la détention. Le fonctionnement de l'établissement est</li> </ul>

	<p>contrarié par un manque constant de personnel et des postes au quotidien vacants dans les bâtiments d'hébergement. L'organisation du service semble à revoir compte tenu de la création de postes en réponse à certains besoins nouveaux, du choix d'affecter certains agents sur des postes aménagés, de la mise en application d'un nouveau service, de l'absentéisme chronique et du sentiment d'abandon vécu par le personnel de surveillance en détention en service posté.</p>
Réponse de la ministre de la justice et des libertés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les effectifs en personnel de surveillance sont conformes à l'organigramme et le taux de couverture des postes de 100 %. Quatre agents sont affectés par bâtiment de détention mais l'un des agents se rend aux ateliers. La nécessité d'accompagner tous les mouvements mobilise fortement les agents. La mise en application du projet de restructuration permettra de rationaliser et d'optimiser le travail des agents.</li> <li>• le personnel avait effectivement tendance à délaissé la détention, phénomène accentué par les besoins importants en personnel pour encadrer les mouvements des personnes détenues en raison de l'étendue du CD. Le chef d'établissement a progressivement repris la maîtrise de la détention en repositionnant les surveillants et les premiers surveillants sur les étages et un effort a été fait pour réhabiliter les bureaux des agents en détention. La chef d'établissement, fortement impliquée dans cette démarche, poursuit les efforts entrepris pour l'amélioration du fonctionnement de la structure avec le soutien actif de la DISP.</li> </ul>
Situation en avril 2016	<p>Le déficit en personnel demeure et l'absentéisme reste important mais les agents ont désormais réintégré les postes en détention (cf. § 3.3).</p>

<b>Sur la gestion de la population pénale</b>	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le désencombrement des maisons d'arrêt est le principal élément de la politique d'affectation au CD de personnes détenues, condamnées à des durées de détention plus courtes que le reste de la population du CD, pour des infractions de nature différente et avec des caractères socio-démographiques différents. Cette situation concourt à la remise en cause des équilibres traditionnels de la détention. Les personnels et les personnes détenues traditionnelles des établissements pour peine indiquent que cette hétérogénéité pose un problème de gestion de la détention et que la tentation est grande de séparer la population entre les bâtiments au risque de faire apparaître rapidement une opposition entre les « bons » et les « mauvais ». Un plan de développement de l'établissement sur la mise en œuvre de séparations de populations de détenus selon des régimes différenciés prévoit éventuellement de mettre sous régime de cellules fermées des personnes détenues qui bénéficient actuellement d'un régime plus souple de portes ouvertes durant la journée ; cette régression paraît irréaliste à appliquer à des détenus pris collectivement, sans motif particulier.</li> </ul>

<p>Réponse de la ministre de la justice et des libertés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>sur la modification des profils des personnes accueillies, le CD est aujourd'hui confronté à une situation plus complexe en raison de l'affectation d'une population plus hétérogène et rajeunie. Ces évolutions, compliquées par la vétusté des lieux et la lourdeur des circuits de mouvements, ont désorienté le personnel non préparé à ce changement et perturbé l'équilibre interne de la détention générant des tensions au sein de la population pénale. Face à cette hétérogénéité, une sectorisation a été tentée en 2006, reposant sur trois critères de répartition de la population (les travailleurs, les détenus vulnérables et âgés ainsi que les détenus les plus difficiles) ; ce système, ressenti comme discriminatoire, a montré ses limites. La directrice a rédigé au premier trimestre 2009 un plan de développement validé par la DISP prévoyant un régime d'accompagnement renforcé au rez-de-chaussée, un régime intermédiaire sur les premiers étages et un régime de confiance sur les deuxièmes étages. La loi pénitentiaire prévoit que le régime de détention est déterminé en prenant en considération leur personnalité, leur dangerosité et leurs efforts en matière de réinsertion sociale. Ce dispositif n'entraîne aucune restriction quant au régime de détention de droit commun. Le régime différencié peut être défini comme un outil de personnalisation du régime de détention et de préparation à la sortie qui implique le détenu dans l'évolution de son parcours de détention en lui permettant d'accéder progressivement à plus d'autonomie et de vie collective.</li> </ul>
<p>Situation en avril 2016</p>	<p>L'instauration d'un seul régime a permis de stabiliser la détention. La mise en place du régime « respect » dans le bâtiment D méritera d'être suivie avec attention (cf. § 3.5.2).</p>

<p align="center"><b>Sur l'expression collective</b></p>	
<p>Observations</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>il n'existe pas de mode d'expression collective ; les personnes détenues adhérentes de l'association socioculturelle pour laquelle elles cotisent, ne sont pas autorisées à assister à l'assemblée générale et ne sont pas représentées dans les instances délibératives.</li> </ul>
<p>Réponse de la ministre de la justice et des libertés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>concernant l'expression collective à mettre en place, le règlement intérieur déterminera plus précisément les modalités de cette consultation, afin de laisser à l'échelon local une certaine souplesse dans son organisation. En revanche, l'expression collective des personnes détenues n'est actuellement pas retenue.</li> </ul>
<p>Situation en avril 2016</p>	<p>Des modes de recueil de l'expression collective ont été mis en place mais apparaissent peu adaptés à la population pénale accueillie (sondage par questionnaire sans participation directe de représentants).</p> <p>Il n'existe toujours pas de participation des personnes détenues au sein des instances délibératives de l'association socioculturelle mais celle-ci est aujourd'hui en cours de liquidation (cf. § 8.9).</p>

## 2.3 LES CONDITIONS DE VIE EN DETENTION

<b>Sur la qualité des bâtiments de détention</b>	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> <li>le bâtiment D, le plus ancien, est dans un état de grand délabrement, avec notamment des gaines de fil électrique (électricité remise récemment en état) posées dans des conditions hasardeuses, des fuites d'eau régulières et un inconfort (température, humidité...) marqué ;</li> <li>dans les bâtiments « neufs », les salles de douche sont rongées par l'humidité et les séparations entre les cabines ne garantissent pas l'intimité.</li> </ul>
Réponse de la ministre de la justice et des libertés	<ul style="list-style-type: none"> <li>les salles de douches ont été récemment rénovées, travaux achevés le 15 janvier 2010 ; leur cloisonnement est du type de celui utilisé dans les vestiaires de sport.</li> </ul>
Situation en avril 2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>le bâtiment est en cours de rénovation ; les salles de douches sont dans un état d'usage correct et respectent désormais l'intimité des personnes (cf. § 5)</li> </ul>

<b>Sur les repas</b>	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> <li>les repas parviennent au mieux tièdes ou bien froids en raison des délais d'acheminement.</li> </ul>
Réponse de la ministre de la justice et des libertés	<ul style="list-style-type: none"> <li>concernant les repas, les horaires de cuisine ont été modifiés depuis juillet 2009 afin que les phases d'attente entre la cuisson des aliments et leur distribution soient réduites de 1 heure 30 minutes à 30 minutes.</li> </ul>
Situation en avril 2016	La situation est inchangée, voire s'est dégradée (cf. § 5.3)

<b>Sur le courrier</b>	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> <li>les personnes détenues se plaignent que leur courrier ne serait pas systématiquement transmis à leur destinataire et que certains surveillants liraient leur courrier à haute voix, ce que la directrice a dénoncé par note de service.</li> </ul>
Réponse de la ministre de la justice et des libertés	<ul style="list-style-type: none"> <li>non exprimée</li> </ul>
Situation en avril 2016	L'installation de boîtes aux lettres dans chaque bâtiment de détention, uniquement relevées par le vaguemestre, semble avoir mis fin aux problèmes dénoncés en 2009 (cf. § 7.4)

<b>Sur les parloirs</b>	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• dans les locaux pour les visites des familles, aucun distributeur de friandises ou de boissons n'a été installé et le règlement intérieur prohibe toute entrée de biens au parloir ;</li> <li>• des odeurs tenaces et peu supportables existent en permanence dans les salles d'attente et les cabines utilisées pour les personnes détenues avant et après les parloirs ;</li> <li>• les parloirs se tiennent dans des locaux qui ne permettent ni intimité ni même conversations normales. De nombreuses personnes détenues ont fait valoir qu'elles renonçaient à y faire venir leurs proches ou limitaient leurs venues ; les temps d'attente des familles avant et après sont beaucoup trop longs ;</li> <li>• les relations sexuelles existent aux parloirs ; il conviendrait de prendre en compte cette réalité.</li> </ul>
Réponse de la ministre de la justice et des libertés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la mise à disposition d'un distributeur de friandises et de boissons concourant à l'amélioration des conditions d'accueil des familles, il a été demandé à la directrice d'étudier cette possibilité et de veiller à la mise en conformité du règlement intérieur ;</li> <li>• concernant les odeurs, il a été décidé d'installer une ventilation mécanique contrôlée supplémentaire afin d'améliorer la circulation d'air. Le coût de cette installation d'environ de 1 500 euros sera effectif au cours du second semestre 2010 ;</li> <li>• concernant les parloirs, le projet de restructuration permettra de répondre à ces difficultés puisqu'il prévoit une surface de parloirs de 350 m<sup>2</sup> et trois unités de vie familiale de 150 m<sup>2</sup>.</li> </ul>
Situation en avril 2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>• en 2016, il n'existe toujours aucun distributeur de boissons et friandises au sein des parloirs ; les autres observations relatives aux parloirs ne sont plus d'actualité depuis la mise en service des nouveaux locaux de visite en décembre 2014 (cf. § 7.1)</li> </ul>

<b>Sur le téléphone</b>	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les téléphones ont été installés sans aucune garantie de confidentialité.</li> </ul>
Réponse de la ministre de la justice et des libertés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• concernant les téléphones, l'intégralité du marché passé entre la société SAGI et l'administration pénitentiaire prévoit des cabines dotées d'auvents. Le système retenu garantit ainsi la confidentialité des conversations de manière satisfaisante.</li> </ul>
Situation en avril 2016	malgré les affirmations du ministre de la justice et des libertés, les minuscules auvents qui surplombent les <i>points-phone</i> installés par la SAGI dans les établissements pénitentiaires ne garantissent aucunement la confidentialité des conversations (cf. § 7.5)

## 2.4 L'UNITE SANITAIRE

<b>Sur l'accès à l'unité sanitaire</b>	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'accès à [l'unité sanitaire] est malaisé (éloignement), notamment pour des personnes peu mobiles, des facilités devraient être données sur ce point.</li> </ul>
Réponse de la ministre de la justice et des libertés	<ul style="list-style-type: none"> <li>concernant l'accès à [l'unité sanitaire], des travaux de rénovation ont été réalisés en 2004 ; la configuration des locaux demeure cependant un obstacle majeur et ne permet pas une amélioration rapide. Le projet de restructuration prévoit une reconfiguration de ce secteur d'une surface totale de 360 m<sup>2</sup>.</li> </ul>
Situation en avril 2016	<p>Aucun équipement pour les personnes à mobilité réduite n'est disponible dans l'ensemble de l'établissement.</p> <p>Le rez-de-chaussée de l'unité sanitaire est accessible aux personnes à mobilité réduite (cf. § 9.1)</p>

<b>Sur la gestion de la salle d'attente</b>	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'unité sanitaire comporte des salles d'attente très exiguës mais on y entasse des patients lorsque n'est affecté à l'unité qu'un seul surveillant et non deux.</li> </ul>
Réponse de la ministre de la justice et des libertés	<ul style="list-style-type: none"> <li>pour diminuer le nombre de patients dans les salles d'attente, il peut être envisagé soit une meilleure organisation des rendez-vous médicaux ou infirmiers rendant plus fluide le mouvement des personnes détenues, soit la présence d'un deuxième surveillant. La réunion du comité de coordination de l'unité sanitaire du 10 juillet 2009 a acté qu'un surveillant serait affecté à l'unité sanitaire et qu'un autre personnel accompagnerait au fur et à mesure les personnes détenues se rendant à l'unité sanitaire.</li> </ul>
Situation en avril 2016	<p>Deux postes de surveillants sont affectés à l'unité sanitaire. Cependant, en raison du manque d'effectif sur l'ensemble de l'établissement, l'unité sanitaire fonctionne régulièrement avec un seul surveillant. Etant donné que le nombre de personnes détenues était peu important lors de la visite (en raison des travaux en cours), l'absence régulière d'un surveillant ne perturbait pas le bon déroulement pour l'accès aux soins. Les personnes détenues y étaient acheminées de façon fluide, permettant notamment d'éviter que nombreuses personnes détenues attendent en salle d'attente.</p> <p>Il s'agira néanmoins de veiller à la présence constante de deux surveillants à l'unité sanitaire lors de la montée en charge du nombre de personnes détenues dans l'établissement prévue en fin d'année (cf. § 9.1)</p>

<b>Sur les effectifs et les conditions de dispensation des médicaments</b>	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> <li>la gestion des effectifs apparaît souvent tendue. Les temps requis pour certaines opérations sont certainement plus longs que dans d'autres établissements en raison des distances à parcourir ;</li> <li>la dispensation de la buprénorphine haut dosage est problématique, l'infirmière qui la distribue ne pouvant attendre que la pilule soit effectivement consommée ;</li> <li>il n'est pas normal que l'absence de secrétaire médicale ait pour effet d'astreindre le personnel soignant à des tâches qui lui font perdre du temps ou pire que le surveillant décroche le téléphone.</li> </ul>
Réponse de la ministre de la justice et des libertés	<ul style="list-style-type: none"> <li>[Lors de la réunion du comité de coordination de l'unité sanitaire du 10 juillet 2009,] la situation du secrétariat médical a également été évoquée, le directeur du centre hospitalier s'est engagé à demander la création de 0,50 ETPT à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales. De même que la réunion a évoqué le besoin d'augmenter l'effectif infirmier pour la dispensation de la buprénorphine.</li> </ul>
Réponse de la ministre de la santé et des sports	<ul style="list-style-type: none"> <li>Il ressort du rapport de l'inspection sanitaire que les médicaments ne sont délivrés que par le service pharmaceutique du CD. Les prescriptions sont individuelles, écrites, datées et signées. Les dossiers médicaux des personnes détenues étant partagés, l'unité sanitaire prend en charge l'approvisionnement des médicaments pour les soins somatiques et psychiatriques. Pour se conformer aux préconisations des inspecteurs, le CD s'est engagé à faire en sorte que le médecin autorise le patient détenu à conserver ses médicaments en cellule, remis en sachet ou pilulier à son nom, avec mention du produit concerné et de la posologie. Le rapport d'activité de l'unité sanitaire 2008 souligne la nécessité d'un renforcement du temps infirmier pour obtenir une évolution significative des pratiques de distribution des médicaments. L'agence régionale de santé (ARS) s'est engagée à réévaluer ce temps infirmier (préparation du budget 2010) ;</li> <li>La participation du CH au fonctionnement de l'unité sanitaire a permis de donner un début de solution. L'ARS s'est engagée à trouver les moyens nécessaires afin de pourvoir l'unité sanitaire d'un temps suffisant de secrétariat médical.</li> </ul>
Situation en avril 2016	Lors de la visite, un temps de secrétariat médical de 0,4 ETP était récemment mis en place et pourvu à l'unité sanitaire (cf. § 9.1)

<b>Sur l'état de la psychiatrie</b>	
Observations	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'état de la psychiatrie malgré la présence efficace de deux psychologues, n'est pas bon en raison de l'insuffisance de personnel. Des prestations autrefois offertes (ergothérapie, sophrologie, psychomotricité) ont disparu ou ne peuvent être réalisées (groupes de parole). Les besoins ne sont pas couverts. L'attitude de l'hôpital La Candélie à Agen explique pour partie cette situation.</li> </ul>

<p>Réponse de la ministre de la santé et des sports</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A la suite de l'intervention de la mission nationale d'appui en santé mentale au centre hospitalier départemental de La Candélie, il a été procédé à une réorganisation des soins psychiatriques. Le principe d'un regroupement des temps médicaux de psychiatre dévolus à la prise en charge des personnes placées sous main de justice a été retenu et une unité rattachée au pôle de psychiatrie adulte a été créée. Cette unité regroupe les prestations relatives à la maison d'arrêt d'Agen et au centre de détention d'Eysses, qui étaient assurées précédemment par deux secteurs psychiatriques différents. Après avis unanime des instances, un praticien a été affecté à cette unité pour une quotité de 0,8 ETP. Cette nouvelle organisation est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2010.</li> </ul>
<p>Situation en avril 2016</p>	<p>Le médecin psychiatre en poste à la suite de la nouvelle organisation d'avril 2010 a quitté ses fonctions en raison de son départ à la retraite au printemps 2015. Ce poste n'a pas été pourvu depuis, en raison de l'absence de candidature, le département étant par ailleurs confronté de façon générale à un manque de médecins psychiatres.</p> <p>La prise en charge des personnes détenues au CD d'Eysses est confiée à l'équipe de psychiatrie du secteur de Villeneuve-sur-Lot, dépendant de l'hôpital de la Candélie d'Agen. Quatre psychiatres interviennent désormais au sein de l'unité sanitaire à hauteur de 0,2 ETP. Cette organisation implique un problème de continuité du suivi des patients, compensée cependant par l'ouverture et l'affectation récente d'un poste d'infirmier du DSP à temps plein, assurant la cohérence des suivis et l'articulation avec les médecins psychiatres (cf. § 9.4)</p>

### 3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

#### 3.1 UN ETABLISSEMENT IMPLANTE SUR UN DOMAINE TRES ETENDU ET DES BATIMENTS EN COURS DE RENOVATION

Le centre de détention d'Eysses est situé à trois kilomètres du centre-ville de Villeneuve-sur-Lot. Un panneau de signalisation indique la direction du CD depuis la route nationale. La SNCF ne dessert pas la commune de Villeneuve-sur-Lot ; la gare la plus proche est celle d'Agen à 35 km. La desserte de l'établissement par des lignes régulières de bus reste problématique pour les familles (cf. § 8.1).

Implanté sur un domaine de 19 ha dont 17 non bâtis, le CD était à l'origine une abbaye de bénédictins qui fut transformée en établissement pénitentiaire depuis 1803. Après les mutineries de 1974, trois bâtiments d'hébergement (A, B et C) sont édifiés provisoirement en 1976, en plus du bâtiment D datant de 1970 ; comme lors de la précédente visite, ces bâtiments sont toujours en activité. L'établissement comporte toujours deux zones distinctes : la partie plus ancienne (la porte d'entrée, les logements de fonction, la cour d'honneur, les services administratifs et la direction, la zone des ateliers, la cuisine, la buanderie) et la partie plus récente installée à l'écart (les quatre bâtiments d'hébergement, le bâtiment socioculturel, le gymnase et le terrain de football).

Depuis la première visite des contrôleurs en juillet 2009, une inspection des services pénitentiaires, en avril 2014, a fait un certain nombre de constats, notamment sur le fait que la détention, peu contrôlée, était laissée à l'abandon des personnes privées de liberté (totale liberté de circulation d'une aile et d'un étage à l'autre, à l'exception du rez-de-chaussée). Les gradés, les officiers et la direction n'étaient pas présents en détention. Dans le cadre de ces recommandations formulées à l'issue de l'inspection, une nouvelle équipe de direction (directrice et directrice adjointe) a été mandatée par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) en septembre 2014, accompagnée par un nouveau chef de détention et un nouveau directeur technique.

Un plan de réhabilitation a permis la rénovation des trois bâtiments d'hébergement des personnes détenues (A, B et C) entre avril 2015 et juillet 2015. Le bâtiment D, destiné à accueillir quarante-huit personnes détenues dans le cadre de la mise en place du module « respect » en mai 2016, était en cours de rénovation depuis novembre 2015. L'ensemble des cellules a fait l'objet d'une réfection complète et le mobilier renouvelé.

La maintenance est assurée par une équipe technique composée d'un directeur et de quatre techniciens. Les demandes d'intervention sont tracées sur le logiciel GENESIS installé en février 2015.

Pour l'année 2015, 763 interventions ont été réalisées et pour l'année 2016, du 1<sup>er</sup> janvier au 6 avril, 242 interventions.

Par rapport à la première visite des contrôleurs, les grilles palières ont été fermées à chaque étage.

Une sectorisation des cheminements des personnes détenues aux bâtiments A, B et C, entre les cours de promenade et l'espace socioculturel par la pose de clôtures rigides. La vidéosurveillance a été installée sur ces zones.

Des filets anti projections ont été installés sur les trois cours de promenade à l'arrière des bâtiments A, B et C. Deux bâtiments ont été édifiés pour y installer dans l'un, les parloirs familles en décembre 2014 et dans l'autre, les unités de vie familiale en janvier 2016.

Par ailleurs, le quartier des arrivants de dix places, situé en 2009 avec le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement, a été repositionné en détention, au rez-de-chaussée du bâtiment C.

Lors de la deuxième visite, l'ensemble des travaux avaient des conséquences sur la capacité d'accueil des personnes détenues. La capacité opérationnelle actuelle du CD est de 245 places et à terme de 294, réparties au bâtiment A dont une CProU, au bâtiment B et au bâtiment C. Le quartier disciplinaire (QD) de cinq places et le quartier d'isolement (QI) de sept places sont implantés dans un autre bâtiment.

153 personnes détenues étaient hébergées dans les trois bâtiments rénovés (A, B, C) le jour de la visite des contrôleurs.

Le centre de détention se situe dans le ressort du tribunal de grande instance (TGI) et de la cour d'appel d'Agen. Il est rattaché à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux (Gironde).

## 3.2 UNE POPULATION PENALE BIEN GEREE

### 3.2.1 Caractéristiques générales

La capacité théorique de l'établissement est de 294 places. Au moment de la visite des contrôleurs, la capacité opérationnelle moyenne annuelle du centre de détention est de 245 places en raison des travaux de rénovation en cours au bâtiment D.

Les personnes détenues sont orientées sur le centre de détention selon les règles d'affectation suivantes : 105 places dévolues à la DISP de Bordeaux, 60 places pour la DISP de Toulouse (Haute-Garonne), 114 places pour une affectation centrale.

Il s'agit d'une population constituée uniquement de condamnés, ayant demandé à se rapprocher de la famille, implantée dans la région et le département du Lot-et-Garonne.

La répartition par quantum de la peine des 154 personnes détenues au 31 décembre 2015 était la suivante :

- quatre personnes détenues exécutaient une peine inférieure à six mois et onze de six mois à un an ;
- trente personnes détenues exécutaient une peine d'emprisonnement d'un an à trois ans représentant 19,5 % de la population pénale ;
- vingt-huit personnes détenues exécutaient une peine d'emprisonnement de trois ans à cinq ans représentant 18,2 % de la population pénale ;
- quatre-vingt-une personnes détenues exécutaient une peine d'emprisonnement de plus de cinq ans représentant 52,4 %.

Les peines criminelles représentaient 47,3 % de la population pénale soit soixante-treize personnes.

Catégorie	Condamnés				
	Peines criminelles		Peines correctionnelles		
	<10 ans	>10 ans	<6 mois	6 mois < < 1 an	> 1 an
<b>Nombre</b>	17	56	4	11	66
<b>Total partiel</b>	73		81		
<b>Total</b>	154				

Le 1<sup>er</sup> avril 2016, le centre de détention hébergeait 153 personnes détenues.

Catégorie	Condamnés				
	Peines criminelles		Peines correctionnelles		
	<10 ans	>10 ans	<6 mois	6 mois < < 1 an	> 1 an
<b>Nombre</b>	15	60	0	16	62
<b>Total partiel</b>	75		78		
<b>Total</b>	153				

Pour l'année 2015, les principales infractions à l'origine de l'incarcération sont les atteintes aux personnes et les atteintes aux biens. Les infractions à caractère sexuel représentent 7,7 % et celles liées au trafic de stupéfiants 9,1 %.

L'âge moyen de la population pénale est de 39 ans en 2015. Une seule personne se situe dans la tranche d'âge entre 70 et 80 ans en 2015.

Les personnes détenues de nationalité étrangère représentaient, en 2015, un peu plus de 13 % de la population pénale (huit marocains, deux algériens, un tunisien, un albanais, un comorien, un vietnamien, deux brésiliens, un haïtien, deux portugais, un espagnol, un russe).

### 3.2.2 La surpopulation et l'encellulement individuel

La densité moyenne carcérale moyenne est de 72,4 % en 2015 avec au premier trimestre, 193 détenus hébergés, au second 189, au troisième 172 et au dernier trimestre 156.

Concernant les mouvements de la population pénale en 2015, le centre de détention a enregistré 200 sorties dont 73 transfèrements, 45 fin de peine et 6 libérations conditionnelles pour 74

entrées.

La règle de l'encellulement individuel est respectée. Lors de la visite, les trois bâtiments (A, B et C), dont la rénovation était achevée, hébergeaient les personnes détenues à l'exception du deuxième étage du bâtiment A. Le dernier bâtiment (D) en cours de rénovation est destiné à accueillir quarante-huit personnes détenues dans le cadre du module « respect ».

### 3.3 LE DEFICIT EN PERSONNEL EST AGGRAVE PAR DE NOMBREUSES ABSENCES LIEES A DES MALADIES OU DES ACCIDENTS DE TRAVAIL

#### 3.3.1 L'état des effectifs

A la date de la visite, les effectifs étaient les suivants :

		Hommes	Femmes	Total	Postes vacants	Effectifs lors de la précédente visite
Directeurs		0	2	2	0	2
Officiers	Commandant	/	/	/	/	3
	Capitaine	2	0	2	/	
	Lieutenant	1	1	2	/	
Encadrement	Major	2	1	3	2	/
	Premier surveillant	9	1	10	/	13
Surveillants		91	16	107	10	122
Personnel administratif	Attaché	/	/	/	/	14
	Secrétaire administratif	/	4	4	/	
	Adjoint administratif	/	8	8	1	
Personnel technique	Directeur technique	1	/	1	/	7
	Technicien et adjoint technique	7	/	7	/	
Personnel contractuel		/	1	1	/	/
TOTAL		113	34	147	13	161
DPIP		1	/	1	/	1
CPIP		/	5	5	/	4

Psychologue PEP	1	/	1	/	2
-----------------	---	---	---	---	---

La situation des officiers est tendue. En effet, parmi les quatre officiers affectés au centre de détention, une personne est absente depuis mars 2014 (soit plus de deux ans) en raison d'un accident de travail. De plus, deux d'entre eux vont prochainement quitter l'établissement : l'un à l'occasion de son départ en retraite, en juillet ; l'autre pour rejoindre un autre établissement. Par ailleurs, il est curieux de constater que le chef de détention est du grade de lieutenant pénitentiaire alors que son adjoint est capitaine.

La directrice a demandé que l'organigramme du centre de détention bénéficie d'un poste supplémentaire d'officier, par analogie à ce qui existe dans d'autres établissements de même taille.

Globalement, l'effectif du personnel de surveillance est nettement inférieur à celui existant en 2009, lors de la précédente visite. Il a été indiqué que cette baisse n'était pas liée à celle du nombre de personnes détenues. Des affectations sont attendues pour le mois de juin pour réduire ce déficit.

Les surveillants sont généralement des agents ayant une bonne expérience professionnelle et ont été affectés à Eysses après avoir préalablement servi dans plusieurs autres établissements pénitentiaires. Un bon nombre de ces agents est originaire de la région et les départs sont peu fréquents.

Le nombre des surveillants brigadiers est un signe de leur ancienneté de service.

### 3.3.2 Le climat social

Depuis la précédente visite, de nombreux changements d'affectation ont eu lieu. A la suite d'une inspection menée en 2014, l'équipe de direction a été totalement renouvelée en septembre 2014 et un nouveau chef de détention a été simultanément mis en place. Un directeur technique a pris ses fonctions peu après.

La nouvelle équipe a procédé à d'importantes réformes pour réinvestir la détention. Ainsi, dans un premier temps, les personnes détenues ont rapatrié dans leur cellule leurs affaires dispersées dans les coursives et les offices et, dans un deuxième temps, les grilles palières de chaque aile ont été fermées.

Les travaux de rénovation de bâtiments de détention et la réduction, durant cette période, du nombre des personnes détenues écrouées constituent des facteurs favorables à la relance de l'activité sur des bases saines. Nombre des agents rencontrés ont souligné la nécessité de ces décisions.

### 3.3.3 L'absentéisme du personnel de surveillance

Un audit portant sur l'absentéisme du personnel de surveillance a été effectué par des cadres de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, dès la prise de fonction de la nouvelle équipe de direction. La mission, qui a évoqué une « spirale de l'absentéisme » avec un taux supérieur à la moyenne régionale, a mis en évidence plusieurs facteurs :

- un fort sentiment d'abandon de la détention, avec des surveillants la fuyant et des personnes détenues la tenant ;
- une dégradation de l'état des étages nécessitant une rénovation conséquente ;

- des officiers n'ayant pas de bureau en détention et des gradés, qui en disposent, trop peu présents dans les bâtiments ;
- un absentéisme se concentrant sur une vingtaine d'agents en service « 3 – 2 » ;
- une absence de contrôle des congés de maladie.

Des mesures ont été prises par la direction de l'établissement sur ces différents points : reprise en main de la détention, rénovation des bâtiments, contrôle des congés de maladie, retenue de 1/30 de salaire en cas d'absence injustifiée... Les officiers prochainement affectés à l'établissement, pour remplacer les partants, devraient disposer de bureaux en détention.

Malgré cela, au cours du premier trimestre 2016, les absences pour congés de longue durée, congés de longue maladie, congés de maladie ordinaire et accidents de travail représentent encore l'équivalent de l'absence de douze surveillants. Avec les 10 postes vacants de surveillants, le déficit est ainsi de 22 pour un effectif théorique de 117 (soit 19 %).

Le 12 avril 2016, lors de la visite des contrôleurs, dix agents étaient absents :

- un en congé de longue durée (depuis deux ans et demi) ;
- deux en congé de longue maladie (l'un depuis plus d'un an, l'autre depuis huit mois) ;
- six en congé de maladie ordinaire, dont un depuis sept mois et trois depuis deux mois ;
- un en accident de travail.

Cette situation nécessite des rappels pour combler les postes vacants.

### 3.4 LES MOYENS FINANCIERS SONT PLUS CONTRAINTS QUE LES ANNEES PRECEDENTES

Au cours des dernières années, le budget de l'établissement a évolué ainsi :

	2013	2014	2015	2016
Budget	1,353 M€	1,408 M€	1,317 M€	1,071 M€
Evolution	NC	+4,06 %	-6,46 %	-18,67 %
Report de charges de l'année précédente	NC	103 K€	77 K€	136 K€

Le budget accordé est en net repli par rapport aux années précédentes alors que le report de charges de 2015, plus important, représente environ un mois et demi de fonctionnement. Il convient toutefois d'observer que l'effectif des personnes détenues écrouées est moins important qu'en 2015 mais que la réouverture du bâtiment D devrait inverser cette tendance.

Des postes pèsent lourdement sur le budget de 2016 : l'alimentation (20,6 %), l'énergie (gaz, électricité et fuel – 21,4 %), l'eau (5,1 %).

Les crédits accordés à la maintenance et à l'entretien, dont ceux pour les contrats, représentent un peu moins de 10 % du budget. Toutefois, la direction interrégionale apporte sa contribution pour des dépenses imprévues et lourdes.

La rénovation des bâtiments de détention, financée par un budget relevant de la direction interrégionale, a cependant pesé sur l'établissement qui a dû prendre en charge quelques dépenses imprévues car elles n'étaient pas intégrées dans l'enveloppe initiale. En 2015, le centre

de détention a ainsi consommé 11 147,36 euros pour l'achat de matériel et de produits : matelas, canons de serrure...

En 2015, des crédits du plan de lutte anti-terroriste se sont élevés à 7 920,45 euros en 2015 mais, à la date de la visite, rien n'était prévu en 2016. Ces crédits ont permis de financer l'activité équintherapie ainsi qu'une sortie pour les personnes détenues.

### 3.5 UN SEUL REGIME DE DETENTION, AVEC LES PORTES DES CELLULES OUVERTES EN JOURNEE ET UNE LIBRE CIRCULATION AU SEIN DE L'AILE, EST APPLIQUE DANS LES TROIS BATIMENTS DE DETENTION

#### 3.5.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur a été récemment remis à jour ; la nouvelle version a été signée le 20 décembre 2015 par la directrice du centre de détention et a été approuvée le 4 février 2016 par le directeur interrégional des services pénitentiaires.

Un exemplaire est à la disposition des personnes détenues à la bibliothèque. Un autre est placé dans le poste d'information et de contrôle (PIC) de chacun des trois bâtiments de détention ainsi que dans le bureau du surveillant du quartier disciplinaire et quartier d'isolement. Selon les informations recueillies, ce document est rarement consulté.

Un règlement intérieur a également été rédigé pour les unités de vie familiale (UVF) et pour le quartier disciplinaire.

Il a été indiqué que l'article 7 du règlement intérieur du centre de détention, relatif à l'isolement, était suffisamment précis pour éviter d'établir un document particulier pour le quartier d'isolement. Les contrôleurs observent toutefois que le point 4 (« l'information sur le régime d'isolement ») de ce même article mentionne : « les dispositions du règlement intérieur relatives à l'isolement sont affichées dans le quartier d'isolement. Chaque personne détenue placée au quartier d'isolement en reçoit une copie » ; cette disposition n'est pas appliquée car rien n'est affiché et rien n'est remis.

#### **Recommandation :**

*Les dispositions du règlement intérieur relatives à l'isolement devraient être affichées dans le quartier d'isolement et chaque personne détenue isolée devrait en recevoir une copie, comme le prévoit le règlement intérieur de l'établissement.*

#### 3.5.2 Les régimes utilisés dans l'établissement

Un seul régime, identique pour les trois bâtiments de détention, est adopté : les portes des cellules sont ouvertes de 7h30 à 12h et de 14h à 18h45 et des grilles palières sont fermées.

Avant l'arrivée de la nouvelle équipe de direction, les grilles étaient ouvertes et les personnes détenues circulaient librement, allant d'une aile à l'autre et d'un étage à l'autre. Les surveillants ne pouvaient exercer aucun contrôle et étaient incapables de savoir où se trouvaient les occupants des cellules.

Désormais, les grilles sont fermées et la libre circulation est limitée à l'aile. Les déplacements hors de l'aile, notamment pour aller dans la cour de promenade, ne sont permis que lors des mouvements.

Le bâtiment A accueille des personnes détenues provenant de l'ancien bâtiment D et, à la date de la visite, le 2<sup>ème</sup> étage était inoccupé. Dans les deux autres bâtiments, les affectations sont ainsi organisées :

- au 2<sup>ème</sup> étage : les travailleurs et les personnes inscrites à la formation professionnelle ;
- au 1<sup>er</sup> étage : les inoccupés et quelques personnes inscrites à des formations, faisant l'objet d'une observation avant de rejoindre le 2<sup>ème</sup> étage ;
- au rez-de-chaussée : des personnes inoccupées et des personnes âgées.

Aucun étage ni aucune aile ne regroupe les personnes détenues vulnérables.

Les affectations sont prononcées avec une grande attention pour que la cohabitation au sein de l'aile soit la plus adaptée possible.

Ce nouveau mode de fonctionnement a permis de protéger les plus faibles en évitant des mouvements incontrôlés dans le bâtiment. Des personnes détenues ont, en revanche, fait part des contraintes liées à la fermeture de la grille palière de chaque aile. Certaines ont ainsi évoqué un régime proche de celui d'une maison d'arrêt et quelques-uns ont ressenti une perte d'autonomie car leur vie est désormais rythmée par les annonces des surveillants lors des différents mouvements.

A l'avenir, lorsque le bâtiment D sera livré et mis en service, un régime particulier devrait y être institué avec un module dit de respect. Les personnes détenues retenues pour y être affectées devront s'engager à respecter un certain nombre de règles de comportement et à effectuer vingt-cinq heures d'activités par semaine en contrepartie d'une plus grande liberté de mouvement dans le bâtiment. Cet engagement fera l'objet d'évaluations périodiques. A la date de la visite, le dispositif n'était pas encore totalement arrêté.

#### **Bonne pratique :**

*L'instauration d'un seul régime, avec la porte des cellules ouverte en journée et des grilles palières fermées, a permis de stabiliser la détention. Elle a le mérite de la clarté. La mise en place du module « respect » dans le futur bâtiment D constitue une initiative intéressante qui devra être suivie avec attention.*

### **3.6 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT : UNE EVOLUTION POSITIVE**

#### **3.6.1 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel de surveillance**

##### **a) Le service de jour**

Les majors et premiers surveillants sont répartis sur différents postes.

Trois d'entre eux sont affectés dans les bâtiments de détention : l'un au A, l'autre au B, le dernier au C. Ils y disposent d'un bureau. Présents en journée, du lundi au vendredi, ils quittent le travail vers 16h30 - 17h.

Une équipe de six gradés assure un roulement et l'un d'eux est toujours présent : l'un assure le service du matin et de nuit et un deuxième, l'après-midi. Ils répondent aux différentes sollicitations en fonction des besoins, notamment après le départ des gradés de bâtiment.

Sept équipes de neuf à douze surveillants<sup>4</sup> assurent le service en détention selon un rythme dit « 3 - 2 »<sup>5</sup>. Le matin, une équipe travaille de 6h45 à 13h et une autre prend le relais de 12h45 à 20h.

Ces surveillants ne sont pas affectés à un quartier ou à un bâtiment à l'exception de ceux du quartier des arrivants. Un projet est en cours de développement pour que des agents soient spécifiquement affectés au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement et que d'autres le soient au bâtiment D, après sa réouverture et la mise en place du régime « respect ».

A la date de la visite, les surveillants en service au bâtiment A (rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage<sup>6</sup>) et dans les PIC des bâtiments B et C ne quittent pas leur poste durant toute leur vacation. Les autres occupent deux postes durant la demi-journée : l'un dans un étage et l'autre dans un mirador.

Les surveillants des ateliers viennent les renforcer dans l'après-midi, compte tenu que les ateliers fonctionnent jusqu'à 13h30.

Une équipe de longue journée, composé de quinze surveillants, travaille selon un rythme dit « 3 - 2 - 2 - 3 »<sup>7</sup>, de 6h45 à 19h. Ces agents bénéficient d'un week-end de repos sur deux. Ils prennent leur service aux ateliers, au contrôle d'entrée des véhicules, dans un des miradors et, le week-end, aux parloirs et aux cuisines. Deux agents sont affectés aux unités de vie familiale.

#### b) Le service de nuit

Comme lors de la première visite, le service de nuit est réalisé par onze agents pénitentiaires sous l'autorité d'un premier surveillant.

Quatre rondes obligatoires sont organisées. La première ronde à 20h est une ronde de fermeture des portes de tous les bâtiments, réalisée par le gradé et deux agents. La dernière ronde à 5h est une ronde d'ouverture des portes de tous les bâtiments par le gradé et deux agents. Deux rondes intermédiaires sont organisées pour les personnes détenues sous surveillance renforcée et les personnes vulnérables.

Lors de la visite des contrôleurs, deux personnes détenues étaient sous surveillance renforcée et vingt signalées comme vulnérables.

---

<sup>4</sup> Ces sept équipes regroupent soixante-neuf surveillants.

<sup>5</sup> Trois jours de travail suivis de deux jours de repos.

<sup>6</sup> Le 2<sup>ème</sup> étage n'était pas occupé.

<sup>7</sup> Trois jours de travail, deux jours de repos, deux jours de travail, trois jours de repos.

### 3.6.2 Les instances de pilotage

#### La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

Comme lors de la précédente visite, cette instance se réunit tous les jeudis. Elle est présidée par la directrice adjointe.

La CPU « arrivant » regroupe l'officier qui a eu l'entretien avec la personne détenue, le premier surveillant du quartier des arrivants, le psychologue « parcours d'exécution de peine (PEP) », le major du parcours d'exécution des peines, un représentant du SPIP, le responsable local de l'enseignement et l'infirmier psychiatrique.

La CPU relative à la prévention du suicide se réunit tous les quinze jours. La présence de représentants de l'unité sanitaire est systématique (une infirmière et l'infirmier psychiatrique). Sa composition est la même que pour la CPU « arrivant »

La CPU traitant des personnes sans ressources suffisantes qui se réunit le dernier jeudi du mois, regroupe les mêmes personnes. L'aumônier catholique et un représentant de la Croix-Rouge y participent.

La CPU de classement se réunit une fois par mois. La présence de l'officier chargé des activités, du travail et de la formation professionnelle est systématique. Selon les informations recueillies, la dernière CPU a permis de classer sans délai deux détenus « arrivant ».

La CPU des personnes détenues de plus de 65 ans se réunit tous les mois. En plus de ses membres habituels, un ou des représentants de l'unité sanitaire sont présents.

La CPU traitant de l'attribution des unités de vie familiale (UVF) est présidée par la directrice. Elle regroupe en sus des membres habituels de la CPU, un des deux agents affectés à la surveillance de ces unités.

Un imprimé a été élaboré pour permettre à la personne détenue d'être présente à la CPU dans le cadre de l'examen du parcours de peine des personnes condamnées. Il a été indiqué que cette procédure a déjà été utilisée une fois au centre de détention.

#### **Bonne pratique**

*La présence de la personne détenue à la CPU dans le cadre de l'examen de son parcours de peine est une bonne pratique, à pérenniser dans l'établissement.*

#### Les réunions internes

- une réunion de détention le lundi et le vendredi matin associe la direction, le chef de détention, les officiers, les gradés des bâtiments de détention, le gradé de roulement, le service des agents, le gradé du bureau de gestion de la détention. Il a été indiqué que le chef d'antenne du SPIP, récemment affecté à l'établissement, participera à la prochaine réunion ;
- à l'issue de la réunion de détention du lundi matin, la direction organise la réunion des chefs de service administratifs (la responsable du greffe, le directeur technique, le technicien hygiène, le responsable des ressources humaines...);
- une réunion mensuelle associe les participants de ces deux réunions ;

### 3.6.3 Le logiciel GENESIS

Contrairement à ce qui a été observé dans d'autres établissements, GENESIS, en service dans l'établissement depuis février 2015, n'a pas fait l'objet de fortes critiques et les agents, qui semblent se l'être approprié, l'utilisent désormais pour y porter leurs observations.

Quelques remarques ont toutefois été formulées :

- il est peu convivial ;
- la programmation des fouilles est devenue particulièrement difficile ;
- il ne permet plus de fournir de statistiques ;
- il provoque une plus grande consommation de papier ;
- les états ne respectent pas l'ordre des numéros d'écrou et leur exploitation nécessite des délais supplémentaires ; les contrôleurs l'ont également constaté sur l'état des pécules qui leur a été fourni.

Comme cela a déjà été observé dans d'autres établissements, des difficultés apparaissent également lors des commissions de discipline avec des paragraphes qui disparaissent au moment de l'édition des décisions. Des solutions de dépannage ont été mises en œuvre localement pour éviter ces pertes de données.

## 3.7 LES CONTROLES : DES INSTANCES DE PILOTAGE A REACTIVER

### 3.7.1 Les instances internes

#### Le conseil d'évaluation

Le dernier conseil d'évaluation, présidé par le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, s'est tenu le 26 juin 2013. Il n'a pas été réuni par le préfet en 2014 ni en 2015.

Selon les informations recueillies, le prochain conseil d'évaluation est prévu en juin 2016.

#### **Recommandation :**

*Aucun conseil ne s'est réuni en 2014 et en 2015. Un conseil d'évaluation doit être organisé chaque année par le préfet.*

#### Le comité technique spécial(CTS) :

Un CTS se tient trois fois par an. Pour l'année 2015, cette instance s'est réunie le 9 février, le 9 mars et le 3 décembre. Il est composé de la direction (la directrice et la directrice adjointe), le chef de détention et de représentants des organisations représentatives du personnel (UFAP et FO). Le dernier procès-verbal de la réunion a notamment porté sur l'appel d'offres de deux agents dans le cadre de l'ouverture des UVF le 11 janvier 2016 et les conditions d'accès des UVF. Le prochain CTS est prévu en avril 2016

Le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail est une instance départementale, tenue par le chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Agen en alternance avec la PJJ.

Le comité de coordination santé/justice n'existe pas. Selon les informations recueillies, l'agence régionale de santé (ARS) a été saisie par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux. Au moment de la visite des contrôleurs, l'unité sanitaire ne disposait plus de médecin coordonnateur.

**Recommandation :**

*Il est impératif qu'un comité de coordination santé - justice soit créé à l'établissement avec la tenue régulière de réunions.*

### 3.7.2 Les contrôles externes

Les magistrats se déplacent régulièrement à l'établissement (le juge de l'application des peines (JAP), le vice-procureur en charge de l'application des peines). Le premier président de la cour d'appel d'Agen a visité l'établissement en janvier 2016.

Le sous-préfet s'est déplacé en juin 2015. Il est prévu que le préfet, dont la prise de fonction date de janvier 2016, visite le centre de détention en mai 2016.

Les visites des autorités judiciaires et administratives sont toutes tracées dans le registre des autorités tenu par la direction de l'établissement.

### 3.8 UNE EVOLUTION POSITIVE A MAINTENIR DANS L'AVENIR

Par rapport à la première visite de 2009, l'établissement connaît une évolution positive tant sur le plan de la détention que dans l'engagement des différents acteurs dans la réflexion. La population pénale apparaît stabilisée et les instances se mettent progressivement en place. Ce constat s'inscrit toutefois dans un environnement privilégié du fait de la capacité d'accueil des personnes détenues exceptionnellement réduite pendant la durée des travaux.

**Recommandation :**

*Une vigilance sera nécessaire au moment du retour à la capacité théorique à 294 personnes détenues.*

## 4. ACTUALISATION DES CONSTATS – ARRIVANTS

### 4.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL : L'ARRIVEE, UNE PRISE EN CHARGE DE BIEN MEILLEURE QUALITE

#### 4.1.1 Le greffe

Le fonctionnement de ce service, dirigé par une secrétaire administrative dynamique, expérimentée et en constante recherche d'approfondissement de ses connaissances, est une référence pour bon nombre d'autres greffes pénitentiaires, notamment ceux de la DISP qui n'hésitent pas à demander aide et conseils dans le traitement des situations pénales complexes.

Au jour du contrôle, les deux agents affectés dans ce service, une adjointe administrative et un surveillant pénitentiaire, étaient aidés par une personne recrutée pour une durée de dix mois (le terme du contrat étant le 30 septembre) et assuraient, de manière polyvalente, l'ensemble des tâches dévolues au greffe. C'est ainsi que chacun était en capacité de préparer les commissions d'application des peines, de vérifier, avant transmission au service du JAP, la régularité du dossier d'aménagement de peine, d'informer la personne détenue de sa date prévisible de fin de peine et, bien évidemment, de procéder aux formalités d'écrou.

Les contrôleurs ont constaté avec quel soin les dossiers pénaux des arrivants étaient contrôlés, la régularité de l'ensemble des pièces judiciaires relatives à la situation pénale étant vérifiées par deux personnes.

Ce système de double contrôle perdure pendant tout le temps de l'incarcération, lors de chaque modification de la situation pénale liée notamment à de nouvelles condamnations ou aux décisions de la commission d'application des peines (CAP).

Les arrivées, après que les ordres de transfert sont parvenus au CD, sont toujours programmées sans toutefois que ne soit « prédéterminé » un jour de la semaine.

Pendant le temps du contrôle, deux personnes sont arrivées, à 24h d'intervalle, en début de deuxième semaine.

Les formalités d'écrou ne sont pas effectuées dans le bureau du greffe localisé dans le bâtiment administratif mais dans un local adjacent au bureau des gradés de roulement, juste avant l'entrée de la détention (le bureau écrou-greffe)

Les agents du greffe s'y déplacent pour les effectuer. Ils ont déclaré aux contrôleurs qu'ils n'ont pu assister à l'arrivée des personnes détenues (mais qui ont été témoins d'une levée d'écrou et de la sortie d'une personne ayant purgé une longue peine), être attentifs à répondre, autant que faire se peut, à l'inquiétude du nouvel arrivant qui, après être sorti du fourgon pénitentiaire, reste entravé jusqu'à son placement dans un des trois boxes contigus au bureau où s'effectuent les formalités.

Depuis la précédente visite des contrôleurs, les conditions matérielles de cet espace d'attente ont été améliorées, le bureau du premier surveillant ayant été déplacé et transformé pour y adapter deux cellules. Certes, la dimension des boxes reste exiguë (4 à 5 m<sup>2</sup>) mais la maintenance et l'entretien sont satisfaisants.

L'attente dans ces geôles est toujours de courte durée, variant entre cinq et quinze minutes, avant que la personne n'en sorte pour être interrogée par l'agent du greffe sur sa situation familiale, recevoir son numéro d'écrou et effectuer une prise d'empreintes digitales et biométriques.

Ces formalités d'écrou s'effectuent en un temps qui ne dépasse pas un quart d'heure, étant précisé que l'enregistrement de chaque dossier pénal, dans le logiciel GENESIS, est pratiqué dans le bureau administratif du greffe.

#### 4.1.2 La fouille et le vestiaire

La fouille n'est pas systématique et n'est pratiquée que sur les personnes qui n'ont pas fait l'objet d'une fouille intégrale au départ de leur transfert. La pièce réservée à la fouille est située après le local « écrou-greffe » près du bureau du premier surveillant. Elle est équipée, selon la réglementation, d'un tapis de sol, d'une patère et bénéficie d'un point d'eau.

Le paquetage des personnes transférées est contrôlé par le surveillant vestiaire qui fait le tri, en présence de l'intéressé et élimine les objets interdits tels que mentionnés dans le livret d'accueil.

Les vêtements trop nombreux pour être rangés en cellule et les objets interdits sont alors placés dans des cartons, identifiés au nom de la personne détenue avec son numéro de matricule.

L'inventaire est réalisé dans GENESIS ; toutefois, une fiche spécifique, signée contradictoirement est conservée dans le carton ; elle est remise à l'intéressé sur sa demande.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'un stock de vêtements est disponible pour les personnes nécessiteuses.

Les cartons ne sont évidemment pas gardés dans « l'espace accueil » mais stockés dans un local dédié au vestiaire et situé près des ateliers.

#### 4.1.3 Les biens personnels et les objets de valeur

Les bijoux et les objets de valeur ainsi que les cartes bancaires sont transférés au coffre de la régie après que le régisseur se sera déplacé à l'écrou-greffe pour dresser contradictoirement avec la personne arrivante l'inventaire des valeurs transmises par le chef d'escorte ; un bordereau récapitulatif est ensuite émarginé par le régisseur et la personne arrivante.

Il est à préciser que les papiers d'identité et le téléphone sont répertoriés et classés dans une enveloppe qui n'est pas gardée à la régie mais qui est ajoutée à l'un des cartons placés au vestiaire.

### 4.2 LA QUARTIER DES ARRIVANTS : IL OFFRE AUX DETENUS ARRIVANTS DE BONNES CONDITIONS D'ADAPTATION

#### 4.2.1 La description du quartier

Lors du précédent contrôle, le quartier des arrivants était installé au sein d'un secteur comprenant le quartier d'isolement et le quartier disciplinaire ; le Contrôleur général des lieux de privation de liberté avait alors préconisé la mise en œuvre rapide d'une nouvelle implantation. Dès 2010, le processus de labellisation de l'accueil des arrivants en conformité avec les règles pénitentiaires européennes (RPE) fut mis en œuvre et la labellisation, obtenue le 17 janvier 2012, maintenue le 7 mars 2013, fut confirmée le 20 janvier 2014.

Le quartier des arrivants (QA) occupe l'aile droite du rez-de-chaussée du bâtiment C. Disposant de dix cellules, dont huit d'une surface de 10 m<sup>2</sup>, et deux, destinées à être doublées, de 12 m<sup>2</sup>, d'un espace sanitaire de trois douches, d'une salle d'activités, d'un office et d'un bureau d'audience, ce quartier vient de bénéficier d'une rénovation complète en 2015 ; il est en parfait état d'entretien et de maintenance. Les cellules ont été dotées de mobilier neuf, scellé au sol (à

l'exception du lit). Une grande table, une étagère murale, une armoire sans porte avec penderie et rayonnages offrent à la personne arrivante des conditions d'installation satisfaisantes.

Il doit être précisé :

- que la pièce dénommée « office » est équipée de plaques chauffantes, d'un four et d'un évier ;
- que la cour de promenade dispose d'urinoirs, de bancs et de ballons ;
- que, dans le sas menant à cette cour, sont installées trois boîtes aux lettres dans lesquelles la personne détenue dépose elle-même son courrier : une pour le courrier à destination de l'unité sanitaire, la deuxième pour le courrier interne et la dernière pour le courrier extérieur ;
- que chacune des trois douches, entièrement carrelée, est fermée par une porte faciale, la température de l'eau étant préréglée ;
- que de très nombreuses affiches sont positionnées sur des panneaux dans les locaux communs pour donner aux arrivants des informations générales sur, notamment, la violence en détention, la libération sous contrainte, les conditions et les conséquences de l'indigence, le tableau de l'ordre des avocats de 2015, le point d'accès au droit ;
- au début du contrôle, un seul homme détenu était hébergé dans ce quartier ; il fut rejoint par deux autres arrivants avant la fin de la mission.

Ils ont dit aux contrôleurs leur étonnement et leur satisfaction d'être accueillis dans de telles conditions matérielles.

#### 4.2.2 L'organisation du séjour des arrivants

« Une session » d'arrivants » est limitée dans sa durée. Débutant le jour de l'arrivée, elle se termine après que la situation de la personne a été examinée par la CPU, le deuxième jeudi suivant la date de transfert.

Il est, selon les dires, extrêmement rare que le QA soit occupé dans sa totalité, ce qui facilite l'entretien des locaux (par « l'auxi » de l'étage), les différents équipements nécessaires à la vie en détention ayant été placés dans chaque cellule avant l'arrivée par le surveillant-vestiaire

Ainsi la personne trouve : le linge de couchage, y compris un matelas, le linge de toilette, le nécessaire d'hygiène personnelle, les couverts, assiette, verre et bol et la dotation d'entretien pour la cellule.

L'ensemble de ce paquetage est conforme aux prescriptions du référentiel RPE et la remise est formalisée sur un imprimé signé par un agent pénitentiaire et la personne arrivante, après qu'a été réalisé un état contradictoire de la cellule.

Les surveillants affectés au quartier des arrivants sont tous volontaires, même s'ils font partie d'une équipe de deux en poste au rez-de-chaussée du bâtiment. Ils ont reçu une formation aux exigences des règles pénitentiaires européennes et à la prévention du suicide. En cas de besoin, ils renseignent des fiches d'observation qui sont transmises à la CPU.

La vie au quartier des arrivants est rythmée par les différents entretiens individuels, voire collectifs, règlementairement prévus.

Ainsi, à son arrivée et après que le surveillant vestiaire lui a remis le livret d'accueil et le kit de correspondance, la personne arrivante est conduite au quartier par le surveillant dédié qui lui indique sa cellule. Si elle le souhaite, elle a la possibilité de prendre une douche et un repas.

Après un premier échange avec le surveillant, la personne est reçue par l'officier responsable de quartier qui lui remet un code SAG/ lui permettant d'accéder à la téléphonie gratuite pour un montant de 1 euro.

Cet officier est très attentif à repérer les personnes indigentes afin qu'elles bénéficient sans retard, du pécule auquel elles ont droit.

Le programme des entretiens comprend : une entrevue avec le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) qui a lieu dans un délai très rapide (au plus tard 48 h après l'arrivée), un entretien avec le psychologue en charge du parcours de l'exécution des peines (PEP), une visite à l'unité sanitaire, un entretien avec la directrice adjointe de l'établissement, un entretien avec l'agent gradé, référent pour le QA, en fin de session, destiné à synthétiser les diverses informations utiles à la CPU.

Le moniteur de sport et le responsable de l'enseignement ont fait le choix d'animer une réunion collective pour présenter leurs activités respectives.

Le QA fonctionne en régime fermé, les portes ne restant ouvertes qu'entre 7h et 9h et entre 17h et 18h30 pour permettre aux personnes de prendre une douche et de préparer des repas avec leurs produits cantinés, dans l'office.

De 9h à 11h30, les personnes ont le choix de rester en cellule ou d'être en promenade.

Elles ont accès à la bibliothèque du bâtiment socio-éducatif le mercredi.

Aucune autre activité n'est proposée pendant la période d'observation.

#### 4.2.3 L'affectation en détention

Depuis 2010, une commission paritaire unique (CPU) se réunit chaque jeudi pour traiter, entre autre, de l'évaluation et de l'affectation des arrivants.

Les contrôleurs ont assisté à celle du jeudi 7 avril et ont pu constater une fluidité dans la circulation des informations, chacun des personnels composant cette CPU ayant une bonne connaissance de la personne détenue qui, en l'absence de régime différencié, est orientée soit vers le régime normal, soit vers le régime dit « protégé » pour quelques personnes particulièrement vulnérables.

Les procès-verbaux de toutes les CPU sont tracés dans GENESIS et consultés par les personnels habilités.

## 5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION

### 5.1 LA RENOVATION DES BATIMENTS A, B ET C, AVEC DES CELLULES INDIVIDUELLES, L'INSTALLATION DE L'EAU CHAUDE ET D'INTERPHONES, CONSTITUE UN PROGRES INDENIABLE

#### 5.1.1 Les locaux

Les bâtiments A, B et C, avec un rez-de-chaussée et deux étages, sont de conception identique. Ils ont fait l'objet d'une rénovation récente (cf. § 3.1).



Le bâtiment A

Un poste d'information et de contrôle (PIC), localement dénommée « la bulle », est situé à l'entrée du bâtiment. Un escalier central dessert les étages et mène à la cour de promenade.

Chaque niveau est divisé en deux ailes (droite et gauche) fermées par une grille. Chacune d'elles regroupe des cellules, un local de douche et un office<sup>8</sup> (servant aussi, éventuellement, de salle d'activités), placés de part et d'autre d'un couloir central. Sur le palier, entre les deux ailes, se trouvent un bureau pour le surveillant affecté à l'étage et un *point-phone* ; au rez-de-chaussée, ce bureau fait face au PIC et le *point-phone* est installé dans une cabine fermée. Un tableau d'affichage est fixé au mur de chaque coursive, près de la grille.

Les personnes détenues rencontrées se sont plaintes de l'absence d'un local servant de laverie, équipé d'une machine à laver et d'un sèche-linge. La difficulté à faire sécher le linge a été fréquemment abordée et les contrôleurs ont constaté la présence de quelques étendoirs accrochés dans les cellules, ici à un radiateur ou là, à la cloison du local WC.

#### **Recommandation :**

*Un local avec une machine à laver et un sèche-linge devrait être à la disposition des personnes détenues, à chaque étage. Au minimum, une solution devrait être dégagée pour leur permettre de faire leur lessive et de faire sécher leur linge dans ces conditions adaptées.*

<sup>8</sup> Avec quatre points de cuisson et un four.



L'entrée d'une aile et le bureau du surveillant

Les 243 cellules sont réparties ainsi :

Bâtiment	Aile	Rez-de-chaussée	1 <sup>er</sup> étage	2 <sup>ème</sup> étage	Total
A	Droite	12	14	14	82
	Gauche	14 <sup>9</sup>	14	14	
	Total	26	28	28	
B	Droite	13	14	14	82
	Gauche	13	14	14	
	Total	26	28	28	
C	Droite	10 (quartier des arrivants)	14	14	79 dont 10 au quartier des arrivants
	Gauche	13	14	14	
	Total	23	28	28	

Une cellule de protection d'urgence (CPRoU) est installée dans l'aile gauche du rez-de-chaussée du bâtiment A.

L'établissement ne dispose d'aucune cellule aux normes pour accueillir une personne à mobilité réduite.

**Recommandation**

*Une cellule adaptée aux personnes à mobilité réduite devrait être créée au sein du centre de détention*

Toutes les cellules sont individuelles et aucun lit supplémentaire n'a été ajouté.

Les cellules sont toutes identiques. Les contrôleurs en ont plus particulièrement observé une, au rez-de-chaussée du bâtiment A. De 3,35 m sur 3,05 m (soit 10,2 m<sup>2</sup>), elle inclut un local cloisonné (de 1,05 m sur 0,70 m – soit 0,73 m<sup>2</sup>) pour le WC.

<sup>9</sup> Dont la cellule de protection d'urgence.

La cellule est équipée d'un seul lit, d'un tableau en bois fixé au mur pour apposer des photographies ou des dessins, d'une armoire (avec un côté servant de penderie), d'une table de 1,70 m de long installée sous des rayonnages (deux étagères de 1,70 m de long et de 0,45 m de large), d'une chaise, de quatre patères souples fixées au mur et d'un lavabo (surmonté d'une tablette, d'un miroir et d'un tube de néon). Un radiateur assure le chauffage.

Des personnes détenues, condamnées à de longues peines, ont fait observer que la capacité de rangement était trop limitée : elles devaient toujours laisser des affaires dans des cartons ou des sacs et suspendre des vêtements à des cintres accrochés dans différents endroits de la cellule. Dans quelques cellules, des meubles en carton confectionnés localement complétaient l'équipement et assuraient des rangements supplémentaires. Dans d'autres, des rideaux ont été installés devant les armoires et les rayonnages pour faire fonction de portes et améliorer l'aspect visuel.



*L'aménagement des cellules*

Depuis la rénovation, l'eau chaude arrive dans les cellules et le réseau électrique permet le branchement d'un réfrigérateur, d'un téléviseur, d'une plaque chauffante<sup>10</sup> et d'appareils tels qu'une chaîne hifi ou un ordinateur.

La pièce est largement éclairée par une fenêtre de 1,10 m de haut et de 1,60 m de large. Des carreaux de 0,30 m de côté sont insérés dans une structure métallique ; aucun barreau, aucune grille, aucun caillebotis ne vient obstruer l'ouverture. Les cellules sont ainsi parfaitement éclairées par la lumière naturelle et les occupants peuvent y lire sans altérer leur vue. Cette situation respecte ainsi parfaitement les normes fixées par la règle n°14 de « l'ensemble de règles *minima* des Nations Unies pour le traitement des détenus » (dites règles Mandela).

Ces fenêtres sont équipées de trois ouvrants de 0,30 m de large pour assurer l'aération.

Toutefois, dans les cellules situées en bout de corsive, deux fenêtres, moins larges, donnent sur l'extérieur, de deux côtés différents, et l'une d'elles, non visibles des miradors, est équipée d'un caillebotis.

---

<sup>10</sup> Un seul point de chauffe est autorisé.

**Bonne pratique :**

*Grâce à l'absence de barreaux, de grilles et de caillebotis devant les fenêtres, les cellules sont parfaitement éclairées par la lumière naturelle.*

Chaque fenêtre est équipée d'une tringle à rideaux. L'installation des rideaux fait partie des sujets fréquemment abordés par les personnes détenues rencontrées car les modèles jusqu'alors autorisés, opaques, sont désormais interdits et seuls des rideaux transparents, permettant de voir l'armature de la fenêtre à partir de l'œilleton, sont admis. Il a été indiqué que, en fonction de l'exposition, il pouvait faire très chaud en été et qu'un rideau transparent ne permettait pas de se protéger suffisamment.



*Une fenêtre*

Chaque personne détenue dispose d'une clé dite de confort pour fermer sa porte lors de ses absences.

Un interphone a également été installé dans chaque cellule : relié au PIC en journée, il est dévié vers la porte d'entrée principale durant la nuit. Des personnes détenues ayant indiqué n'obtenir aucune réponse à leurs appels, les contrôleurs ont testé différents interphones, en journée : tous fonctionnaient. Toutefois, ils ont observé qu'une mauvaise manipulation du surveillant en fin de communication pouvait bloquer la sonnerie lors d'appels ultérieurs.

**Bonne pratique :**

*La rénovation des bâtiments de détention, avec des cellules individuelles, l'eau chaude, le renforcement du réseau électrique permettant d'utiliser des appareils électriques (notamment des plaques chauffantes) et un interphone, constitue une importante avancée qui mérite d'être relevée.*

Lors de la visite, le bâtiment D était en cours de rénovation et n'était pas en service (cf. § 3.1).

### 5.1.2 Les cours de promenade

Chaque bâtiment d'hébergement dispose d'une cour de promenade.

Celle du bâtiment A est d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup>, celle du bâtiment B de 2 200 m<sup>2</sup> et celle du bâtiment C de 2 600 m<sup>2</sup>.

Elles sont équipées de sièges en béton, de bancs, d'une poubelle, d'une table de ping-pong et d'un portique permettant la pratique d'activités sportives, d'un urinoir doté d'un point d'eau neuf, d'un brumisateur et d'un auvent installé quelques mois avant la visite. Cet auvent très haut

et positionné au milieu de la cour ne permet pas de se protéger de la pluie, ce dont se sont plaintes de nombreuses personnes détenues rencontrées.



Cour de promenade

**Recommandation :**

*Il est nécessaire d'équiper les cours de promenade d'auvents garantissant une véritable protection contre la pluie.*

Depuis la fermeture des grilles palières, les personnes détenues ne peuvent plus y accéder librement, ce qu'elles ont unanimement déploré estimant qu'avec ce changement, elles étaient passées à « un régime maison d'arrêt ». Les cours sont accessibles tous les jours de la semaine, de 8h20 à 11h30, avec deux mouvements intermédiaires à 9h30 et 10h30, et de 14h à 17h30, avec deux mouvements intermédiaires à 15h et 16h45.

## 5.2 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE : LES SERVICES FOURNIS PAR LA BUANDERIE SOUFFRENT DE LA VETUSTE DES INSTALLATIONS

### 5.2.1 Les locaux

Les conditions d'entretien des locaux et les mesures d'hygiène sont identiques à celles décrites dans le rapport de 2009 et n'appellent pas d'observation particulière hormis l'absence de sac poubelle dans les kits d'hygiène remis chaque mois aux personnes détenues qui, dès lors, sont obligés de les cantiner.

**Recommandation :**

*Il est nécessaire d'ajouter un rouleau de sacs poubelle dans le kit d'hygiène distribué mensuellement aux personnes détenues.*

### 5.2.2 L'hygiène personnelle

Les modalités de nettoyage du linge administratif et du linge personnel des personnes détenues sont également inchangées. Cependant, l'état des machines et des locaux de la buanderie s'est nettement dégradé. Si la machine à laver industrielle fonctionne correctement, le programme de rinçage des deux machines « familiales » est cassé ; les « auxis » sont obligés d'ouvrir la trappe de vidange des machines au moment du rinçage du linge qui, de fait, n'est pas véritablement

rincé, et de laisser l'eau s'écouler sur le sol de la buanderie. Le linge personnel des personnes détenues lavé dans ces machines n'est jamais réellement propre et ne sent pas bon ; de nombreuses personnes s'en sont plaintes d'autant que le prix des cartes de lavage cantinables a doublé en six ans pour atteindre 4 euros au moment de la visite. Il a été précisé que, malgré les demandes, aucun budget n'avait été alloué pour remplacer ces machines à laver.

Par ailleurs, la buanderie est vétuste et semble laissée à l'abandon. Les « auxis » se sont plaints du manque de matériel mis à leur disposition pour effectuer leur travail ; même les corbeilles à linge sont dégradées et doivent être rafistolées avec de la ficelle.



Vues de la buanderie

**Recommandation :**

*Les deux machines à laver le linge de la buanderie doivent être remplacées et, plus généralement, l'équipement et l'entretien de la buanderie méritent d'être améliorés.*

Des douches – dotées de trois cabines fermées par une porte et d'un lavabo – sont situées dans chaque aile de détention ; elles ont été rénovées et offrent désormais des garanties suffisantes en termes d'hygiène et d'intimité. Elles sont librement accessibles aux personnes détenues pendant la période d'ouverture des portes des cellules.



L'espace douches

Bien que l'établissement dispose du matériel nécessaire à l'exercice de cette activité, il n'existe pas de poste d'« auxi coiffeur », ce dont se sont plaintes de nombreuses personnes détenues.

**Recommandation :**

*Un poste de coiffeur devrait être créé au service général.*

**5.3 LA RESTAURATION : L'ABSENCE DE REGLES D'HYGIENE EST PROBLEMATIQUE**

Ce service est sous la responsabilité d'un technicien de cuisine assisté d'un adjoint technique et de sept personnes détenues ; parmi ces dernières, six sont classées comme « auxiliaires cuisine » et la septième, en qualité de magasinier.

Les auxiliaires de cuisine travaillent six heures par jour selon les horaires suivants : 8h30 à 14h30 ou de 8h30 à 13h30 et dans ce cas, les auxiliaires reviennent en cuisine de 17h30 à 18h30.

Une commission de cuisine se réunit deux fois par an avec la participation de deux personnes détenues choisies par la direction.

Le petit déjeuner se limite à une dosette de café, une dosette de lait en poudre et une dosette de sucre ; ces dosettes en sachet sont distribuées dans la matinée en même temps que la distribution d'une baguette de pain, à chaque personne détenue. Certaines d'entre elles déplorent que l'établissement n'offre pas la possibilité de choisir du thé ou du chocolat.

Le déjeuner est servi vers 13h40 après le retour des ateliers. Les menus de la semaine sont élaborés par le responsable de cuisine puis validés par la directrice, l'économiste et le médecin de l'unité sanitaire. Ils sont affichés dans les étages en détention. Le tableau ci-dessous indique les menus de la semaine du 4 au 10 avril 2016 :

	Repas de midi	Repas du soir
Lundi 4	Surimi sauté de dinde-semoule fruit	Potage cuisse de poulet-haricots beurre-laitage
Mardi 5	Betteraves nems-riz cantonnais fruit	Œuf dur lasagnes de bœuf-salade verte laitage
Mercredi 6	Pâté de foie de volaille pot au feu-légumes	Potage brandade de morue

	laitage	laitage-coupelle de compote
Jeudi 7	Céleri rémoulade saucisse fumée – saucisse de volaille-haricots blancs fruit	Salade de riz endive au jambon laitage
Vendredi 8	Chou rouge paupiette de saumon- pommes vapeur laitage	Potage tortillas-salade verte fruit
Samedi 9	Feuilleté au fromage rôti de veau-pâtes fruit	Carottes râpées chou farci-poêlée de légumes laitage
Dimanche 10	Tomate bavette-frites pâtisserie	Salade d'endives cordon bleu-ratatouille laitage

Des repas spéciaux sont organisés à l'occasion des fêtes religieuses et à la demande de la direction de l'établissement, le service de la cuisine propose un repas à thème chaque mois.

Le 5 avril 2016, parmi les 153 personnes incarcérées dans l'établissement, 18 bénéficiaient d'un régime végétarien et 55 d'un régime sans porc ; les autres ont un régime appelé étrangement « régime européen » malgré la demande de la direction de modifier cette appellation mal ressentie par certains.

Concernant les règles d'hygiène, les constatations effectuées lors de la précédente visite des contrôleurs, en 2009, demeurent toujours d'actualité : des locaux vétustes et mal entretenus, de mauvaises conditions de distribution des repas et l'absence de procédures de contrôle interne de la restauration.

Les conditions de transport et de la distribution des repas restent inchangées : transport des repas dans des bacs sans couvercle entreposés dans des meubles non conditionnés pour le chaud et le froid. L'éloignement de la cuisine des bâtiments d'hébergement, la manière de servir - à la louche - font que les derniers servis ont souvent un repas tiède et une ration pas toujours suffisante. Des contrôles de température sont réalisés sommairement mais aucune conséquence n'en est tirée et donc aucune suite n'y est donnée.

Des contrôles bactériologiques sont réalisés par une société extérieure à raison d'un contrôle par mois. Le contrôle réalisé au mois de janvier 2016 a révélé des manquements importants aux règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Un rapport rédigé à la suite de l'audit sur l'hygiène dans le domaine de la restauration réalisé par la société « Eurofins » le 11 août 2015 attribue une note globale de 23 sur 100 et signale, dans sa conclusion, une vétusté très importante des locaux où sont préparés les repas.

Le service de sécurité sanitaire des aliments de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population a effectué un contrôle de l'établissement le 16 décembre 2015. A la suite de ce contrôle, un courrier, en recommandé avec accusé de réception, a été adressé, le 11 janvier 2016. Dans ce courrier, le service de sécurité sanitaire souligne que « les

risques de contamination sont accentués par l'état déplorable des zones de production et autres annexes. Les plans de manipulation des denrées et la manipulation des bacs et des containers dans la cour extérieure contribuent à la non maîtrise de ces risques ».

La direction de l'établissement a confirmé que les travaux de rénovation des locaux de la restauration commenceront au cours de mois de mai 2016 pour une durée de travaux de sept semaines.

**Recommandation :**

*Les règles édictées en matière d'hygiène depuis la préparation des repas jusqu'à leur transport et leur distribution ne sont pas respectées. Des procédures formalisées doivent être mises en place sans délai et faire l'objet d'un contrôle interne.*

#### **5.4 LA CANTINE, UNE ORGANISATION ET UN FONCTIONNEMENT A AMELIORER**

La gestion de la cantine est assurée par un surveillant de cantine sous la supervision de l'économiste de l'établissement. Quatre personnes détenues sont classées « auxiliaires cantine », deux effectuent la préparation de cantine et deux autres procèdent à sa distribution, accompagnées du surveillant de cantine. Elles sont toutes en classe 2. Leur activité a lieu de 8h30 à 11h30 le matin et de 14h à 15h30 l'après-midi.

Onze bons de couleurs différentes pour la cantine ordinaire, trois bons pour la cantine spéciale et des bons de cantine UVF sont proposés et mis à la disposition de la population pénale. Les tarifs des articles proposés par la cantine ordinaire sont fixés par une plate-forme nationale. L'établissement pratique une marge de 3 % sur les articles proposés dans les autres cantines.

Le vaguemestre est chargé de ramasser les bons de cantine dans les boîtes aux lettres des trois bâtiments afin de les remettre à l'économiste. Après un travail de tri de ces bons par couleur et leur saisie, la responsable de l'économiste adresse la commande de l'établissement à la plate-forme qui se charge d'assurer les commandes auprès des fournisseurs. Ce recours à une plate-forme nationale augmente les délais de livraison. Il peut se passer deux à trois semaines entre la commande et la réception. Ce délai ne s'applique pas aux cantines « tabac », « pâtisseries » et « revues ». En effet, ces produits sont distribués la semaine même de la commande. Le tabac commandé le lundi est livré le vendredi. Il en va de même pour la cantine « arrivant » qui est livrée le lendemain ou le surlendemain.

Pour les achats d'articles non proposés dans les différentes cantines précédemment décrites, la personne détenue a la possibilité de remplir un bon de cantine « extérieure ». Ainsi, par exemple, en ce qui concerne les articles de sport, il lui est possible de passer la commande deux fois par mois auprès des moniteurs de sport.

Pour le matériel informatique, le correspondant local des systèmes d'information (CLSI) de l'établissement dispose d'un catalogue qu'il met à disposition des personnes souhaitant acquérir ce type de matériel.

Un bon de cantine « fleurs » est proposé avec un montant minimum de 29 euros auquel s'ajoutent 10 euros de frais de port.

Une cantine « photo » est proposée à la population pénale ; une photographe liée par une convention avec l'établissement se déplace à l'établissement une fois par mois. Le prix de six photos d'identité est de 7 euros.

Peu de doléances de la part des personnes détenues sont à relater au sujet des cantines ; certaines personnes ont toutefois déploré le délai trop long entre la commande et la livraison, d'autres ont souhaité pouvoir cantiner de la viande fraîche, produit qui n'est proposé que dans les bons de cantine UVF. Les prix des articles proposés en cantine UVF sont mentionnés sur le bon de cantine ce qui n'est pas le cas pour ceux proposés dans les bons de cantine ordinaire.

**Recommandation :**

*Les prix des produits proposés en cantine devraient figurer sur les bons de cantine ordinaire.*

Les incidents et les réclamations sont réglés généralement le jour même grâce à l'écoute du personnel de l'économat qui se déplace en détention.

**Bonne pratique :**

*Les réclamations des personnes détenues sont rapidement prises en compte par une personne de l'économat qui intervient en détention.*

**Recommandation :**

*Le délai entre la commande et la livraison des cantines ordinaires est long, de l'ordre de trois semaines. La direction de l'établissement doit intervenir pour améliorer cette procédure.*

**5.5 DE NOMBREUSES PERSONNES DETENUES BENEFICIENT DE RESSOURCES FINANCIERES PROVENANT DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LE NOMBRE DE CELLES SANS RESSOURCES SUFFISANTES EST LIMITE**

**5.5.1 Les comptes nominatifs**

Les contrôleurs ont examiné les comptes des personnes incarcérées au centre de détention tels qu'ils existaient le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Globalement, la part disponible moyenne est de 381,42 euros (dont 74,52 euros bloqués pour des commandes déjà passées). Près de 20 % des personnes détenues possédaient plus de 500 euros et près d'un tiers, moins de 50 euros.

S< 50€	50€ <S< 100€	100€ <S< 200€	200€ <S< 300€	300€ <S< 400€	400€ <S< 500€	500€ <S< 1 000€	1 000€ <S< 2 000€	S> 2 000€
51	15	27	16	15	1	14	7	9
42,6 %		38,1 %				19,3 %		

Les comptes montrent aussi :

- une part libération moyenne à 331,07 euros ;
- une part parties civiles moyenne à 353,86 euros.

Les contrôleurs ont analysé plus particulièrement un échantillon de trente-deux comptes nominatifs<sup>11</sup> correspondants au mois de mars 2016.

La part disponible, les recettes et les dépenses se présentaient ainsi :

Part disponible moyenne au 1 <sup>er</sup> mars 2016	Recettes moyennes	Dépenses moyennes	Part disponible moyenne au 31 mars 2016 <sup>12</sup>
224,00 €	306,33 €	248,54 €	238,38 €

Parmi ces trente-deux personnes, sept n'ont perçu aucun salaire pour un travail en détention ou une formation professionnelle, dont trois qui n'ont bénéficié d'aucun subside au cours du mois et une qui a perçu l'aide aux personnes sans ressources suffisantes.

Les vingt-cinq autres ont obtenu une rémunération comprise entre 45,24 euros et 819,77 euros : huit ont obtenu plus de 500 euros, cinq entre 300 et 500 euros, six entre 100 et 300 euros, six moins de 100 euros.

L'examen des recettes montre qu'elles proviennent essentiellement de la rémunération du travail ou de la formation professionnelle :

Salaires (travail et formation professionnelle)	Mandat	Apport personnel	Aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes
84,05 %	14,11 %	1,43 %	0,41 %

L'analyse des dépenses fait apparaître une part conséquente consacrée à des mandats expédiés à des proches et aux versements volontaires aux parties civiles :

Cantine	Mandat à un proche	Versement volontaire aux parties civiles	Permission de sortir	Télévision et réfrigérateur	Téléphone
55,14 %	24,91 %	7,48 %	6,20 %	5,39 %	0,88 %

En moyenne, les 137,06 euros consacrés aux cantines sont répartis ainsi :

Tabac et timbres	Epicerie	Produits frais	Fruits et légumes	Hygiène	Produits halal	Pâtisseries	Revue et périodiques	Autres
38,81 %	33,90 %	14,75 %	4,38 %	3,97 %	1,72 %	1,44 %	0,29 %	0,74 %

### 5.5.2 La situation des personnes dépourvues de ressources suffisantes

A la fin de chaque mois, la situation des personnes dépourvues de ressources suffisantes est examinée lors d'une réunion de la commission pluridisciplinaire unique (CPU). Lors de la visite,

<sup>11</sup> Choisis de façon aléatoire parmi les personnes présentes durant tout le mois.

<sup>12</sup> La part disponible au 31 mars ne correspond pas à celle du 1<sup>er</sup> mars auxquelles sont ajoutées les recettes et déduites les dépenses. En effet, des prélèvements sont effectués sur les recettes pour alimenter les parts « libération » et « parties civiles ».

la dernière réunion avait eu lieu le 31 mars. Cette date permet de connaître la liste des personnes retenues pour cette aide avant que la CPU traitant des unités de vie familiale se réunisse.

La surveillante du centre socioculturel édite préalablement la liste des personnes dont la part « disponible » au cours du mois précédent et au cours du mois courant est inférieure à 50 euros et dont les dépenses cumulées au cours du mois ont été inférieures à 50 euros, en application de la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire du 17 mai 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention.

Selon le rapport d'activité de 2015, chaque mois quinze personnes détenues, en moyenne, bénéficient de cette aide.

Lors des trois dernières réunions de la CPU, les décisions suivantes ont été prises :

Date de la CPU	Nombre de personnes détenues éligibles	Nombre d'aides accordées	Date du versement sur le compte nominatif
28 janvier 2016	5	5	1 <sup>er</sup> février 2016
25 février 2016	11	7	2 mars 2016
31 mars 2016	11	9	1 <sup>er</sup> avril 2016
Total	27	21	

La commission n'accorde pas l'aide à ceux qui ont refusé une activité rémunérée qu'ils avaient sollicitée, conformément à la circulaire. Toutefois, cette décision n'est pas prise brutalement : la personne détenue concernée est avisée, le premier mois, que l'aide lui est accordée mais qu'elle lui sera supprimée le mois suivant si elle n'accepte pas le travail ou la formation proposée.

Le livret d'accueil en vigueur à l'arrivée des contrôleurs indiquait : « *le jour de la CPU, d'autres éléments que l'analyse comptable, tels que le comportement, [...] peuvent être pris en compte* ». Cette disposition, contraire à la réglementation, n'est pas appliquée comme les contrôleurs ont pu le constater. Durant la visite, cet article a été modifié<sup>13</sup>.

Outre l'aide de 20 euros, la gratuite de la location du téléviseur et du réfrigérateur, des aides en nature sont également distribuées : un nécessaire d'entretien de cellule<sup>14</sup> et un nécessaire d'entretien d'hygiène<sup>15</sup>.

Les personnes ne bénéficiant pas de visites au parloir ont droit à deux lavages gratuits de leur linge par mois.

Ponctuellement, en fonction des besoins, des photographies d'identité ou des timbres fiscaux peuvent être pris en charge. Une aide pour l'achat de titres de transport peut être accordée lors de la sortie.

<sup>13</sup> Cf. livret d'accueil – chapitre relatif à la lutte contre la pauvreté – page 47.

<sup>14</sup> Deux éponges de couleur différente, une dose d'eau de Javel, un produit détergent et un produit pour nettoyer la vaisselle.

<sup>15</sup> Un flacon de gel douche, un flacon de shampoing, un flacon de mousse à raser, dix rasoirs jetables, une brosse à dents, un tube de dentifrice, un peigne, un savon, deux rouleaux de papier hygiénique, deux paquets de mouchoirs.

## 5.6 LA TELEVISION, LA PRESSE, L'INFORMATIQUE : DES EFFORTS A POURSUIVRE POUR LE DEPLOIEMENT DE L'ENSEMBLE DES MEDIAS

### La télévision

Le téléviseur n'est pas fixé sur un support mais est posé sur un meuble. La location mensuelle incluant l'accès aux chaînes payantes est établie depuis le 1<sup>er</sup> février 2016 à 14,15 euros, conformément aux directives de la DAP. Le parc des appareils est géré par une société extérieure (la société *PULSAT*).

La personne détenue peut acquérir son propre poste de télévision à condition que l'écran ne dépasse pas 22 pouces au prix de 200 euros environ. Elle acquitte alors seulement le prix d'accès aux chaînes payantes soit 7,73 euros. Lors de la visite des contrôleurs, dix-neuf personnes détenues possédaient leur propre poste.

A partir du 1<sup>er</sup> août 2016, la télévision dans les établissements pénitentiaires sera gérée au niveau national par la société *AVISTEL*.

Il n'existe plus de canal interne à l'établissement depuis plusieurs années.

### La presse

Le quotidien local n'est pas distribué gratuitement à la population pénale et peu de personnes détenues achètent les journaux et les revues. Seules trois personnes sont abonnées. Le SPIP met différents quotidiens, hebdomadaires ou mensuels, à la disposition de la population pénale. Ceux-ci peuvent être consultés sur place à la bibliothèque de l'établissement.

### L'informatique

Le service est constitué de deux CLSI, l'un à temps complet et le second présent deux jours par semaine. Ce service procède au contrôle des ordinateurs des personnes détenues deux fois par an. Dix-neuf personnes détenues possèdent leur ordinateur et cinq autres bénéficient d'un ordinateur prêté par l'association de soutien et de développement de l'action socioculturelle et sportive (*ASSODAS*). Dans ce dernier cas, il s'agit généralement de personnes qui suivent des cours scolaires.

#### **Bonne pratique :**

*Le prêt d'ordinateurs aux personnes détenues leur permet de bénéficier d'un suivi scolaire.*

Le service est chargé également de l'achat du matériel informatique par l'intermédiaire de la cantine « informatique ». Il procède aussi au contrôle des jeux vidéo rapportés par les familles lors des parloirs avant de les remettre aux personnes destinataires.

Selon les informations recueillies, peu d'incidents sont liés à l'informatique. Ainsi, un seul ordinateur a été saisi en 2014 et deux autres en 2015. Durant la visite des contrôleurs, le service a procédé à la saisie d'un ordinateur suite à la découverte d'une carte mémoire contenant des photos interdites.

## 6. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR

### 6.1 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT : LES MODALITES D'ACCES SONT GLOBALEMENT CORRECTES ; LES INSTALLATIONS A LA PEP PEUVENT ETRE AMELIOREES

A l'entrée, les contrôleurs ont constaté qu'aucun abri ne permettait aux visiteurs de patienter à l'extérieur.

L'accès à l'établissement comporte un sas « piétons » et un sas « véhicules » ; les modalités d'accès n'ont pas été modifiées depuis la première visite des contrôleurs.

La surveillance du centre de détention est assurée par deux agents, aucun n'est dédié à ce poste : un agent permanent au sas piétons et un agent présent ponctuellement au sas véhicules, qui renforce également l'agent de la porte d'entrée principale notamment lors des parloirs, en contrôlant les passages des familles au portique et au tunnel de sécurité.

Le poste de travail est un local exigu et vétuste présentant des conditions de travail peu ergonomiques. Un moniteur obsolète diffuse une image fixe de la cour d'honneur en noir et blanc et peu lisible.

#### **Recommandation :**

*Il convient de finaliser la modernisation de la vidéosurveillance en dotant le poste d'un nouveau moniteur permettant de visualiser une image lisible.*

Par rapport à la visite de 2009, des écrans plats ont été installés à l'extrémité de l'entrée des piétons, permettant notamment de visualiser des images en couleur de la zone des ateliers (périphérie, cheminement intérieur).

A ce poste, sont centralisés la nuit, les appels par interphone de toutes les cellules.

Les piétons pénètrent dans un sas d'une surface de 8 m<sup>2</sup>, largement occupé par le portique de détection et le tunnel de sécurité. Sur la gauche, une vaste salle, destinée à l'attente des familles, dispose de casiers qui sont utilisés en semaine par les intervenants. Cette salle permet également de contrôler, à l'écart du public, une personne avec un détecteur manuel en cas de sonnerie du portique.

Les contrôleurs n'ont pas constaté la présence de chaussons en papier lorsque le retrait des chaussures est nécessaire. Un agent de la PEP les distribue à la demande.

#### **Recommandation :**

*La mise à disposition de chaussons en papier est indispensable pour les personnes contraintes de retirer leurs chaussures pour passer sous le portique de détection.*

L'agent du sas véhicules dispose d'un détecteur de présence humaine pour contrôler les véhicules à l'entrée et à la sortie ; le moniteur est installé dans un local à l'intérieur du sas.

## 6.2 LE DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE S'EST AMELIORE ; LA COUVERTURE EST ENCORE INCOMPLETE

L'établissement est équipé de quarante caméras de vidéosurveillance dont treize dans le bâtiment des parloirs. La couverture du CD est encore incomplète, puisqu'aucune caméra n'est installée dans les coursives des bâtiments de la détention et à l'extérieur de l'établissement.

### **Recommandation :**

*La couverture de la vidéosurveillance doit se poursuivre avec l'implantation de caméras dans les coursives des bâtiments d'hébergement et à l'extérieur des bâtiments.*

La durée de conservation des images est de trois mois. Elle dépasse le délai autorisé, fixé à un mois. Les images des caméras assurant la surveillance des entrées et des sorties des bâtiments de la détention ne sont pas enregistrées.

Lorsqu'un incident a lieu dans une zone couverte par une ou plusieurs caméras, les officiers, le major responsable de l'infrastructure ainsi que le directeur technique sont habilités à visualiser les images. Leur extraction s'effectue dans le local technique du système de sécurité incendie sauf celles des parloirs.

### **Recommandation :**

*La durée de conservation des images des caméras excède le délai légal d'un mois ; des mesures doivent être prises pour normaliser cette situation.*

Le poste central de sécurité, appelé P3 : ce poste protégé donnant sur la cour d'honneur assure principalement la gestion des entrées et des sorties des véhicules et des piétons. Ce poste est l'unique accès à la détention ainsi qu'à l'unité sanitaire, à la zone des ateliers, aux parloirs et aux unités de vie familiale. Il dispose d'écrans plats reportant les images des caméras de la porte d'entrée, celles des miradors, l'ensemble des cours de promenade des quatre bâtiments de la détention et les images des parloirs. Les contrôleurs ont constaté qu'un moniteur obsolète visualise les images des caméras du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement.

### **Recommandation :**

*Il est nécessaire de doter le poste central de sécurité d'un nouveau moniteur pour visualiser des images lisibles.*

Les bulles des bâtiments : une bulle est un poste protégé situé au rez-de-chaussée à l'entrée de chaque bâtiment de détention. Les contrôleurs ont constaté que le poste est équipé d'un siège et d'un réfrigérateur.

Chaque agent peut activer le portillon donnant accès à son bâtiment. Il est tenu par un agent de 6h à 20h. Il assure le filtrage des entrées et des sorties des personnes détenues. L'agent du bâtiment B dispose d'un écran visualisant le portillon du bâtiment socioculturel, dont l'ouverture est déclenchée par la surveillante du bâtiment socioculturel.

Les miradors : Les contrôleurs ont constaté le caractère obsolète et dégradé des mobiliers équipant les miradors.

**Recommandation :**

*Il est nécessaire de prévoir la réfection intérieure des miradors et de les aménager avec du mobilier en bon état.*

### 6.3 UNE ORGANISATION DES MOUVEMENTS FLUIDIFIEE

Le précédent rapport de visite relevait la complexité des circulations internes du fait de la structure de l'établissement et de l'éloignement entre les bâtiments d'hébergement et les autres structures (*Observation 2*).

Les contrôleurs ont constaté, lors de cette seconde visite, que la situation est la même. D'une part, l'accès des personnes détenues aux cuisines, aux ateliers, à l'unité sanitaire et aux parloirs s'effectue en empruntant un espace constituant le chemin de ronde de l'établissement. D'autre part, à l'exception de la porte d'entrée principale, du passage en détention à partir de la cour d'honneur doté d'une ouverture électrique, de la porte d'accès aux bâtiments d'hébergement, de la porte d'accès à la zone des ateliers, de l'accès au bâtiment des activités socioculturelles et des portillons entre les bâtiments, la plupart des grilles et des portes d'accès sont encore ouvertes avec une clé.

Il en résulte toujours un accompagnement systématique par un surveillant mais l'organisation des mouvements n'impacte plus les surveillants en détention. Les déplacements des personnes détenues à l'unité sanitaire sont individuels, réalisés par un des deux surveillants en poste fixe de l'unité sanitaire. Malgré la distance et le nombre important de passages à l'US (entre trente et soixante-dix par jours) que le surveillant gère parfois seul, les contrôleurs ont constaté que les mouvements vers l'unité sanitaire étaient fluides. Concernant les mouvements des travailleurs aux ateliers, le gradé et trois agents des ateliers accompagnent en une seule fois le groupe de détenus jusqu'à la zone des ateliers à partir du bâtiment C jusqu'au bâtiment A. Le moniteur de sport est chargé du regroupement et de l'accompagnement des personnes détenues inscrites aux séances de sport à partir du bâtiment A jusqu'au bâtiment C.

**Recommandation :**

*Il est nécessaire de maintenir en permanence deux agents à l'unité sanitaire pour assurer la disponibilité des mouvements des personnes détenues.*

**6.4 LES FOUILLES, UN PROCESSUS A AMELIORER****Les fouilles intégrales :**

Le premier surveillant des parloirs communique la liste des personnes détenues bénéficiant d'un parloir à l'officier d'astreinte qui établit chaque vendredi une liste de celles à fouiller intégralement après les parloirs. Selon les informations recueillies, ces fouilles sont motivées par la survenue d'incidents, la suspicion de détention d'objets ou de substances prohibés. Cette liste n'est pas validée en CPU ni validée par la directrice ou son adjointe. Elle fait l'objet d'un nouvel examen chaque semaine.

**Recommandation :**

*Les fouilles intégrales programmées par les officiers doivent être validées par la direction.*

Une à deux personnes sont fouillées intégralement à chaque tour de parloir. Lors du weekend du 2 et du 3 avril 2016, douze fouilles intégrales ont été programmées. Au sein des parloirs, sont aménagés des boxes de fouille équipés d'un banc, d'un caillebotis et de patères ; ils sont fermés par un rideau.

Les fouilles de cellules donnent lieu systématiquement à la fouille intégrale des occupants.

Concernant les fouilles individuelles inopinées, les « arrivants » sont fouillés intégralement si l'établissement pénitentiaire de provenance ne l'a pas fait. Les fouilles intégrales des auxiliaires assurant l'entretien des extérieurs et des personnes détenues au retour des permissions de sortir sont ponctuelles.

Par ailleurs, des opérations spécifiques sont organisées de manière ponctuelle au retour de permission de sortir ou suite à la détection de téléphones portables la nuit.

L'ensemble des fouilles intégrales est tracée dans le logiciel GENESIS. Il n'existe pas de registre manuel.

	Fouilles intégrales parloirs			
	décision de fouilles	fouilles exécutées	nombre de parloirs	nombres de personnes détenues visitées
01/01/2015 – 31/12/2015	359	322	2491	77
01/01/2016 – 05/04/2016	140	90	1516	94

	<b>Autres fouilles intégrales</b>	
	décision de fouilles	fouilles exécutées
01/01/2015 – 31/12/2015	101	90
01/01/2016 – 05/04/2016	100	90

### Les fouilles par palpation

Des portiques de détection sont installés à la porte d'entrée principale, aux parloirs, à la zone des ateliers et à l'unité sanitaire. Il n'existe pas de portique de détection au terrain de sport. A leur sortie de cellule, les personnes détenues extraites médicalement sont soumises à une fouille par palpation.

Selon les informations recueillies, si le portique sonne, la personne effectue un nouveau passage après avoir vidé ses poches. En cas de nouvelle sonnerie, elle est soumise au détecteur manuel.

### Les fouilles des cellules

Chaque jour, deux ou trois cellules sont fouillées par bâtiment. Elles ont lieu de préférence l'après-midi lorsque l'occupant est présent. L'officier programme les fouilles des cellules et l'agent d'étage les valide sur GENESIS. Celles-ci sont motivées mais ne sont pas tracées sur un registre manuel.

#### **Recommandation :**

*Comme l'a recommandé le CGLPL dans son rapport d'activité de 2015, il est nécessaire d'établir un registre indiquant les résultats des fouilles et de le présenter à tout magistrat du ressort qui en fait la demande.*

Pour l'année 2015, 726 cellules et autres locaux ont été fouillées et 103 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 6 avril 2016. Ces fouilles ont permis la découverte de téléphones portables, de chargeurs et de cannabis en faible quantité.

### Les fouilles sectorielles :

Une fouille sectorielle a précédé la réintégration des personnes détenues à l'issue de la rénovation de chaque bâtiment de détention : le 3 juillet 2015 au bâtiment C, le 9 septembre 2015 au bâtiment B et le 11 novembre 2015 au bâtiment A.

Aucune fouille sectorielle n'a eu lieu en 2016.

## **6.5 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE MANQUE DE DISCERNEMENT ; ELLE EST EXCESSIVE ET DISPROPORTIONNEE**

### Les extractions médicales

Chaque semaine, un planning prévisionnel est transmis par le surveillant de l'unité sanitaire. Celui de la semaine du 4 au 8 avril 2016 prévoyait dix extractions médicales au centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot.

Pour le détenu « arrivant », il a été indiqué que le niveau d'escorte retenu est celui déterminé par l'établissement d'origine.

Les niveaux d'escorte sont décidés au cours d'une réunion d'évaluation trimestrielle voire semestrielle avec la direction, les officiers, le major responsable de l'infrastructure et les deux surveillants chargés des extractions médicales, le chauffeur, le gradé de roulement et le cas échéant le bureau de gestion de la détention (BGD). C'est le chef de détention qui détermine le niveau d'escorte. Il n'est pas validé en CPU. Les niveaux d'escorte peuvent être réévalués avant la réunion.

Le service « infra » dispose de trois surveillants dont un polyvalent et un faisant fonction de chauffeur.

Le 5 avril 2016, la répartition des personnes détenues par niveau d'escorte était la suivante :

- Escorte 1 : 100 personnes détenues. L'escorte est composée du chauffeur et d'un agent ;
- Escorte 2 : 53 personnes détenues signalées en raison de troubles du comportement, de nombreuses procédures disciplinaires, de suspicion de tentative d'évasion, des détenus condamnés à de longues peines. L'escorte est composée du chauffeur, du major et de deux surveillants.
- Aucune escorte 3 n'est prévue, au moment de la visite des contrôleurs.

Concernant l'utilisation des moyens de contrainte pendant le transport, les personnes ayant déjà bénéficié de permissions de sortir ne sont ni menottées ni entravées pendant leur transport. Lors de l'octroi à une personne détenue d'une ou de plusieurs permissions de sortir par le juge de l'application des peines, un seul agent assure l'extraction médicale.

Le principe est le menottage systématique et la pose des entraves. Il a été indiqué que le menottage comme seul moyen de contrainte peut être employé pour les personnes âgées ou pour des raisons médicales. L'utilisation des moyens de contrainte (entraves, menottes) semble disproportionnée lors du trajet. De même, leur maintien systématique (sauf en radiologie) lors des consultations (avec seulement avis téléphonique à l'officier pour enlever la contrainte si l'examen le nécessite) est contraire à la dignité de la personne.

Pendant les consultations, la présence d'un surveillant est systématique quelle que soit la configuration des lieux. Les contrôleurs ont assisté, à une extraction médicale. Les entraves n'ont pas été retirées et un agent était présent pendant la consultation alors que la salle de soins ne comportait aucune issue (aucune fenêtre). Les médecins se montrent favorables à la présence des agents. Peu de médecins demandent à rester seul avec le patient détenu. L'un d'eux l'a confirmé : « le détenu me fait peur ». La confidentialité des soins n'est pas respectée.

Les fiches de suivi d'une extraction médicale renseignées par un officier sont transmises au major responsable de l'infrastructure.

L'analyse de quinze fiches de suivi appelle les observations suivantes :

- sur les quinze extractions, une a été annulée à la suite du refus de la personne détenue ;
- le menottage de la personne extraite est systématique pendant le transport, quel que soit le niveau de l'escorte, 1 ou 2 ;
- sur les huit escortes de niveau 1, l'homme détenu a été menotté pendant le transport à quatre reprises et pendant les soins à une reprise. Une mention manuscrite « suivant les besoins » précise l'emploi du menottage à trois reprises. La personne détenue est restée à la fois menottée et entravée à une reprise pendant les soins. La mention manuscrite « suivant les besoins » figure à quatre reprises ;

- sur les six escortes de niveau 2, la personne détenue a été menottée et entravée pendant le transport. Pendant les soins, la mention « suivant les besoins » figure à cinq reprises et les moyens de contrainte employés à une reprise.

Les fiches de suivi sont incomplètes ; elles ne renseignent pas sur le maintien ou non des agents pendant la consultation.

**Recommandation :**

*Les moyens de contrainte sont excessifs et disproportionnés ; les personnes détenues sont systématiquement menottées pendant le transport, quel que soit le niveau d'escorte, et, pour les escortes de niveau 2, menottées et entravées systématiquement, voire pendant les soins selon l'appréciation du chef d'escorte. Cette pratique doit cesser. En outre, la fiche de suivi des extractions médicales devrait être renseignée avec discernement.*

**Recommandation :**

*Les agents ne doivent pas être présents dans la salle de soins ou de consultation ; leur présence lors des consultations porte atteinte au secret médical.*

Pour l'année 2015, le nombre d'extractions médicales réalisées est de 346<sup>16</sup>.

Le nombre des annulations par l'administration pénitentiaire est de 49<sup>17</sup> en raison de l'indisponibilité de l'escorte prévue pour les accompagner dont certaines suite à des urgences, 14 par le médecin et 14 à la suite du refus de la personne détenue. Les extractions médicales annulées en raison de l'indisponibilité des agents ont des répercussions sur la santé des personnes détenues, notamment pour les consultations ophtalmologiques (18 mois d'attente pour obtenir un rendez-vous contre 12 mois pour un habitant de Villeneuve-sur-Lot).

L'administration pénitentiaire a effectué 409<sup>18</sup> extractions médicales en 2015.

En 2015, 346 consultations<sup>19</sup> ou examens complémentaires ont été effectuées à l'extérieur de l'établissement.

**Recommandation :**

*Des dispositions doivent être prises par la direction pour être en mesure d'assurer toutes les extractions médicales.*

En détention

Les officiers et les gradés sont porteurs d'une paire de menottes. Le menottage n'est pas systématique lors de la mise en prévention.

<sup>16</sup> Chiffre communiqué par l'unité sanitaire.

<sup>17</sup> Données relevées par l'unité sanitaire.

<sup>18</sup> Chiffre du rapport annuel 2015 de l'administration pénitentiaire.

<sup>19</sup> Selon les données de l'unité sanitaire.

Le centre de détention dispose de huit tenues d'intervention, quatre au quartier disciplinaire et quatre au P3. Un imprimé est renseigné en cas d'usage de la force.

## 6.6 LES INCIDENTS SONT PEU FREQUENTS ET LES FAITS DE VIOLENCE SONT RARES

Aucun protocole n'a été établi avec le parquet pour la remontée des informations relatives aux incidents mais il a été indiqué que tous les faits de violence et les découvertes d'objets ou de substances interdites (téléphones et produits stupéfiants) étaient signalés au parquet et à la direction interrégionale des services pénitentiaires.

La violence physique est peu fréquente. Les découvertes de matériel et de produits interdits constituent des incidents plus fréquents et des agressions verbales envers les surveillants peuvent leur être liées.

L'installation, en 2014, de filets entre le domaine public et les cours de promenade des trois bâtiments de détention, de 14 m de haut, a notablement réduit le nombre des projections<sup>20</sup>. Quelques-unes sont désormais effectuées vers le terrain de sport, moins bien protégé ; le surveillant placé dans le mirador peut toutefois les observer et déclencher une intervention rapide.

Le rapport d'activité de 2015 fait notamment apparaître :

	2012	2013	2014	2015
Alcool	32 saisies : total 33,50 litres	22 saisies : total 91 litres	29 saisies : total 21,73 litres	5 saisies : total 9 litres
Alcool macération	5 saisies : total 44 litres		2 saisies 37 litres	4 saisies total 23 litres
Téléphones portables	107	94	92	53
Cartes sim	44	31	24	13
Clé USB	13	15	20	10
Cocaïne - crack	2 saisies : total 2 grammes	2 saisies : total 2 grammes	1 saisie : 4 grammes	0
Herbes	4 saisies : total 23,8 gr	5 saisies : total 106 gr	2 saisies : 26 grammes	0
Résine de cannabis	35 saisies : total 1 403,5 gr	66 saisies total 2 668 gr	29 saisies total 863 gr	15 saisies total 1 140 gr
Arme artisanale	6		11	14

Les contrôleurs ont pris connaissance des comptes rendus des vingt derniers incidents les plus importants transmis au parquet et à la direction interrégionale. Le fait le plus ancien datait du 14 mars 2015, soit moins de deux incidents par mois.

Ces incidents concernent :

- dix découvertes de téléphones (sept), de bouteilles d'alcool (deux) ou d'armes artisanales (une) ;
- six rixes entre des personnes détenues, sans dommage corporel ;

<sup>20</sup> Selon le rapport d'activité, 55 projections interceptées en 2013, 19 en 2014 et 22 en 2015.

- une scarification au bras par une personne détenue, ensuite admise en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- une menace envers un surveillant ;
- un refus de fouille ;
- une non-réintégration à l'issue d'une permission de sortir.

Neuf incidents ont eu lieu lors de la fouille programmée d'une cellule et de la fouille intégrale de l'occupant. Deux se sont déroulés lors d'une activité sportive et un dans la cour de promenade.

Il convient d'observer qu'un plan d'action interrégional de prévention des violences a été mis en place par la DISP de Bordeaux et que des agents du centre de détention d'Eysses ont ainsi bénéficié de formations adaptées en 2015.

## **6.7 LA DISCIPLINE EST APPLIQUEE AVEC DISCERNEMENT ET CELERITE MAIS LE QUARTIER DISCIPLINAIRE EST VETUSTE**

### **6.7.1 La procédure disciplinaire**

Les comptes rendus d'incident sont transmis au bureau de la gestion de la détention. Le chef de détention décide ensuite de la nécessité d'engager une enquête, généralement confiée au premier surveillant responsable du bâtiment où est affectée la personne détenue concernée. Au vu des résultats, l'officier décide de la suite à donner : la poursuite devant la commission de discipline, le classement sans suite, éventuellement avec un recadrage, ou le besoin d'un complément d'enquête.

La première surveillante du bureau de la gestion de la détention met alors en œuvre la procédure préparatoire à la tenue de la commission : notifications, contact avec le barreau pour l'assistance d'un avocat commis d'office.

Les contrôleurs ont plus particulièrement examiné les six dossiers traités lors de la dernière réunion de la commission de discipline du 30 mars 2016 :

- les faits avaient été commis entre le 8 et le 28 mars ; cinq d'entre eux avaient eu lieu à l'occasion de la découverte de matériel et de produits interdits lors d'une fouille ;
- l'enquête avait été menée par un gradé dans un délai compris entre un et neuf jours ; la personne détenue a toujours été entendue ;
- la décision de poursuite, prise par le chef de détention, était intervenue au plus tard deux jours après la clôture de l'enquête ;
- la notification à la personne détenue du renvoi devant la commission a été effectuée le 24 mars pour cinq d'entre elles et le 29 mars pour la sixième<sup>21</sup> ; une seule a demandé l'assistance d'un avocat.

La commission de discipline se tient généralement le mardi matin ou le mercredi matin (sauf nécessités liées aux mises en prévention) et est présidée par la directrice adjointe.

Deux assesseurs extérieurs sont habilités par le président du tribunal de grande instance d'Agen depuis le 20 septembre 2012. Il a été indiqué que l'un d'eux est toujours présent.

L'assesseur pénitentiaire est choisi parmi les agents disponibles.

---

<sup>21</sup> Pour des faits datant du 28 mars et suivis d'une mise en prévention.

Le secrétariat de la commission est tenu par un agent du bureau de la gestion de la détention.

Les personnes détenues comparantes se rendent à la convocation avec leur paquetage au cas où une sanction ferme de cellule disciplinaire est envisageable. En l'absence de cellule d'attente, elles sont placées dans la salle d'activité du quartier d'isolement et rencontrent leur avocat dans une salle aménagée. Il a été indiqué que les avocats étaient présents chaque fois que leur assistance était demandée.

Lors des comparutions, le chef de détention et le surveillant du quartier assurent la police de l'audience et sont présents dans la salle.

Les décisions sont notifiées sur place.

Les affaires sont renvoyées devant la commission dans un délai inférieur à un mois après les faits. Ainsi :

- lors de la réunion de la commission de discipline du 5 janvier 2016, les cinq affaires inscrites au rôle dataient de la fin 2015 et, dès la réunion suivante (du 11 janvier 2016), les dossiers dataient de 2016 ;
- lors de celle du 30 mars 2016, les faits incriminés avaient été commis entre le 8 et le 28 mars ;
- lors de celle prévue la semaine suivant la visite des contrôleurs (réunion du 19 avril), les incidents avaient eu lieu fin mars et début avril.

La mise à exécution intervient immédiatement après la décision de la commission. L'examen du registre du quartier disciplinaire montre un taux d'occupation modeste : ainsi, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 7 avril (soit 98 jours), aucune personne ne se trouvait au quartier durant 30 jours et les cinq cellules n'ont jamais été toutes occupées.

### 6.7.2 Les sanctions

En 2015, le nombre des procédures disciplinaires a été inférieur à celui des années précédentes :

	2012	2013	2014	2015
<b>1<sup>er</sup> degré</b>	57	110	102	73
<b>2<sup>ème</sup> degré</b>	196	152	149	100
<b>3<sup>ème</sup> degré</b>	7	6	17	36
<b>TOTAL</b>	<b>260</b>	<b>268</b>	<b>268</b>	<b>209</b>

Au cours du premier trimestre 2016, la commission de discipline s'est réunie douze fois (soit, en moyenne, quatre fois par mois) et a examiné quarante-quatre dossiers. Une affaire a été reportée mais la personne détenue a ensuite été transférée avant de comparaître de nouveau.

Deux réunions ont été imposées par trois mises en prévention.

L'assistance d'un avocat a été demandée dix-sept fois (soit un peu moins de quatre fois sur dix).

Les quarante-trois décisions rendues utilisent toute la palette et le recours au placement au quartier disciplinaire est limité :

- cinq avertissements ;
- deux déclassements ;
- deux privations de sport de 30 jours ;

- trois sanctions de parloirs avec hygiaphone durant 30 jours, dont deux avec 15 jours de sursis ;
- un travail d'intérêt général de 5 jours ;
- trois confinements : un de 7 jours (ferme) et deux de 5 jours (avec sursis) ;
- six sanctions de cellule disciplinaire (de 5 à 7 jours) avec sursis ;
- trois sanctions de cellule disciplinaire avec un sursis partiel ;
- dix-huit sanctions de cellule disciplinaire (ferme) dont huit de 5 jours ou moins ; une seule allait au-delà de 10 jours (14 jours).

Les deux privations de sport font suite à des incidents survenus durant une séance de sport. Les sanctions de parloirs avec hygiaphone font suite à des introductions d'objets interdits par le biais d'un parloir.

La seule sanction de cellule discipline supérieure à 10 jours est liée à une agression verbale à l'encontre d'un surveillant, faisant suite à la découverte d'un téléphone portable ; la personne détenue a insulté et menacé l'agent et la situation a nécessité de faire équiper des surveillants de tenue pare-coups avant de placer l'auteur en prévention.

### 6.7.3 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire est situé, comme lors de la précédente visite, au rez-de-chaussée d'un bâtiment ancien accueillant également le quartier d'isolement. Il est séparé des locaux de la détention ordinaire.

L'accès s'effectue par une vieille porte en bois et un couloir menant d'un côté vers les locaux des deux quartiers et de l'autre, vers les cours de promenade. Cette entrée est sinistre.



*L'accès au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement*

Le quartier disciplinaire est accessible après avoir traversé le quartier d'isolement ; des grilles séparent les deux ensembles.



*Le couloir du quartier disciplinaire*

Ce quartier est constitué de cinq cellules identiques à celles visitées en 2009 :

La cellule type mesure 3,92 m sur 2,58 m et 3,41 m de haut (soit 10,1 m<sup>2</sup> et 34,5 m<sup>3</sup>). Un sas grillagé ampute son volume. Le plafond et les murs sont peints en beige. [...] Le sol est carrelé. Elle est équipée d'une fenêtre à double vitrage et à deux battants qui s'ouvrent. Elle est protégée extérieurement par des barreaux et un grillage. Sa partie inférieure est à 2 m du sol. Elle est meublée d'un lit en métal fixé au sol et recouvert d'un matelas ignifugé, d'une table et d'un tabouret en métal également fixés au sol. Elle dispose d'un bloc inox composé d'un évier sans eau chaude et d'une cuvette WC. Elle est dotée d'un éclairage au plafond, d'un détecteur de fumée et d'une bouche d'aération. Elle est équipée d'un interrupteur électrique, d'un bouton d'alarme qui, la journée allume une lampe rouge, à l'extérieur au-dessus de la porte et d'un interphone relié, la nuit, au poste d'entrée.

Depuis, des pare-vues ont été placés devant les fenêtres pour éviter le contact avec des personnes circulant dans la rue intérieure à l'établissement, menant vers les ateliers.



*La cellule du quartier disciplinaire*

Lors de la présente visite, une cellule était hors service car elle avait été dégradée et devait être remise en état.

Les autres locaux sont :

- la salle de la commission de discipline, installée à proximité des cellules ; de 3,91 m sur 2,55 m (9,97 m<sup>2</sup>), elle est meublée d'un bureau, de sièges et d'un poste informatique ; une tablette amovible est fixée au mur ; la décision de la directrice accordant des délégations est affichée au mur ;
- une salle d'audience, jouxtant la précédente, servant aux entretiens avec les avocats ; une table et deux chaises y sont placées ; un *point-phone* s'y trouve également, ce qui permet aux personnes détenues de téléphoner dans un lieu préservant la confidentialité des conversations ;
- un local de douche est composé d'un lavabo et d'une cabine ; le luminaire, situé dans l'entrée, ne permet pas un éclairage suffisant à l'intérieur de la cabine en raison de la cloison placée entre les deux ;
- une salle pour le rangement des paquetages des personnes punies ;
- le bureau du surveillant des deux quartiers.

Un tableau d'affichage commun au quartier d'isolement et au quartier disciplinaire regroupe divers informations mais le tableau de l'ordre des avocats n'y figure pas.

**Recommandation :**

*Le tableau de l'ordre des avocats devrait être affiché dans la courive du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement.*

Deux cours sont affectées au quartier d'isolement (n°1 et n°2) et deux autres du quartier de discipline (n°3 et n°4). Le sol et les murs sont en béton. Des grilles, des barreaux et des concertinas les recouvrent. Aucun équipement n'y est installé. Lors de la visite, une grande flaque d'eau stagnait au centre de l'une des cours ; la tuyauterie d'évacuation a ensuite été débouchée.

Les deux cours affectées au quartier d'isolement (87,96 m<sup>2</sup> pour la cour n°1 et 105,33 m<sup>2</sup> pour la cour n°2) sont plus spacieuses que les deux autres (27,90 m<sup>2</sup> pour la cour n°3 et 37,78 m<sup>2</sup> pour la cour n°4).

Les personnes détenues du quartier disciplinaire y accèdent une fois par jour, durant une heure. Le 7 avril 2016, les contrôleurs ont constaté que l'homme puni était placé dans la plus grande cour, bien qu'elle soit affectée aux isolés, pour lui permettre de faire du sport.

**Recommandation :**

*Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement, vétustes, mériteraient d'être rénovés, comme l'ont été les autres bâtiments.*

A la date de la visite, aucune équipe affectée au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement n'existait mais une telle solution était envisagée.

Chaque personne détenue placée au quartier est reçue en audience par un officier.

Le règlement intérieur du quartier est remis avec le paquetage à chaque personne détenue punie. Un poste de radio peut également lui être fourni ; lors de la visite, le seul occupant du quartier en avait un et l'emportait dans la cour de promenade, où il faisait du sport.

Le registre du quartier disciplinaire montre que le médecin y vient au moins deux fois par semaine, lorsque des personnes y sont placées.

## 6.8 LE PLACEMENT A L'ISOLEMENT EST RARE ET PRINCIPALEMENT DECIDE A LA DEMANDE DE LA PERSONNE DETENUE

### 6.8.1 La procédure d'isolement

Le placement à l'isolement est rare comme le montre la consultation du registre du quartier. Ainsi, en mars 2016, une personne y a été hébergée à sa demande jusqu'au 21 et une autre a rejoint le quartier, également à sa demande, à compter du 14. A la date de la visite, elle y était encore.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, douze personnes ont été placées à l'isolement dont dix à leur demande.

Parmi les personnes placées à l'isolement à leur demande :

- une est restée sept mois et demi avant d'être transférée au centre pénitentiaire de Château-Thierry (Aisne) ;
- huit autres sont restées durant moins de trois mois : trois moins d'un mois ; deux entre un et deux mois ; trois entre deux et trois mois ;
- une y était depuis trois semaines.

Les deux personnes isolées sur décision de l'administration pénitentiaire sont restées moins d'un mois : l'une a été affectée dans un bâtiment de la détention ordinaire ; l'autre a été transférée dans un autre établissement.

Les contrôleurs ont examiné quelques dossiers d'isolement sur demande de l'intéressé et sur décision de l'administration pénitentiaire.

Dans un premier cas, un homme était placé à l'isolement, à sa demande, depuis le 14 mars 2016 mais totalisait, à cette date, trois ans deux mois quinze jours depuis le 16 juillet 2012, entrecoupées de quatre levées suivies de prolongations d'une durée inférieure à un an. Les dernières décisions de prolongation avaient ainsi été prises par le ministère de la justice.

Dans un deuxième cas, un autre homme avait fait l'objet de plusieurs placements à l'isolement depuis le 25 juin 2015 – trois à sa demande et un autre sur décision de l'administration pénitentiaire –, également entrecoupés de levées. Le 24 août 2015, une décision de placement en urgence a été prise par la directrice pour une durée de cinq jours au plus et les dispositions de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 ont été mises en œuvre. Lors du débat contradictoire, qui s'est tenu le 25 août, l'homme n'a pas souhaité se faire assister d'un avocat et n'a formulé aucune observation. La mesure avait été levée le 23 septembre 2015.

### 6.8.2 Le quartier d'isolement

Le quartier d'isolement est composé de sept cellules : aux trois cellules existantes lors de la précédente visite, se sont ajoutées celles de l'ancien quartier des arrivants.

Les cellules sont de conception identique et les contrôleurs en ont visité plus particulièrement une. De 5,29 m sur 2,55 m (soit 13,5 m<sup>2</sup>), elle est meublée d'un lit fixé au sol et surmonté d'un matelas ignifugé, d'une table, d'une chaise, d'une armoire et d'un placard. Le sol est carrelé et les murs sont peints. Un cabinet de toilette (de 2,60 m sur 0,90 m), entièrement cloisonné mais

démuni de porte, dispose d'un lavabo avec eau chaude et eau froide, d'une cabine de douche et d'une cuvette WC.

Les deux fenêtres à double vitrage, barreaudées et grillagées, sont placées en hauteur. Les fenêtres sont, comme au quartier disciplinaire, obstruées par des pare-vues.

Un interphone est relié, durant la journée, au bureau du surveillant, et, durant la nuit à la porte d'entrée principale.

Les cellules sont dans un état correct ; les murs de l'une, toutefois, sont constellés de points de colle (en fait du dentifrice faisant office de colle) car le précédent occupant avait décoré la cellule avec des affiches.

Une salle d'activité, de 8,90 m sur 2,60 m (soit 23,1 m<sup>2</sup>), est équipée d'un four et de deux appareils de sport (rameur et vélo). La pièce est éclairée par trois fenêtres placées en hauteur. Selon les informations recueillies, deux ou trois personnes peuvent y être présentes en même temps, en fonction de la personnalité des uns et des autres.



*La salle d'activité*

Le *point-phone* du quartier disciplinaire sert également aux hommes isolés.

## 7. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

### 7.1 LES VISITES : UNE AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DES VISITEURS GRACE A LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ZONE DE PARLOIRS

**Les locaux.** Depuis le mois de décembre 2014, les conditions matérielles de visites des familles se sont considérablement améliorées. En effet, une nouvelle zone de parloirs et d'unités de vie familiale (UVF) a été édifée entre la porte d'accès à la détention et celle d'accès à l'établissement.

Cette espace comporte vingt-quatre cabines fermées et insonorisées (d'une surface comprise entre 5,25 et 6,20 m<sup>2</sup>) dont une permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite (8,70 m<sup>2</sup>) et deux équipées d'un dispositif de séparation de type hygiaphone.



Hall d'accès aux cabines de parloirs

Les cabines sont équipées d'une table, de quatre chaises, d'une poubelle, d'un interphone et d'une alarme coup de poing.

Les locaux comportent également deux salles d'attente pour les familles, trois salles d'attente pour les personnes détenues, une salle de fouille, un local de tri du linge, une salle de surveillance, des sanitaires et un espace réservé aux enfants (26 m<sup>2</sup>) ouvrant sur une cour extérieure (17 m<sup>2</sup>). Au moment de la visite, cet espace n'avait pas encore été utilisé à défaut de partenariat mis en place pour l'accueil des enfants et l'animation du lieu ; cependant, un partenariat avec la Croix-Rouge était à l'étude.

Comme en 2009, les parloirs ne disposent d'aucun distributeur de boissons et de confiseries alors qu'il est interdit aux visiteurs d'apporter des vivres et des boissons à l'exception d'une bouteille d'eau fermée.

L'espace des parloirs est équipé de deux portiques de détection des masses métalliques, d'une borne de reconnaissance biométrique et d'un dispositif de vidéosurveillance.

#### **Recommandation :**

*Il est nécessaire d'établir dans les meilleurs délais un partenariat permettant d'ouvrir « l'espace enfants » de la zone des parloirs et d'équiper cette zone d'un distributeur de boissons et confiseries.*

**Les permis de visite.** Le vaguemestre est chargé de l'établissement des permis de visite ; il traite entre cinq et six demandes par semaine après validation par le chef d'établissement. Toutes les

personnes souhaitant se voir délivrer un permis de visite, y compris les mineurs, doivent adresser une demande écrite et motivée au chef d'établissement, précisant le nom de la personne détenue concernée et le lien de parenté. Elles doivent joindre à leur demande deux photographies d'identité, une copie de leur pièce d'identité, un justificatif de domicile, une copie du livret de famille et une enveloppe timbrée pour la réponse. Pour les mineurs, une liste des adultes susceptibles d'accompagner l'enfant est également demandée. Un extrait de casier judiciaire est exigé lorsque le visiteur n'a pas de lien familial avec la personne détenue.

Il a été indiqué que si le dossier était complet, le permis était établi dans les deux ou trois jours suivant sa réception.

**La réservation des parloirs** se fait par téléphone le mardi et le mercredi de 12h50 à 14h30. Le vaguemestre s'occupe également des prises de rendez-vous. Les visiteurs peuvent, ces jours-là, réserver un tour de parloir le matin et un tour l'après-midi. Ceux qui souhaitent réserver des tours supplémentaires peuvent rappeler le jeudi entre 12h50 à 14h15 ; les places encore disponibles pourront leur être attribuées. *De facto*, l'attribution de parloirs prolongés n'est donc soumise à aucune condition autre que la place disponible au parloir et ne relève pas d'une décision de la directrice. Au moment de la visite, compte tenu du faible nombre de personnes hébergées, une personne détenue pouvait, si elle le souhaitait, bénéficier de huit tours de parloirs par week-end, soit douze heures de visite.

Le samedi 9 avril et le dimanche 10 avril 2016, 53 personnes détenues se sont rendues aux parloirs ; 32 d'entre elles ont bénéficié d'un seul tour de parloir pendant le week-end, 11 de deux tours, 2 de trois tours et 8 de quatre tours. Aucune n'a cependant sollicité de parloir prolongé, les personnes préférant bénéficier d'un parloir le matin et d'un autre l'après-midi.

Au moment de la visite, la borne informatique de réservation, installée dans la salle d'attente des familles à proximité de la PEP, ne fonctionnait plus depuis le passage à GENESIS. Cette situation ne semblait pas alarmer le responsable des prises de rendez-vous qui a confié aux contrôleurs que le téléphone était un moyen plus convivial et que les visiteurs en étaient satisfaits « *les gens ont un interlocuteur, on finit par se connaître, on reçoit des confidences. Les gens qui viennent de loin nous demandent des conseils sur les itinéraires, les hôtels... On est un service public, c'est notre boulot* ».

#### **Bonne pratique :**

*L'absence de limitation de principe du nombre de parloirs par personne détenue ainsi que l'absence de condition pour l'octroi de parloirs prolongés favorisent le maintien des liens familiaux.*

**Les conditions d'accueil des familles et de déroulement des parloirs** sont identiques à celles constatées en 2009.

Comme il avait été noté en 2009, le centre de détention est mal desservi par les transports en commun. En effet, la seule ligne de bus (ligne 4 du réseau *Elios*) qui assure la liaison entre la gare routière, située en centre-ville de Villeneuve-sur-Lot, et l'établissement ne fonctionne pas le dimanche, de surcroît, le premier bus n'arrive le matin à proximité de l'établissement qu'à 8h38 alors que le premier tour de parloir débute à 8h30.

**Recommandation :**

*L'établissement doit intervenir auprès du syndicat intercommunal du groupement d'urbanisme (SIGU) de Villeneuve-sur-Lot dont dépend le réseau de transport Elios afin de faire coïncider les dessertes de l'établissement avec les horaires des parloirs.*

**7.2 LES UNITES DE VIE FAMILIALE : OUVERTURE DE DEUX UVF EN JANVIER 2016**

Le centre de détention a ouvert ses deux UVF de type F3 le 11 janvier 2016. Deux agents volontaires y ont été affectés dès le mois de février.

**Les locaux.** Chacune de ces UVF comporte un séjour – doté d'un coin cuisine – de 20,7 m<sup>2</sup>, une chambre de 12,7 m<sup>2</sup>, une chambre d'enfant de 11,7 m<sup>2</sup>, une salle d'eau avec WC de 5,5 m<sup>2</sup> et un patio de 17,6 m<sup>2</sup>. L'une d'elles est aménagée pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Ces locaux sont parfaitement équipés pour accueillir une famille pendant trois jours. Des alarmes de poing et des interphones sont installées dans chacune des pièces.



Les UVF

Deux réserves, situées entre les deux UVF, renferment du matériel distribué à la demande (jeux pour enfants, lit parapluie, etc.), des produits d'entretien et alimentaires fournis par l'administration (dosettes de sel, poivre, sauce salade, mayonnaise, etc.) et du linge (draps, etc.). L'une d'elles est équipée d'un réfrigérateur servant à stocker les produits frais cantinés et livrés avant la tenue de l'UVF.

Un état des lieux contradictoire est effectué à l'entrée et à la sortie des UVF ainsi qu'un inventaire des cantines. A l'issue de l'UVF, les produits non consommés sont remis aux proches de la personne détenue.

**L'attribution des UVF.** L'accès aux UVF est possible tous les jours de la semaine, à l'exception des jours où aucun des deux agents affectés aux UVF n'est de service. Au mois d'avril 2016, l'accès aux UVF a ainsi été fermé huit jours.

La première UVF accordée à un visiteur est d'une durée de 6 heures. Il peut ensuite bénéficier d'une UVF de 24 heures puis de 48 heures. Une fois par an, le visiteur peut obtenir une UVF d'une durée de 72 heures. La demande peut être reformulée tous les trois mois ; une personne détenue ne peut donc bénéficier de plus de quatre UVF par an.

Le nombre de visiteurs est limité à trois personnes ; cependant, une dérogation pour un enfant en bas âge pouvant dormir dans un lit parapluie peut être octroyée.

Les UVF sont prioritairement réservées aux personnes détenues ne bénéficiant pas de permissions de sortir ou d'aménagement de peine favorisant le maintien des liens familiaux. Par ailleurs, les visiteurs doivent être titulaires d'un permis de visite et doivent obligatoirement avoir déjà eu des parloirs avec la personne détenue.

Afin de bénéficier d'une UVF, la personne détenue et les visiteurs majeurs doivent chacun formuler une demande écrite auprès du chef d'établissement dans les délais du planning de réservation affiché en détention. La personne détenue doit proposer trois dates de visite dont au minimum une en semaine. A réception des demandes, un formulaire intitulé « formulaire de confirmation de demande de l'unité de vie familiale des visiteurs du CD d'Eysses », un formulaire d'autorisation parentale pour l'accès des mineurs et le règlement intérieur des UVF sont envoyés au visiteur. Les agents de l'UVF instruisent la demande et étudient la situation pénale (date d'incarcération, date de libération, motif d'incarcération), les éventuels procédures disciplinaires, le comportement en détention et le comportement aux parloirs de la personne détenue. Ils transmettent les demandes au SPIP qui convoquera la personne détenue et prendra attache téléphonique avec les visiteurs.

La demande est ensuite examinée au cours d'une CPU spécifique à laquelle participent les agents de l'UVF et la décision d'octroi ou de refus, motivée, est notifiée par l'agent UVF à la personne détenue et adressée par courrier au visiteur ; en cas de refus la décision est envoyée par courrier recommandé.

Le règlement intérieur des UVF précise que le visiteur doit ensuite confirmer sa venue par téléphone quinze jours avant la date prévue.

Les contrôleurs ont pris connaissance des demandes et octrois ou refus d'UVF depuis leur ouverture :

- janvier 2016 : 11 demandes formulées ; 2 refus pour cause de dossier incomplet, 1 pour cause d'incident au parloir, 1 personne détenue en permission au moment de la demande ;
- février 2016 : 7 demandes ; 3 refus pour cause de dossier incomplet ;
- mars 2016 : 4 demandes ; 3 refus pour cause de dossier incomplet ;
- avril 2016 : 11 demandes ; 1 refus pour cause de dossier incomplet et 1 pour cause d'incident au parloir.

Il a été indiqué que de nombreuses personnes détenues n'avaient pas encore formulé de demandes d'UVF car elles attendaient « les beaux jours » pour en profiter, la demande ne pouvant être renouvelée que tous les trois mois.

Lorsque la date de l'UVF est fixée, la personne détenue doit effectuer sa commande de cantine UVF sur une liste d'environ 400 produits. Les personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes bénéficient d'une aide à hauteur de 10 euros par jour et par personne présente dans l'UVF.

#### **Bonne pratique :**

*Le soutien apporté par l'administration aux personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes pour la constitution des cantines UVF par le versement d'une somme de 10 euros par jour et par personne présente dans l'UVF constitue une pratique qui mériterait d'être adoptée par l'ensemble des établissements pénitentiaires.*

### **7.3 LES VISITEURS DE PRISON : UNE OFFRE SUFFISANTE AU REGARD DES DEMANDES DE LA POPULATION PENALE**

Huit bénévoles agréés sont autorisés à visiter les personnes détenues. La demande doit être effectuée auprès du SPIP, qui « attribue » un visiteur à chaque demandeur, puis validée par la direction.

Un formulaire de demande de visiteur de prison est inséré dans le livret d'accueil.

Au jour du contrôle, treize personnes détenues bénéficiaient de ce type de visite ; aucune n'était sur liste d'attente.

### **7.4 LA CORRESPONDANCE : UN CIRCUIT AMELIORE PAR LA MISE EN PLACE DE BOITES AUX LETTRES**

Un vaguemestre titulaire exerçant à temps plein est en poste à l'établissement. Il relève chaque matin, du lundi au vendredi, aux alentours de 7h45, les boîtes aux lettres installées, depuis la dernière visite du CGLPL, dans chaque bâtiment de détention ainsi qu'au quartier des arrivants. Seules les boîtes « courriers intérieurs » et « départ courrier » sont ouvertes par le vaguemestre ; la boîte « UCSA » est relevée par l'unité sanitaire.

Ces courriers sont amenés au bureau du vaguemestre pour y être traités.

Les courriers internes sont distribués dans les boîtes aux lettres des différents services concernés, situées à proximité du secrétariat de direction.

Les courriers « externes » sont répartis en trois tas : ceux à destination des autorités<sup>22</sup>, ceux à destination des avocats et les autres courriers. Les courriers à destination des autorités et des avocats ne sont pas ouverts. Les autres courriers sont tous lus par le vaguemestre.

Le courrier reçu par les personnes détenues est apporté à l'établissement tous les matins vers 9h par un agent de *La Poste* qui revient chercher le courrier sortant le soir. Après les avoir contrôlés, le vaguemestre les remet à la « bulle » de chaque bâtiment de détention vers 10h30.

Les courriers arrivés en recommandé sont remis en main propre par le vaguemestre à leur destinataire qui signe le registre *ad hoc*.

Le vaguemestre tient deux autres registres. Le premier recense les courriers à destination des autorités et précise la date, le numéro d'ordre, le destinataire, le nom et le numéro d'écrou de l'expéditeur. Le second consigne les courriers reçus par les différentes autorités. Ces deux

<sup>22</sup> Il s'agit des autorités dont la liste est fixée par les articles D.262 du code de procédure pénale et 4 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

registres, contrairement à la pratique observée en 2009, sont signés par les personnes détenues et visés mensuellement par la directrice.

### 7.5 LE TELEPHONE : LA CONFIDENTIALITE DES CONVERSATIONS TELEPHONIQUES N'EST TOUJOURS PAS ASSUREE

Comme en 2009, l'emplacement des *points phone*, situés aux étages des bâtiments de détention entre les grilles d'accès aux ailes d'hébergement et à proximité du bureau du surveillant d'étage, n'assure aucune confidentialité des conversations téléphoniques ; seules les cabines fermées, situées au rez-de-chaussée la respecte. Ces cabines sont supposées être réservées aux personnes détenues hébergées au rez-de-chaussée, cependant, selon les informations fournies, les surveillants peuvent autoriser d'autres personnes à les utiliser lorsqu'elles sont disponibles mais cette tolérance reste à la discrétion des agents.



Point phone

#### **Recommandation :**

*Il est nécessaire de revoir le positionnement des points phone ou de les installer dans des cabines, ce qui permettrait une meilleure confidentialité des conversations.*

Selon les informations fournies, la facture globale annuelle de la SAGI est en très nette diminution ces dernières années. En 2010, elle s'élevait à 363 497 euros et à 13 167 euros en 2014. Le rapport de l'inspection des services pénitentiaires de juin 2014 relève également ce phénomène et précise : « *si d'évidence l'installation des cabines téléphoniques dans les étages des bâtiments de détention dans lesquels circulent librement les personnes détenues facilite les pressions de toute nature et ne favorise pas la confidentialité des communications, il est permis de penser que les personnes détenues utilisent avant tout les téléphones portables introduits illégalement pour communiquer avec leurs proches* ».

### 7.6 L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTE EST MIS EN ŒUVRE

Trois cultes assurent une présence régulière en détention : le culte catholique, le culte protestant et le culte des Témoins de Jéhovah.

Les aumôniers des cultes musulman et israélite ne se déplacent qu'une fois par mois pour le premier et à la demande pour le second, en raison d'un nombre peu important de demandes.

Il a été précisé aux contrôleurs que l'aumônier musulman ne se déplaçait plus que pour relever son courrier, aucune demande d'entretien individuel ne lui étant adressée. Pour autant, un certain nombre de personnes détenues se revendiquent musulmanes pratiquantes en détention mais il semblerait qu'elles ne se retrouvent pas dans le discours de l'aumônier, celui-ci étant jugé trop modéré.

Au jour de la visite, dix personnes détenues faisaient l'objet d'un suivi au titre de la radicalisation ou du prosélytisme religieux, dont une surveillée à l'échelon régional.

Les aumôniers disposent d'une boîte aux lettres commune en zone administrative dans laquelle leur sont déposés les courriers des personnes détenues.

Ils ne disposent pas de la clef des cellules, celles-ci étant ouvertes dans la journée. Auparavant, la clef des grilles de circulation leur était remise par le gradé de bâtiment à leur arrivée, à charge pour eux de la restituer à leur départ du bâtiment. Désormais, il ne leur est plus remis de clef.

Les grilles d'accès aux bâtiments s'ouvrent désormais de manière électronique mais les grilles d'accès aux coursives doivent être ouvertes manuellement. Les aumôniers rencontrés ont indiqué que l'absence de clefs ne leur posait pas de difficultés, un personnel étant toujours disponible pour leur ouvrir les grilles.

Il a cependant été souligné par certains que l'attente aux grilles d'accès aux bâtiments pouvait être longue et se faisant à l'air libre, parfois sous la pluie.

Les personnes détenues peuvent solliciter leur inscription aux cultes de leur choix. Il est possible de s'inscrire à plusieurs cultes.

Il n'existe pas de salle dédiée à la pratique des cultes. Les cérémonies et groupes de paroles sont organisés au sein de l'espace socioculturel. Il a été précisé aux contrôleurs que les cultes étaient prioritaires dans le planning d'attribution des salles d'activité.

Par ailleurs, les contrôleurs ont pu constater que le livret « arrivant » consacre une page aux renseignements relatifs aux cultes. Sur cette page, sont mentionnées, à titre d'adresses de contact, les adresses personnelles de certains aumôniers, sans que ceux-ci n'en aient été au préalable informés.

**Recommandation :**

*Pour des raisons de sécurité, les adresses personnelles des aumôniers ne doivent pas figurer dans le livret d'accueil remis aux personnes détenues arrivantes.*

### 7.6.1 Le culte catholique

L'aumônerie catholique est animée par trois aumôniers laïcs dont l'un est à plein temps, présent du mardi au samedi en détention.

L'aumônerie intervient également à la maison d'arrêt d'Agen.

A côté des entretiens individuels réalisés en cellule, l'aumônerie catholique organise un groupe de parole tous les mercredis après-midi, réunissant entre cinq et six personnes détenues. Une messe est également célébrée tous les samedis après-midi par un prêtre et réunit une douzaine de personnes.

Les aumôniers ne reçoivent pas la liste des arrivants mais peuvent se renseigner auprès du personnel de surveillance en charge de l'espace socioculturel qui en dispose.

Il a été précisé aux contrôleurs que depuis quelques semaines, il serait difficile pour les personnes détenues placées au quartier des arrivants d'accéder au culte, certains surveillants refusant de leur ouvrir la porte pour leur permettre de participer à la messe du samedi.

Par ailleurs, les pèlerinages qui étaient régulièrement organisés en 2009 au bénéfice d'une dizaine de personnes détenues sur une durée de trois à cinq jours ont désormais été arrêtés, l'aumônier s'en chargeant ayant rencontré des problèmes de santé. Il n'était pas prévu de reprogrammer ces pèlerinages faute de bénévoles soutenant le projet. Sept pèlerinages de ce type ont pu être organisés entre 2004 et 2011 à Lyon (Rhône), Lisieux (Calvados) ou Lourdes (Hautes-Pyrénées).

### 7.6.2 Le culte protestant

Deux aumôniers protestants interviennent en détention, dont l'un est évangéliste.

Ceux-ci proposent essentiellement des entretiens individuels en cellule ainsi qu'une réunion à l'occasion de laquelle peuvent être partagés des chants et des prières tous les vendredis après-midis.

Entre deux et quinze personnes détenues participent à ces réunions.

Une fois par an, à Noël, une chorale est autorisée à entrer en détention pour célébrer une cérémonie.

Les aumôniers sont autorisés à faire entrer en détention des bibles, CD Roms de musique, instruments de musique et parfois des films.

### 7.6.3 Le culte des Témoins de Jéhovah

Un aumônier Témoin de Jéhovah intervient toutes les semaines en détention depuis plus d'un an. Il s'agit d'un ancien visiteur de prison.

Il procède essentiellement à des entretiens en cellule. Aucun temps collectif n'est pour le moment organisé.

Quatre personnes sont inscrites au culte.

Il est autorisé à faire entrer en détention des bibles, des revues et des brochures.

Quelques personnes détenues et personnels se sont plaints de pratiques proches du prosélytisme religieux, indiquant que l'aumônier Témoins de Jéhovah circulait dans les couloirs pour attirer l'attention des personnes détenues et engager des conversations, sans se rendre nécessairement en entretien et que des affiches de promotion de ce culte seraient régulièrement apposées en détention.

Au jour de la visite, aucune affiche de ce type n'était présente en détention concernant ce culte ou un autre.

## 8. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

### 8.1 LES PARLOIRS AVOCATS SE DEROULENT DANS DES LOCAUX INCONFORTABLES

L'installation des parloirs avocats est demeurée la même qu'en 2009.

Aménagées dans un petit bâtiment annexe, situé près de l'entrée vers la zone des bâtiments de détention, quatre cabines de parloir sont à la disposition des avocats.

D'une surface d'environ 6 m<sup>2</sup>, celles-ci sont équipées d'une petite table et de deux chaises en bois, ainsi que d'un bouton d'alarme. Elles sont fermées par une porte disposant d'une fenêtre vitrée.



*Cabine de parloir et machine à café*

Aucune de ces cabines ne dispose d'ordinateur mais elles sont toutes dotées de prises électriques.

Au bout du couloir, se trouve un distributeur de boissons chaudes, fonctionnant à pièces et de ce fait accessible aux intervenants mais pas aux personnes détenues.

Le mobilier, le sol, les portes ainsi que les peintures au mur des cabines sont assez dégradés, rendant l'ensemble peu agréable et dégageant un sentiment d'abandon.

De ce fait, la plupart des intervenants utilisant habituellement les parloirs avocats (représentants de *Pôle Emploi*, de la mission locale, délégué du Défenseur des droits, fonctionnaires de police...) mènent leurs entretiens à l'espace socioculturel, plus accueillant. Ce faisant, ils mobilisent une salle d'activité.

Seuls les visiteurs de prison et les quelques avocats qui se déplacent à l'établissement utilisent encore ces cabines.

Les avocats qui souhaitent se rendre à l'établissement sont invités à prévenir de leur visite par téléphone. Néanmoins, cette formalité n'est pas une obligation.

**Recommandation :**

*Les parloirs avocats mériteraient d'être rénovés afin d'inciter, notamment, à une meilleure utilisation de ceux-ci par les intervenants extérieurs et limiter l'encombrement des salles de l'espace socioculturel.*

## 8.2 LE POINT D'ACCES AU DROIT EST DYNAMIQUE

La convention passée avec l'association *Info Droit* décrite en 2009 était toujours en cours en 2016.

Des membres de cette association assurent une permanence en détention deux demi-journées par mois, à l'occasion desquelles sont reçues entre trois et quatre personnes détenues pour une consultation juridique gratuite.

Lorsque la question apparaît trop technique aux membres de l'association, un contact peut être pris avec le barreau d'Agen pour qu'un avocat y réponde gratuitement.

L'association *Info Droit* participe également aux actions ponctuelles organisées en détention relatives à la parentalité et à la préparation à la sortie pour apporter des informations juridiques.

Un atelier parentalité est ainsi programmé quatre fois par an avec intervention d'un psychologue et d'un membre de l'association pour aborder le maintien des liens familiaux en détention.

Un atelier de préparation à la sortie est également programmé à la même fréquence auquel participent les partenaires sociaux et un membre de l'association pour informer les personnes détenues sortantes des démarches à faire en matière d'accès au logement, d'assurance, d'ouverture des droits sociaux et de droit du travail.

L'association anime un temps de parole qui est organisé six fois par an pour des sessions de deux heures, nommé « Café citoyen ». Cinq personnes détenues peuvent participer aux séances. Sont abordés des thèmes en rapport avec l'exercice de la citoyenneté : liberté d'expression, droit de vote, état civil.

Le tableau de l'ordre des avocats du barreau d'Agen est régulièrement affiché en détention, daté de 2014 ou 2015 selon les cas, à l'exception toutefois du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement qui ne bénéficient pas de cet affichage.

Aucun écrivain public n'intervient en détention. Les personnes détenues ne parvenant pas à lire ou écrire sont contraintes de faire appel à la solidarité de leurs codétenus.

## 8.3 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS INTERVIENT REGULIEREMENT EN DETENTION

Un délégué du Défenseur des droits intervient à l'établissement depuis le début de l'année 2015. Une brochure explicative sur son rôle et les modalités pour le saisir est intégrée dans le livret arrivant, des affiches d'information sont également présentes en détention.

Les personnes détenues qui souhaitent le rencontrer doivent lui adresser une demande écrite, par courrier interne. Les courriers qui lui sont adressés sont conservés sous pli fermé par le secrétariat de direction qui informe par téléphone le délégué, dès réception.

Celui-ci se déplace à l'établissement le mardi pour prendre connaissance des courriers ainsi que pour rencontrer les personnes détenues qui l'ont saisi. Toute requête qui lui est adressée donne lieu à deux entretiens : le premier pour préciser la demande de la personne détenue, le second, après examen du délégué, pour apporter une réponse à la personne détenue.

Les réponses ne sont pas formulées par écrit, sauf lorsque la requête entre dans le champ de compétence du délégué et que celui-ci ouvre une enquête.

Les entretiens réalisés par le délégué se déroulent au sein de l'espace socioculturel, où une salle est mise à sa disposition.

Selon les informations recueillies, les personnes détenues convoquées par le délégué du Défenseur des droits, dont la liste est communiquée à l'encadrement le mardi matin pour les entretiens programmés le mardi après-midi, ne sont pas averties à l'avance de cet entretien et s'y rendent donc sans leurs documents.

**Recommandation :**

*Les personnes détenues convoquées par le délégué du Défenseur des droits devraient être informées de l'objet de la convocation avant de se rendre sur le lieu de l'entretien, afin de pouvoir, le cas échéant, se munir des documents nécessaires au bon déroulement de cet entretien.*

Le délégué du Défenseur des droits a reçu, au cours de l'année 2015, environ quatre requêtes par mois. Il s'est déplacé à l'établissement à hauteur d'une fois par semaine.

Cependant, il a été précisé aux contrôleurs que depuis le mois de décembre 2015, le nombre de requêtes avait sensiblement diminué, deux requêtes ayant été reçues en quatre mois.

Au jour de la visite, il était prévu que le délégué du Défenseur des droits assure régulièrement des réunions de présentation destinées aux arrivants, afin de s'assurer de la bonne compréhension par les personnes détenues de son rôle et de ses modalités d'intervention.

## **8.4 L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE FONT L'OBJET DE PROJETS DE CONVENTION NON FINALISES MALGRE LEUR ANCIENNETE**

### **8.4.1 Les cartes nationales d'identité**

Une proposition de protocole avec la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot a été élaborée par la direction du SPIP et transmise à la direction de l'établissement à la fin de l'année 2015.

Au jour de la visite, ce protocole n'était pas finalisé, faute de retour de la direction de l'établissement.

Les délais d'établissement des cartes d'identité sont assez courts, de l'ordre d'un mois, celles-ci pouvant être établies dans le délai de dix jours lorsqu'une urgence est signalée.

Les photographies d'identité sont réalisées par un photographe qui se déplace à l'établissement. Celui-ci intervient dès que le nombre de personnes détenues concernées atteint cinq et facture 7 euros les six photographies.

Les timbres fiscaux peuvent être cantinés par les personnes détenues et sont achetés par la comptabilité dans les quarante-huit heures de la demande.

Les photographies et le timbre fiscal peuvent être pris en charge par l'établissement pour les personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes.

Les personnes détenues qui le souhaitent peuvent se faire domicilier à l'établissement.

En cas de perte de la carte d'identité, un officier de police judiciaire du commissariat de Villeneuve-sur-Lot se déplace à l'établissement pour recevoir les déclarations de perte. Celle-ci est nécessaire à l'établissement d'une nouvelle carte d'identité.

#### 8.4.2 Les titres de séjour

Aucune convention n'a été signée avec la préfecture pour organiser la délivrance et le renouvellement des titres de séjour.

Un projet de convention a été élaboré par la direction de l'établissement et la direction du SPIP puis transmis à la préfecture au début de l'année 2015. Au jour de la visite, le dossier était toujours entre les mains de la préfecture.

Un interlocuteur a néanmoins été désigné au sein de la préfecture pour répondre aux demandes de l'établissement.

Les personnes détenues doivent se déplacer à la préfecture pour la prise de leurs empreintes biométriques, l'établissement n'étant pas doté d'équipement le permettant. Des horaires d'ouverture spécifique leur sont réservés. Selon les informations recueillis, les juges de l'application des peines accordent sans difficulté les permissions de sortir permettant la réalisation de cette formalité.

Aucune association d'aide au droit des étrangers n'intervient en détention. Il a été précisé aux contrôleurs que l'établissement n'avait jamais accueilli de personne détenue présentant un dossier juridiquement difficile.

### 8.5 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX SOULEVE DES DIFFICULTES DU FAIT DE L'ABSENCE DE CONVENTION SIGNEE AVEC LES ORGANISMES SOCIAUX

Les personnes détenues arrivant à l'établissement sont immatriculées à la CPAM dans les jours suivant leur arrivée. Le dossier de demande d'ouverture de droits est constitué par le greffe et transmis directement à la CPAM.

Aucune convention n'a été signée avec la CPAM, ce qui occasionne des difficultés. Il a été précisé aux contrôleurs que l'immatriculation auprès de la CPAM ne dure qu'un an, de telle sorte que si la personne détenue ne sollicite pas de soins médicaux dans l'année, les démarches d'immatriculation doivent être renouvelées pour l'année suivante.

Aucun interlocuteur n'est désigné au sein de la CPAM pour échanger avec l'établissement et les temps d'attente pour obtenir des renseignements sont très longs, les CPIP devant utiliser les numéros de téléphone et courriels dédiés au public.

De la même manière, les rapports avec les autres organismes sociaux : la caisse d'allocations familiales (CAF), la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), ne font pas l'objet de conventions. Aucune personne référente n'est désignée pour l'établissement, ce qui impose l'obtention de renseignements sur les situations par les voies dédiées au public avec des temps d'attente importants et des interlocuteurs variés.

Seule la CMU-C a dédié une adresse mail à l'établissement. Les réponses apportées sont rapides.

**Recommandation :**

*Des conventions doivent être signées entre l'établissement et les organismes sociaux afin de fluidifier les relations entretenues et faciliter les démarches d'ouverture des droits des personnes détenues.*

## 8.6 LE DROIT DE VOTE EST PEU UTILISE

Lorsqu'une élection est programmée, des affiches d'information sont élaborées et apposées en détention par le service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Les personnes détenues qui souhaitent faire usage de leur droit de vote peuvent, soit solliciter une permission de sortir pour voter par leurs propres moyens, à condition que leur situation pénale le permette, soit faire établir une procuration.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales et de procuration sont adressées par le greffe à la mairie.

Une fois la demande de procuration reçue, un policier du commissariat de Villeneuve-sur-Lot se déplace à l'établissement pour procéder à l'établissement des procurations.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les personnes détenues souhaitant voter par procuration disposent le plus souvent d'une personne acceptant de s'en charger dans leur entourage. Néanmoins, lorsque la personne détenue est isolée, il arrive que l'aumônier du culte catholique ou les bénévoles de l'association d'accueil des familles se proposent pour jouer ce rôle.

Les personnes détenues souhaitant faire usage de leur droit de vote sont peu nombreuses. Aux dernières élections départementales de mars 2015, cinq personnes détenues ont voté, l'une dans le cadre d'une permission de sortir, les quatre autres par procuration.

## 8.7 LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU SONT CONSERVES AU GREFFE ET CONSULTABLES SUR DEMANDE

A l'arrivée des personnes détenues à l'établissement, il leur est précisé que les documents mentionnant le motif d'écrou ne peuvent être conservés en cellule mais doivent l'être au greffe. Elles sont également invitées à déposer tout document qu'elles souhaiteraient voir conserver par le greffe.

Dans chaque dossier pénal, une sous-chemise est dédiée aux documents mentionnant le motif d'écrou ou remis sur demande de la personne.

Chaque consultation est mentionnée sur cette sous-chemise avec signature de la personne détenue concernée.

Les fiches pénales peuvent être envoyées directement à l'avocat, sur demande de la personne détenue.

Pour consulter les documents conservés au greffe, les personnes détenues doivent adresser une demande écrite en ce sens au greffe. La consultation se déroule dans un bureau d'audience, en détention, un personnel du greffe y apportant les documents demandés.

Les bureaux d'audience ne sont pas dotés d'ordinateur. Lorsque la personne détenue souhaite consulter un CD Rom, un ordinateur est mis à sa disposition. Le cas se présente rarement, les CD Roms comportant une copie de la procédure pénale et les personnes détenues hébergées à l'établissement étant toutes condamnées définitivement.

Lorsqu'il s'agit d'un document susceptible de susciter des questions juridiques, le personnel du greffe reste à proximité de la personne détenue pour pouvoir y répondre. C'est le cas systématiquement en cas de consultation de la fiche pénale.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il y avait peu de demandes de conservation de documents personnels, compte tenu du fait que les personnes détenues sont en cellule individuelle. Il arrive cependant qu'il soit demandé au greffe de conserver des photographies ou actes de naissance.

Les documents les plus souvent consultés sont la fiche pénale et les jugements du juge de l'application des peines.

### **8.8 LE TRAITEMENT DES REQUETES EST DEMATERIALISE SUR GENESIS**

Les requêtes des personnes détenues doivent être formulées par écrit et placées dans les boîtes aux lettres installées en détention et destinées au courrier intérieur.

Celles-ci sont relevées tous les jours par le vaguemestre, entre 8h30 et 9h, puis distribuées entre les différents services, dans les boîtes aux lettres situées en zone administrative. Les requêtes sont toutes enregistrées sur le logiciel GENESIS.

Elles sont traitées dans des délais variant en fonction des services mais le plus souvent le jour même de leur réception ou le lendemain.

La réponse à la requête est apportée par écrit sur un formulaire édité depuis GENESIS et remise au vaguemestre pour être distribuée en détention.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les requêtes étaient, dans la mesure du possible, traitées en début de matinée, pour que la réponse puisse être donnée le jour même par le vaguemestre qui se rend en détention pour distribuer le courrier vers 9h45.

Lorsqu'une personne détenue sollicite une audience auprès du personnel de direction ou du chef de détention, elle doit en préciser le motif. A défaut, le chef de détention prend le contact téléphonique du gradé de bâtiment dès réception de la requête, pour que celui-ci demande à la personne détenue des précisions sur sa demande.

Les personnels de direction et d'encadrement se rendent plusieurs fois par semaine en détention pour rencontrer les personnes détenues.

### **8.9 LE RECUEIL DE L'EXPRESSION COLLECTIVE APPARAIT PEU ADAPTE A LA POPULATION PENALE ACCUEILLIE**

En 2009, il n'existait pas de recueil de l'expression collective des personnes détenues, malgré une forte demande de la population pénale en ce sens et le journal des détenus avait été arrêté sur initiative de la direction.

En 2016, deux modes de recueil de l'expression collective sont mis en place : la participation de personnes détenues à une commission de restauration et des menus et des consultations de la population pénale sous forme de questionnaire relatifs aux activités.

La commission de restauration se réunit de deux fois par an environ pour examiner les menus qui ont été proposés et discuter de ceux à venir. Deux personnes détenues participent à cette commission, choisies par la direction en accord avec le responsable des cuisines et les gradés. Il s'agit à chaque fois de personnes détenues classées auxiliaires aux cuisines.

Deux consultations écrites ont été organisées à l'établissement, l'une le 23 décembre 2014 portant sur les activités sportives et culturelles, l'alimentation et la parentalité, l'autre le 24 juin 2015 portant sur les formations professionnelles proposées à l'établissement.

Il était initialement prévu d'organiser ce type de consultation tous les six mois. Néanmoins, au jour de la visite, la dernière consultation remontait à dix mois.

Des consultations écrites sous forme de questionnaires sont également ponctuellement organisées par le SPIP concernant les activités socioculturelles, afin d'établir la programmation de ces dernières.

Ces consultations ne suscitent pas l'engouement de la population pénale, seuls quarante et un questionnaires ayant été retournés en 2014 et 34 en 2015.

Les contrôleurs ont pourtant constaté qu'il existait une réelle demande de la population pénale quant au développement de l'expression collective, notamment en provenance des longues peines.

Néanmoins, cette demande porte davantage sur l'organisation de consultations orales, par le biais de réunion avec participation de personnes détenues, que sur les consultations écrites dans lesquelles la plupart des personnes détenues ne se retrouvent pas, certaines ayant des difficultés à s'exprimer par écrit et d'autres considérant les échanges permis par l'expression orale plus pertinents.

Aucun journal des détenus n'a été remis en place depuis l'interdiction de la publication prise par la direction et relevée par les contrôleurs en 2009, en raison d'articles qui avaient été jugés tendancieux.

**Recommandation :**

*Les modes de recueil de l'expression collective doivent être adaptés au profil de la population pénale, une consultation orale des personnes détenues étant plus indiquée dans les établissements hébergeant des moyennes à longues peines avec une population pénale relativement stable que des consultations écrites sous forme de questionnaire.*

## 9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

La prise en charge sanitaire des personnes détenues à l'unité sanitaire du centre de détention d'Eysses est assurée par le centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot pour le dispositif de soins somatique (DSS) et par le centre hospitalier départemental La Candélie d'Agen, pour le dispositif de soins psychiatriques (DSP). Elle a fait l'objet d'un protocole d'accord, datant de Juin 2010, entre l'agence régionale de santé (ARS d'Aquitaine), la direction interrégionale de l'administration pénitentiaire (DISP de Bordeaux), le directeur du centre de détention d'Eysses et la direction du centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot.

Depuis le printemps 2015, le centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot est installé dans les locaux du pôle de santé du Villeneuvois (PSV), rassemblant en son sein, le centre hospitalier (CH) et le groupement de coopération sanitaire de la ville.

### 9.1 LES LOCAUX ET LES EQUIPEMENTS DE L'UNITE SANITAIRE, RENOVEE EN 2006, SONT PROPRES ET FONCTIONNELS

Les locaux de l'unité sanitaire n'ont pas bénéficié d'évolution depuis la précédente visite. Ils ont été rénovés en 2006. Ils sont installés sur deux niveaux sur une surface de 325 m<sup>2</sup>.

Au rez-de-chaussée sont installés :

- un cabinet de consultation pour le médecin généraliste ;
- un cabinet dentaire équipé d'un fauteuil et de matériel en bon état;
- une salle de soins ;
- un secrétariat ;
- le bureau des surveillants ;
- une salle de soins doublée d'un local pour la pharmacie ;
- une salle équipée dédiée à la kinésithérapie, avec une douche ;
- une salle d'attente.

A l'étage, se trouvent :

- un bureau réservé au psychiatre et à l'infirmier ;
- deux bureaux réservés aux psychologues ;
- un cabinet équipé pour l'ophtalmologie ;
- une salle de réunions (de 35 m<sup>2</sup>) ;
- un vestiaire et des toilettes pour le personnel ;
- un WC ;
- une salle d'attente.

On passe de l'un à l'autre des deux niveaux par un escalier sécurisé par un filet. L'ensemble est clair, aéré et propre.

En l'absence d'intervention d'un kinésithérapeute et d'un ophtalmologue au sein de l'unité sanitaire, lors de la visite, le matériel de kinésithérapie était entreposé dans le bureau d'ophtalmologie afin que la salle de kinésithérapie serve de salle de pause pour le personnel de soins.

Les bureaux du personnel de soins sont équipés de postes informatiques permettant l'accès aux dossiers médicaux informatisés, à l'intranet et internet. Ceux du personnel du dispositif de soins

somatiques (DSS) sont reliés au réseau du centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot et ceux du dispositif de soins psychiatriques (DSP) sont reliés au réseau du centre hospitalier de la Candélie. Ces systèmes permettent la continuité de la prise en charge entre les deux dispositifs et leurs hôpitaux de rattachement. Cependant, ils ne permettent pas le partage du dossier des patients entre le DSS et le DSP.

**Recommandation :**

*Les dossiers médicaux des patients suivis à l'unité sanitaire du centre de détention d'Eysses devraient pouvoir être communs entre le dispositif de soins somatiques et le dispositif de soins psychiatriques.*

## 9.2 L'ACCES AUX SOINS EN DETENTION EST FLUIDE, NOTAMMENT GRACE AU TRAVAIL DES SURVEILLANTS A L'UNITE SANITAIRE

L'unité sanitaire est ouverte avec une permanence infirmière :

- du lundi au vendredi, de 8h à 17h30 ;
- le samedi, le dimanche et les jours fériés, de 8h à 12h45.

Hors ces horaires d'ouverture, la permanence médicale est assurée par l'appel au centre 15.

Des boîtes aux lettres dédiées à l'unité sanitaire sont accessibles aux personnes détenues dans chaque aile de détention. Elles sont relevées quotidiennement par une infirmière entre 8h et 9h.

En dehors des consultations programmées et des entretiens d'accueil, les personnes détenues doivent écrire à l'unité sanitaire pour toute demande de soins. Des bons pré-formulés, contenant des pictogrammes, sont délivrés par l'unité sanitaire et diffusés en détention auprès des surveillants afin de faciliter l'élaboration des demandes de soins. Il a été indiqué que les personnes étaient aussi reçues suite à des signalements de la part du personnel pénitentiaire (surveillants, CPIP...).

Des bons de rendez-vous mentionnant le professionnel, la date et l'heure de celui-ci sont délivrés par le dispositif de soins psychiatriques (DSP) pour les rendez-vous programmés. Les infirmières et le médecin de soins somatiques ont indiqué ne pas délivrer de convocation car les rendez-vous sont proposés dans la journée ou le lendemain de la demande de soins.

Deux surveillants sont en poste fixe à l'infirmerie, du lundi au vendredi. Les contrôleurs ont pu observer, lors de la visite, que, parfois, un seul surveillant était effectivement à l'unité sanitaire, le second étant appelé en renfort sur un autre poste, en raison du manque de personnel dans l'établissement. Les samedis, dimanches et jour fériés, la surveillance de l'unité sanitaire est assurée par un surveillant d'une équipe polyvalente.

Les mouvements des personnes détenues convoquées à l'unité sanitaire sont escortés par l'un des surveillants de l'unité sanitaire qui se déplace chercher et raccompagner chaque patient en détention. Lorsqu'un seul surveillant est à l'unité sanitaire, celui-ci se déplace en détention, laissant les patients détenus présents à l'unité sanitaire poursuivre leur consultation ou attendre en salle d'attente.

Il a été indiqué aux contrôleurs que ce système permettait la fluidité des mouvements des patients à l'unité sanitaire et que très peu de patients étaient absents aux consultations, alors même que l'unité sanitaire recevait jusqu'à soixante-dix passages de personnes détenues par jour.

**Recommandation :**

*Lors de la montée en charge du nombre de personnes détenues dans l'établissement, il sera opportun d'être vigilant quant à l'effectivité de la présence de deux surveillants à l'unité sanitaire afin de maintenir la fluidité des de mouvements.*

**9.3 UN DISPOSITIF DE SOINS SOMATIQUES (DSS) EN COURS DE STABILISATION, N'OFFRANT PAS LA POSSIBILITE DE SOINS DE REEDUCATION**

**9.3.1 Le personnel de soin et son fonctionnement**

Lors de la visite, l'effectif du personnel du DSS était le suivant :

- un médecin assurant une présence quatre demi-journées (0,4 ETP<sup>23</sup>) par semaine ;
- une cadre de santé présente une demi-journée par semaine ;
- 3 ETP d'infirmière ;
- un dentiste, assurant deux journées (0,4 ETP) de consultation par semaine (jeudi et vendredi) ;
- un médecin addictologue assurant une consultation par semaine (0,1 ETP) ;
- 0,4 ETP de secrétariat.

Depuis la dernière visite, le médecin généraliste, qui était présent depuis la création de l'unité sanitaire, était parti à la retraite en juin 2014. Suite à son remplacement par différents médecins, l'activité médicale était en cours de stabilisation lors de la visite, par la présence d'un médecin généraliste, praticien hospitalier contractuel.

Le médecin remplissant la fonction de « médecin coordonnateur de l'unité sanitaire » n'était pas désigné lors de la visite.

Il a été rapporté que la suppléance du médecin généraliste pendant ses congés était assurée par le médecin addictologue, sans que ce système soit pleinement satisfaisant en termes de continuité des soins.

Si le temps médical semblait suffisant pour assurer les soins somatiques, il a été indiqué que la perspective de la montée en charge du nombre de personnes détenues dans l'établissement le rendrait insuffisant. Lors de la précédente visite en 2009, ce temps, déjà pourvu à 0,4 ETP, avait été décrit comme insuffisant par l'équipe de soins présente à l'époque. Par ailleurs, ce temps médical n'était pas mis à profit de la coordination institutionnelle et peu à l'élaboration de programme de prévention et de promotion de la santé.

**Recommandation :**

*Il semble nécessaire de réévaluer le temps de médecin généraliste affecté à l'unité sanitaire, afin de permettre la stabilité des prises en charges médicales pendant les périodes de congé, d'intégrer la fonction de coordonnateur de l'unité sanitaire nécessaire à la coordination institutionnelle et à la participation à la prévention et promotion de la santé.*

<sup>23</sup> ETP : équivalent temps plein

Un pédicure du CH de Villeneuve-sur-Lot se déplace à la demande à l'unité sanitaire.

Le temps de secrétariat au sein de l'unité sanitaire, longtemps réclamé, était affecté depuis peu lors de la visite.

La cadre de santé de l'unité sanitaire avait pris ses fonctions trois mois avant le début de la visite. Elle exerce par ailleurs cette fonction au sein du service d'urgences du pôle de santé du Villenouvois, service comprenant les chambres sécurisées.

Le personnel du dispositif de soins somatiques est supervisé par un cadre coordinateur du pôle et le médecin chef de pôle des urgences du CH.

En dehors des prescriptions médicamenteuses, les dossiers patients sont informatisés et reliés au réseau du centre hospitalier.

### 9.3.2 La prise en charge des arrivants

Les personnes arrivantes sont reçues dans les 24 heures de leur arrivée par les infirmières qui réalisent un entretien d'accueil et par le médecin (lors de ses jours de présence) pour une consultation médicale d'arrivée. Lors de cette consultation, un examen médical ainsi que l'évaluation des addictions, du risque suicidaire, le dépistage de la tuberculose et la proposition de dépistage des infections transmissibles (VIH, hépatites...) et de vaccination sont effectuées.

### 9.3.3 La prise en charge médicale somatique au sein de l'unité sanitaire

Le suivi médical des patients est assuré lors de la présence, quatre demi-journées par semaine, du médecin généraliste.

Il a été indiqué aux contrôleurs que lorsqu'une personne écrivait pour demander une consultation médicale, il était reçu, du lundi au vendredi, le jour même ou le lendemain.

Une consultation médicale est proposée systématiquement à toutes les personnes, dans le mois précédant la date de sa libération. Il a été indiqué que cette consultation était l'occasion de préparer, avec le patient, l'élaboration du dossier médical qui sera transmis au médecin traitant, à l'extérieur.

De l'avis du médecin comme de celui de personnes détenues, la présence d'un seul médecin généraliste générait des difficultés en cas de tensions entre lui et son patient, liées à l'impossibilité d'en changer. Plusieurs personnes détenues, qui présentaient une situation d'incompréhension entre eux et le médecin généraliste, ont fait part aux contrôleurs qu'ils ne sollicitaient plus de consultation, malgré des problèmes de santé toujours présents.

#### **Recommandation :**

*Les durées d'incarcération dans un centre de détention étant par définition longues, le nombre de médecins généralistes affectés à l'unité sanitaire devrait prendre en compte la possibilité pour les personnes détenues de changer de médecin référent afin d'éviter la prolongation de situation de rupture, lorsqu'une tension existe entre un patient et son médecin.*

Le médecin rend visite aux personnes placées au quartier disciplinaire deux fois par semaine.

Une consultation de rhumatologie a lieu au sein de l'unité sanitaire, selon les besoins.

### 9.3.4 La prise en charge des soins infirmiers

Selon les effectifs, deux à trois infirmières sont présentes le matin et une l'après-midi.

Les infirmières sont en première ligne pour la gestion des demandes de soins. Les soins, actes et entretiens infirmiers sont effectués quotidiennement.

Elles effectuent par ailleurs la distribution des traitements, participent à la mise en œuvre d'activité de prévention santé, participent aux CPU selon l'ordre du jour et rendent visite quotidiennement aux personnes placées au quartier disciplinaire.

### 9.3.5 Les soins de rééducation

Aucun kinésithérapeute n'intervient au sein de l'unité sanitaire et aucun soin de kinésithérapie n'est délivré au pôle de santé du Villeneuveois (PSV) pour les personnes détenues au centre de détention. Il a été indiqué, par la direction du centre hospitalier, que cette situation était liée à la difficulté de recruter des kinésithérapeutes, plusieurs postes n'étant pas pourvus.

Il a été mentionné aux contrôleurs que, de manière exceptionnelle, une personne détenue bénéficiait de permission de sortir afin de bénéficier de soins de rééducation au sein d'une structure libérale en ville et qu'un patient, en attente d'une chirurgie orthopédique, voyait son intervention repoussée, dans l'attente d'une solution de rééducation nécessaire à la suite de son opération. Plusieurs personnes détenues se sont plaintes, auprès des contrôleurs, de ne pas pouvoir bénéficier de soins de rééducations nécessaires à leur problème de santé.

#### **Recommandation :**

*L'absence de soins de kinésithérapie au centre de détention d'Eysses génère une perte de chance thérapeutique pour les personnes qui y sont détenues. Il semble nécessaire que les institutions participent rapidement à la recherche de solutions à cette difficulté.*

### 9.3.6 La dispensation des médicaments

L'unité sanitaire ne bénéficie pas d'un circuit du médicament informatisé. Il a été indiqué que celui-ci est en cours de déploiement sur l'hôpital. Néanmoins, les prescriptions sont préparées nominativement par la pharmacie de l'hôpital qui délivre les traitements quatre fois par semaine à l'unité sanitaire. En dehors de ces livraisons, une navette est utilisée pour les réassorts.

Les infirmières distribuent les médicaments, en cellule, entre 8h et 9h le matin.

La prise des traitements de substitution aux opiacés (méthadone, buprénorphine haut dosage) doit être effectuée sous la surveillance des infirmières. Lorsqu'une personne détenue travaillant en atelier bénéficie de ces traitements, les infirmières se déplacent dans les ateliers pour lui délivrer et en surveiller la prise (car la distribution des traitements a lieu après le début des ateliers).

### 9.3.7 Les soins dentaires

L'unité sanitaire compte la présence d'un dentiste, deux jours par semaine (le jeudi et le vendredi toute la journée), ce qui permet les soins courants, la prise en charge des urgences ainsi que l'élaboration et la mise en place de prothèses dentaires. Le délai d'attente pour les consultations dentaires est de l'ordre d'un mois suivant la demande et dans un délai plus court en cas d'urgence.

### 9.3.8 Les consultations ophtalmologiques

Bien qu'un bureau de consultation d'ophtalmologie soit équipé au sein de l'unité sanitaire, aucun ophtalmologiste ne se déplace consulter au centre de détention.

Il a été indiqué que Villeneuve-sur-Lot faisant face à un manque de médecins, notamment ophtalmologiste, les personnes détenues avaient accès aux consultations d'ophtalmologies réservées aux patients hospitalisés au PSV. Celles-ci ont lieu, une fois tous les quinze jours, le lundi matin. Le seul ophtalmologiste assurant ces consultations n'est, par ailleurs, pas remplacé pendant ses congés.

En l'absence de possibilité, offerte par l'administration pénitentiaire, de présenter plus d'une personne détenue lors de ces matinées de consultation en ophtalmologie, le délai d'attente pour une consultation en ophtalmologie pour les personnes détenues au centre de détention d'Eyesses lors de la visite était d'environ dix-huit mois, alors même qu'il aurait été possible, lors de la visite, d'obtenir un rendez-vous pour une personne détenue dans un délai de deux mois, si la possibilité d'amener plusieurs personnes détenues à la consultation d'ophtalmologie avait été possible.

Ainsi, plusieurs personnes détenues, présentant des pathologies de l'œil (cataracte, etc.) ou des troubles de vision, souffraient d'un retard de prise en charge de leur problème ophtalmologique.

#### **Recommandation :**

*Face aux difficultés rencontrées à Villeneuve-sur-Lot en matière de démographie médicale, il serait opportun que l'organisation des extractions médicales permette aux personnes détenues d'accéder aux consultations d'ophtalmologie du pôle de santé du Villeneuvois dans des délais raisonnables.*

Un opticien conventionné avec le CH se déplace au sein de l'unité sanitaire pour la délivrance des lunettes de vue.

### 9.3.9 Les consultations à l'hôpital

Hormis pour les consultations de rhumatologie, toutes les consultations spécialisées pour les soins somatiques nécessitent le transport des personnes détenues au pôle de santé du Villeneuvois. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'hôpital se situant dans un « désert médical », il n'était pas possible de rendre disponibles des médecins spécialistes au sein de l'unité sanitaire.

Six mois d'attente en moyenne sont nécessaires pour l'obtention d'une consultation de spécialité à l'hôpital. Cette attente est aggravée par les annulations des consultations le jour même de l'examen.

Les agents de l'administration pénitentiaire escortent les extractions pour ces consultations.

Les moyens de contrainte et de surveillance utilisés dans le cadre de ces extractions restent importants et leur utilisation n'apparaît pas proportionnée à l'évaluation de dangerosité des personnes escortées (cf. § 6.5). Ainsi, il a été rapporté que des patients détenus refusaient les consultations à l'hôpital étant donné que la surveillance ne respecte pas la confidentialité des soins.

### 9.3.10 Les hospitalisations pour les soins somatiques

Les hospitalisations en urgence et celles de courte durée sont adressées au pôle de Santé du Villeneuvois ou au CH d'Agen, selon les examens et les soins disponibles dans ces établissements. Ces deux établissements disposent de chambres sécurisées.

Les hospitalisations de moyenne à longue durée sont effectuées à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Bordeaux. Il a été indiqué que les demandes d'admission à cet établissement souffraient d'un délai d'attente souvent long, en moyenne de quatre mois.

Nombre d'hospitalisation en 2015 <sup>24</sup>	
A Villeneuve-sur-Lot	16
A Agen	3
A l'UHSI de Bordeaux	12

## 9.4 UNE PRISE EN CHARGE PAR LE DISPOSITIF DE SOINS PSYCHIATRIQUES (DSP) DANS LEQUEL L'ARRIVEE RECENTE D'UN INFIRMIER REMET DE LA COHERENCE DANS LA CONTINUTE DES SOINS

### 9.4.1 Les effectifs du DSP en manque de médecins psychiatres

L'offre de soins du dispositif de soins psychiatriques (DSP) a subi des modifications importantes au cours de la dernière année précédant la visite. Un poste de psychiatre dédié à la prise en charge des personnes détenues à la maison d'arrêt d'Agen et au centre de détention d'Eysses avait été créé et pourvu en 2010. De l'avis de tous, ce poste permettait une prise en charge psychiatrique cohérente. Cependant, il a été indiqué qu'aucune candidature n'avait eu lieu pour ce poste à la suite du départ à la retraite du psychiatre qui l'occupait. Ainsi, depuis le printemps 2015, la prise en charge psychiatrique des personnes détenues a été confiée au pôle de psychiatrie du centre hospitalier de la Candélie, ayant en charge le secteur de Villeneuve-sur-Lot. Il a été indiqué que ce pôle souffrait d'un manque de médecins psychiatres, avant même d'avoir eu la charge des soins au sein de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire.

Ainsi, quatre psychiatres interviennent au sein de l'unité sanitaire, de façon morcelée :

- le psychiatre référent du DSP intervient deux demi-journées par mois ;
- un psychiatre intervient une demi-journée par semaine ;
- deux autres psychiatres interviennent chacun une demi-journée par mois.

Au total, la présence des psychiatres, en dehors des congés, est de deux demi-journées (0,2 ETP) par semaine.

Par ailleurs, le DSP présente comme effectif :

- 1 ETP d'infirmier ;
- 1,5 de psychologue réparti entre une psychologue à temps plein et une psychologue à mi-temps.

---

<sup>24</sup> Données de l'unité sanitaire

Le poste d'infirmier avait été ouvert six mois avant la visite. Son rôle était en cours d'établissement lors de la visite. Il a été indiqué, de la part de plusieurs acteurs, pénitentiaires comme sanitaires, que sa présence permettait d'assurer la cohérence du suivi des patients.

Les dossiers des patients sont informatisés ainsi que la prescription médicamenteuse qui sont reliés au réseau du CH de la Candélie. Ce système permet le suivi des dossiers à distance et la continuité de la prise en charge entre le CH de La Candélie et l'unité sanitaire. Néanmoins, les dossiers ne sont pas partagés avec ceux du DSS et la dispensation des traitements étant effectuée par la pharmacie du CH de Villeneuve-sur-Lot, les ordonnances informatisées des psychiatres doivent être imprimées et transmises par télécopie à celle-ci.

#### 9.4.2 Le DSP offre un suivi médical morcelé et ne dispose pas d'activité thérapeutique

Toutes les personnes détenues arrivantes et sortantes sont reçues en entretien par l'infirmier du DSP et en consultation par un psychiatre.

Les psychiatres, les psychologues et l'infirmier assurent un suivi individuel des patients.

Pour renforcer le suivi psychiatrique dans le contexte de pénurie de médecin psychiatre, des consultations par visioconférence ont été envisagées, à l'instar ce qui est effectué au sein du CMP<sup>25</sup> de Villeneuve-sur-Lot, pour le suivi des personnes ayant déjà rencontré au moins une fois le psychiatre.

L'infirmier assure le suivi des dossiers médicaux des patients et met en place un planning de réévaluation des patients lorsque cela est nécessaire.

L'intervention discontinuée des quatre psychiatres, compensée en partie par la présence récente d'un infirmier, posait néanmoins problème lors de la visite. Plusieurs personnes détenues, comme des personnels de soins et de l'administration pénitentiaire, déploraient l'organisation actuelle de la prise en charge médicale du DSP.

#### **Recommandation :**

*Nonobstant l'amélioration de celle-ci grâce à l'arrivée récente d'un infirmier, la prise en charge psychiatrique des personnes détenues semble nécessiter la présence, moins morcelée, de médecins psychiatres.*

Aucune activité relevant de centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) n'est mise en place. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une réflexion était en cours sur la mise en place de groupes thérapeutiques.

#### **Recommandation :**

*Il est regrettable que le dispositif de soins psychiatriques (DSP) de l'unité sanitaire ne donne pas accès aux soins de type activité thérapeutique relevant de centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP).*

Les psychologues et l'infirmier se réunissent une fois tous les quinze jours.

<sup>25</sup> CMP : centre médico-psychologique

Les personnes placées au quartier disciplinaire sont systématiquement visitées par l'infirmier du DSP et par un psychiatre qui proposent un suivi à tous. Les entretiens sont effectués dans une salle au sein du quartier disciplinaire.

### **Bonne pratique**

*La visite systématique des personnes placées au quartier disciplinaire par l'infirmier et les psychiatres du dispositif de soin psychiatrique (DSP) est une approche préventive à souligner.*

#### 9.4.3 Les hospitalisations en psychiatrie

Les hospitalisations en psychiatrie des personnes détenues au centre de détention d'Eysses sont effectuées à l'hôpital de La Candélie à Agen, qui dispose de trois chambres sécurisées (pour l'admission des personnes détenues au centre de détention d'Eysses ou à la maison d'arrêt d'Agen).

L'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de référence devait ouvrir en juillet 2016 suivant la visite. En attendant son ouverture, les personnes détenues étaient hospitalisées dans les chambres sécurisées, isolées, au centre hospitalier de la Candélie.

Lors de la visite, un patient détenu du centre de détention était hospitalisé depuis trois semaines dans une chambre sécurisée du centre hospitalier de la Candélie. Aucune recherche alternative pour son transfert en UHSA (par exemple, dans celle la plus proche, à Toulouse- Haute-Garonne) n'avait été recherchée.

En 2015, dix-sept patients détenus au centre de détention d'Eysses ont été admis à l'hôpital de la Candélie, réalisant 162 jours d'hospitalisation<sup>26</sup>.

### **Recommandation :**

*L'hospitalisation de longue durée (dépassant une semaine) de personnes détenues dans des chambres sécurisées au centre hospitalier d'Agen ne permet pas une prise en charge souhaitable des personnes détenues au regard de l'isolement des patients, du manque de possibilité de socialisation et d'impossibilité d'accès aux activités thérapeutiques au cours de ces hospitalisations.*

## 9.5 UNE PRISE EN CHARGE COMPLETE DES ADDICTIONS

La présence d'un médecin addictologue, une consultation par semaine, permet une prise en charge médicalisée des patients présentant des addictions de façon aisée au sein de l'unité sanitaire. Les consultations d'arrêt du tabac sont, elles, assurées par le médecin généraliste. Tous les traitements de substitution, aux opiacés comme nicotiniques, sont accessibles.

Une éducatrice du centre de soin d'accompagnement et de prévention des addictions (CSAPA) du département est affectée à mi-temps (0,5 ETP) dans l'établissement. Elle rencontre les personnes détenues dans les locaux de l'espace socioculturel.

<sup>26</sup> Données de l'administration pénitentiaire.

Elle reçoit tous les arrivants pour leur présenter le CSAPA et effectuer une évaluation. Elle assure des suivis individuels concernant principalement la préparation à la sortie, ainsi que des activités groupales de sensibilisation.

Une réunion de coordination clinique a lieu tous les deux mois entre le médecin addictologue, l'éducatrice du CSAPA, les infirmières du DSS et l'infirmier du DSP

**Bonne pratique :**

*L'intervention d'un médecin addictologue au sein de l'unité sanitaire et d'une éducatrice de CSAPA, permet une prise en charge complète et bien coordonnées des personnes présentant des problèmes d'addiction.*

En 2015, soixante et une personnes détenues ont été suivies par l'éducatrice du CSAPA. La problématique principale était le cannabis, puis l'alcool. L'addiction aux opiacés concernait quinze personnes suivies en 2015.

## 9.6 L'INFORMATION DES PATIENTS ET L'ACCES AUX DOSSIERS MEDICAUX PEUVENT ETRE AMELIORES

Une brochure d'accueil présentant l'unité sanitaire est remise par les infirmières lors de l'entretien d'arrivée. Il a été indiqué que cette brochure nécessitait une mise à jour.

Elle délivre notamment les informations à propos des sujets suivants :

- le nom des centres hospitaliers de rattachement (CH de Villeneuve-sur-Lot et CH de La Candélie), sans que soient mentionnées leurs adresses et leurs coordonnées ;
- la visite médicale d'entrée, la permanence des soins, la visite médicale de sortie ;
- l'offre de soins du dispositif de soins somatiques, du dispositif de soins psychiatriques et de la prise en charge des dépendances, ainsi que les jours et horaires de présence du personnel ;
- les modalités de demande de soins (comment écrire à l'unité sanitaire, exemple de bon de demande), l'horaire de relevé des boîtes aux lettres par les infirmières.

Cette brochure ne délivre pas d'information sur les modalités d'accès au dossier médical, ni sur la diffusion de l'information médicale relative au patient, ni sur les modalités de plaintes et de réclamations. Il a été indiqué que, lorsqu'un patient détenu souhaitait avoir accès aux éléments de son dossier médical, il devait en faire la demande orale et qu'une copie des éléments demandés lui était remise par le médecin ou que la procédure de demande auprès du centre hospitalier lui était indiquée le cas échéant.

Lors de la visite, une personne détenue s'est plainte auprès des contrôleurs du refus par le médecin de lui délivrer la copie de son dossier médical.

**Recommandation :**

*Les informations délivrées dans la brochure d'accueil de l'unité sanitaire devraient contenir notamment des éléments sur les modalités d'accès au dossier médical, la diffusion de l'information médicale et les modalités de plaintes et de réclamations au sein des CH de Villeneuve-sur-Lot et du CH de La Candélie.*

## 9.7 UNE UTILISATION FREQUENTE DU DISPOSITIF DE PROTECTION D'URGENCE (DPU) AU QUARTIER DISCIPLINAIRE DANS LA PREVENTION DU SUICIDE

L'établissement a mis en place les directives nationales pénitentiaires par l'instauration de la CPU de prévention du suicide, le repérage du risque suicidaire lors de l'audience d'arrivée par les officiers<sup>27</sup>, la mise à disposition de postes de radio au quartier disciplinaire, le déploiement de plans personnalisés individuels pour les personnes repérées à fort risque suicidaire ainsi que par l'installation dans le local d'accueil des familles d'une boîte aux lettres destinée à recueillir les courriers des personnes qui souhaitent faire part de leur inquiétude à l'issue des parloirs. Il a été indiqué qu'aucun courrier n'avait été posté dans cette boîte aux lettres depuis sa mise en place.

Une cellule de protection d'urgence (CproU)<sup>28</sup> est mise en place depuis juillet 2014. Il a été mentionné qu'elle n'avait jamais été utilisée.

Les dispositifs de protection d'urgence<sup>29</sup> (DPU) sont peu utilisés mais principalement au quartier disciplinaire. **En 2015, les DPU avaient été utilisées à cinq reprises dont quatre fois au quartier disciplinaire et une fois au quartier d'isolement.** Quatre personnes avaient été hospitalisées dans les suites de l'utilisation du DPU. Les durées d'utilisation des DPU avaient été les suivantes : 21h30, 9h, 1h, 4h et une fois non renseignée.

### **Recommandation :**

*Les personnes détenues en état de crise suicidaire ne doivent sous aucun prétexte être maintenues au quartier disciplinaire.*

Il a été indiqué aux contrôleurs que le personnel de l'unité sanitaire, du DSS comme du DSP, étaient très réactifs lorsqu'un signalement leur était fait à propos d'une personne présentant un risque suicidaire.

La CPU de prévention du suicide se réunit deux fois par mois. Elle est présidée par la directrice adjointe. Un gradé de détention, un officier, le responsable local de l'enseignement (RLE), les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), l'infirmier du DSP, le psychologue, la surveillante et le major du parcours d'exécution des peines (PEP) y participent. Les cas des personnes détenues considérées comme à risque suicidaire ou vulnérables y sont évoqués.

A l'issue de la CPU, les personnes signalées sont mises en « surveillance adaptée », consistant en une attention particulière de tous les agents et une surveillance plus fréquente lors des rondes de nuit (toutes les deux heures). Il a été indiqué que les personnes n'étaient pas forcément réveillées lors des rondes nocturnes, dès lors qu'elles pouvaient être vues au travers de l'œilleton par le rondier.

La mise et le retrait de la surveillance adaptée font l'objet d'une décision en CPU et d'un entretien entre l'officier référent santé et la personne détenue concernée.

<sup>27</sup> Grille d'évaluation renseignée (et enregistrée dans le logiciel GENESIS par l'officier référent santé ou par le chef de détention suite à un entretien avec la personne arrivante

<sup>28</sup> Elle est dotée, conformément au cahier des charges des CproU, d'un interphone, d'un lit scellé, d'un tabouret scellé, d'une table scellée, d'un téléviseur fixé au mur sous un socle de protection transparent, d'un lavabo et de toilettes en métal inoxydable et d'un allume cigarettes.

<sup>29</sup> DPU : pyjama déchirable, couverture indéchirable.

Les personnes placées au quartier des arrivants, en cellule disciplinaire et en cellule d'isolement font l'objet d'une surveillance adaptée au titre de la prévention du suicide.

A l'issue de la dernière CPU précédant la visite, dix-neuf personnes détenues faisaient l'objet d'une surveillance adaptée : deux seulement en raison d'un risque suicidaire motivé, une à titre systématique de surveillance des arrivants, trois à titre systématique de surveillance des personnes placées au quartier disciplinaire, une à titre systématique de surveillance des personnes placées au quartier d'isolement, cinq dont le motif était « chronique » et sept en raison d'une vulnérabilité liée à un problème de santé somatique.

Les personnes présentant un risque suicidaire élevé bénéficient de la mise en place d'un « plan de prévention personnalisé ». Lors du contrôle, une personne faisait l'objet de cette mesure. Le plan mentionnait que cette dernière bénéficiait d'une surveillance adaptée, d'un classement professionnel, d'un entretien consigné avec le gradé du bâtiment une fois par semaine, de la visite d'un visiteur de prison et d'un suivi quotidien à l'unité sanitaire.

Un décès par suicide avait eu lieu en 2014.

### 9.8 LA PREVENTION, LA PROMOTION ET L'EDUCATION A LA SANTE SONT A DEVELOPPER

Lors de la visite, les infirmières et le médecin de l'unité sanitaire avaient élaboré deux projets : un « atelier marche » pour les personnes détenues isolées et un « atelier nutrition ». Il a été indiqué aux contrôleurs que ces projets étaient en attente d'aboutissement et que le défaut de coordination avec l'administration pénitentiaire retardait leur mise en route.

La prévention de transmission des maladies infectieuses (VIH, hépatites...) fait notamment l'objet de proposition de dépistage à l'arrivée et, au moins, une fois par an. Hormis en cas de découverte d'une infection, les résultats de ces dépistages ne sont pas systématiquement donnés aux personnes détenues.

Des préservatifs, fournis par l'administration pénitentiaire, sont disponibles soit au sein de l'unité sanitaire, soit dans des pochettes nominatives préparées par les infirmières, lors des parloirs UVF ou pour les personnes sortant en permission<sup>30</sup>. Aucun préservatif n'est délivré à des personnes libérées. Il a été indiqué que ceci serait effectif à la suite de la deuxième visite.

Les infirmières du DSS animent par ailleurs des ateliers, avec l'association AIDES.

Aucun comité de pilotage, rassemblant les différents acteurs de l'établissement et les acteurs institutionnels, n'est mis en place par la direction de l'établissement de santé, tel que préconisé dans la circulaire de 2012 sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice<sup>31</sup>. Il a été indiqué, par le centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot, qui a, par ailleurs, l'avantage de bénéficier d'un temps d'infirmières formées, dédié à l'éducation et la promotion de la santé, qu'une réflexion était en cours sur ce sujet.

---

<sup>30</sup> Pour les UVF comme pour les personnes en permission, les infirmières préparent des sachets nominatifs dans lesquels sont disposés les traitements médicamenteux s'il y a lieu et « une poignée ou deux » de préservatifs.

<sup>31</sup> Circulaire interministérielle N°DGOS/DSR/DGS/DGCS/DSS/DAP/DPJJ/2012/373 du 30 octobre 2012 relative à la publication du guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice, page 210.

**Recommandation :**

*Un comité de pilotage de promotion et d'éducation à la santé doit pouvoir être mis en œuvre selon les recommandations formulées par la circulaire de 2012 sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice.*

**9.9 UNE COORDINATION INSTITUTIONNELLE PRESQUE INEXISTANTE.**

Le comité de coordination de l'unité de soin en milieu pénitentiaire ne s'est pas réuni depuis plusieurs années. Les changements institutionnels, au sein de la direction du centre de détention, du centre hospitalier du Villeneuveois comme au sein du dispositif de soins psychiatriques, ont favorisé l'absence de ces réunions. L'ARS a indiqué aux contrôleurs que la réactivation de ce comité était en projet.

La commission « santé », existant auparavant, n'était plus en place lors de la visite. Les contrôleurs ont pu observer que l'absence d'instance de coordination interne à l'établissement, entre les personnels de l'unité sanitaire et de l'administration pénitentiaire, générait des incompréhensions réciproques, se répercutant sur le bon déroulement de l'offre de soins et de la prévention de la santé.

La coordination entre le dispositif de soins psychiatriques et le SPIP, qui avait précédemment au lieu, n'était plus en œuvre lors de la visite.

Seule la commission pluridisciplinaire unique (cf. § 9.8 *supra*) réunit différents acteurs du soin et pénitentiaires, cependant, cette commission traite seulement de cas individuels de personnes détenues et non des questions institutionnelles.

Au sein même de l'unité sanitaire, la coordination entre le dispositif de soins somatiques et le dispositif de soins psychiatriques n'était pas organisée de façon fluide. Il a été indiqué aux contrôleurs que, les deux équipes ayant subi des changements récents, la coordination devait se mettre en place suite à la stabilisation des équipes. Une réunion entre les équipes du DSS et du DSP était prévue le mois suivant la visite. Seule, une coordination clinique était effective et régulière autour de la question des addictions.

**Recommandation :**

*La coordination institutionnelle, entre les deux dispositifs au sein de l'unité sanitaire, entre l'administration pénitentiaire et l'unité sanitaire dans sa globalité, au sein du centre de détention ainsi qu'au sein du comité de coordination de l'ARS, était inexistante lors de la visite. Cette coordination, à tous les niveaux, serait bénéfique au bon déroulement de la prise en charge sanitaire des personnes détenues au centre de détention d'Eyesses.*

## 10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

### 10.1 LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION : UNE PROCEDURE TRANSPARENTE ET UN CLASSEMENT IMMEDIAT

Les personnes détenues qui souhaitent travailler ou suivre une formation professionnelle doivent en faire la demande écrite à l'officier responsable de la zone des ateliers, du travail et de la formation professionnelle qui les enregistre sur GENESIS.

Les demandes de classement sont examinées une fois par mois en CPU. Lors de la CPU du 1<sup>er</sup> avril 2016, sur les treize personnes détenues ayant sollicité un classement au travail ou à la formation professionnelle, seule une s'est vue refuser une inscription à la formation de soudure, sa date de fin de peine étant trop proche pour lui permettre de la terminer.

Le responsable du travail et de la formation professionnelle rencontre systématiquement tous les arrivants afin de leur présenter les activités proposées et d'évaluer leurs compétences.

L'offre de travail et de formation est très riche à l'établissement, « ceux qui ne travaillent pas en ce moment, c'est qu'ils ne veulent pas travailler ou qu'ils ne sont pas aptes » a-t-il été indiqué. Au moment de la visite, aucune personne détenue n'était en attente de classement.

A la date de la visite, 59,48 % de la population pénale était affectée au travail ; ce taux montait à 75,16 % en tenant compte des personnes inscrites à la formation professionnelle. Ces chiffres sont nettement supérieurs à ceux rencontrés dans la plupart des établissements pénitentiaires.

### 10.2 LE TRAVAIL : UNE OFFRE D'ACTIVITE ABONDANTE MAIS UN SALAIRE MINIMUM NON RESPECTE AU SERVICE GENERAL

#### 10.2.1 Les ateliers de production

Au moment de la visite, cinquante-cinq personnes détenues y étaient classées. Toutes les personnes classées au travail signent un support d'engagement.

Quatre ateliers de production fonctionnent, depuis le mois de janvier 2010, en journée continue du lundi au vendredi, de 7h15 à 13h15 ; une pause est respectée de 10h à 10h20.

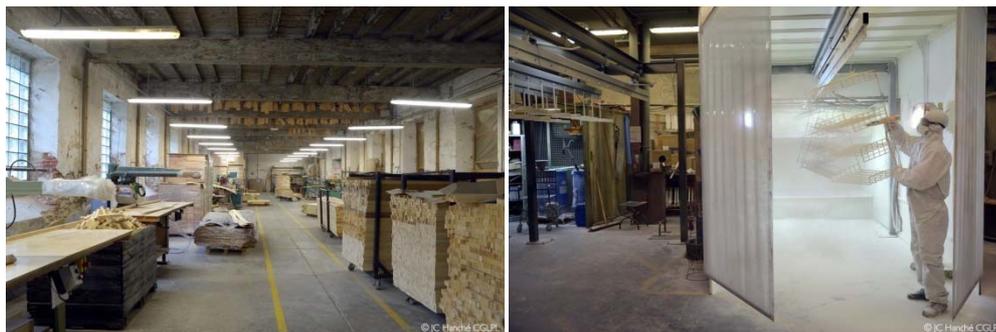
**Le premier atelier**, est tenu par la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP), elle propose une activité de réalisation de mobiliers métalliques (RIEP « métallerie »). Quatorze personnes détenues y travaillaient au moment de la visite.

**Le deuxième atelier**, également tenu par la RIEP, propose une activité d'assemblage de composants électriques (RIEP « façonnage »). Vingt-trois personnes détenues y travaillaient au moment de la visite.

**Le troisième atelier**, SODAPACK, propose diverses activités de découpe et d'assemblage de bois. Douze personnes détenues y travaillaient au moment de la visite.

**Le quatrième atelier**, PRAT/DUMAS, propose une activité de plissage et de mise en boîte de filtres papier. Six personnes détenues y travaillaient au moment de la visite.

Les personnes classées aux ateliers sont payées à l'heure. L'atelier SODAPACK propose une rémunération horaire brute de 5,25 euros, les trois autres ateliers, de 4,35 euros et sont conformes au salaire minimum pénitentiaire. Concernant le travail en concession, le montant de la masse salariale pour l'année 2015 s'est élevé à la somme de 380 645 euros.



*Les ateliers de production*

### 10.2.2 Le service général

Au moment de la visite, trente-six personnes détenues y étaient classées – pour quarante-huit postes proposés – dont treize en classe 3, trois en classe 2, dix en classe 1 et dix en classe 2 supérieure, catégorie spécifique à l'établissement, intermédiaire entre les classes 1 et 2.

L'établissement n'applique toujours pas les taux de rémunération fixés par l'article D.432-1 du code de procédure pénale qui prévoit que la rémunération du travail ne peut pas être inférieure à 33 % du SMIC en classe 1, 25 % en classe 2 et 20 % en classe et continue de se référer à un forfait journalier en l'occurrence :

- classe 1 : 14,60 euros ;
- classe 2 : 11,40 euros ;
- classe 2 supérieure : 12,70 euros ;
- classe 3 : 8,90 euros.

Or, ces modalités de rémunération aboutissent à des rémunérations horaires inférieures aux taux prévus par la loi et, sur les fiches de paie, à des aberrations puisque des personnes détenues travaillant en classe 1 touchent un salaire horaire inférieur à d'autres travaillant en classe 3.

A titre d'exemple, au mois de mars 2016, un auxi buandier (classe 1) a perçu un salaire horaire de 2,08 euros alors qu'un auxi d'étage (classe 3) percevait un salaire horaire de 2,22 euros.

Cette situation est absolument incompréhensible pour les personnes détenues.

#### **Recommandation :**

*L'établissement doit respecter le salaire minimum pénitentiaire applicable au service général.*

En 2015, le montant total des rémunérations versées aux personnes classées au service général s'est élevé à 133 181 euros.

### **10.3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE : UNE OFFRE LARGE MAIS DES DIFFICULTES DE RECRUTEMENT**

Cinq formations professionnelles sont dispensées à l'établissement : quatre sont qualifiantes (agent de propreté et d'hygiène – APH -, peinture, soudure et menuiserie) et une est pré-qualifiante (découverte des métiers). Deux d'entre elles sont organisées en alternance avec le travail en atelier ce qui présente l'avantage de former les travailleurs et ainsi, notamment, de limiter le risque d'accidents.

### **Bonne pratique**

*La création de deux formations professionnelles en alternance avec le travail en atelier permettant aux travailleurs d'acquérir des compétences supplémentaires est une initiative qui mériterait d'être étendue à d'autres établissements.*

L'offre est large mais, selon les informations recueillies, l'établissement rencontre des difficultés de recrutement, la dernière session de formation APH prévue n'avait pu être organisée faute de candidats. Au moment de la visite, vingt-quatre personnes étaient en formation.

Toutes ces formations sont rémunérées 2,49 euros de l'heure.

Elles se déroulent essentiellement dans la zone des ateliers, à l'exception de la formation pré-qualifiante dont les enseignements sont dispensés dans le bâtiment scolaire.

**La formation d'agent de propreté et d'hygiène** prépare à la petite maintenance des immeubles, elle organise des chantiers école et débouche sur un titre professionnel de niveau 5. Deux sessions de trois mois sont prévues chaque année. Elle peut accueillir huit stagiaires, au moment de la visite, quatre demandes avaient été formulées pour la prochaine session. En 2015, trente et une personnes détenues ont intégré cette formation, dix-sept stagiaires ont été présentés au titre professionnel, douze ont obtenu une validation totale et deux une validation partielle.

**La formation menuiserie** (huit places, quatre personnes classées au moment de la visite) est dispensée en alternance avec le concessionnaire SODAPACK. Trois sessions, de trois mois, sont organisées chaque année permettant d'obtenir trois certificats de compétence professionnelle et, en fin d'année, un titre professionnel complet. En 2015, quinze personnes détenues ont intégré cette formation, trois stagiaires ont été présentés au titre professionnel, un 1 a obtenu une validation complète et deux une validation partielle.

**La formation soudure** (six places, six personnes classées au moment de la visite) est dispensée en alternance avec la RIEP « métallerie ». Une session de quatre mois est organisée annuellement. En 2015, six personnes détenues l'ont suivie et quatre ont été qualifiées

**La formation peinture** (dix places, neuf personnes classées au moment de la visite) organise également des chantiers école ; au moment de la visite, les stagiaires travaillaient à la rénovation des anciens parloirs. Deux sessions de six mois sont organisées chaque année permettant d'obtenir trois certificats de compétence professionnelle et, en fin d'année, un titre professionnel complet de niveau 5. En 2015, trente personnes détenues ont intégré cette formation, quinze stagiaires ont été présentés au titre professionnel, treize<sup>13</sup> ont obtenu une validation totale, deux une validation partielle.

**La formation découverte des métiers** (huit places, six personnes classées au moment de la visite) propose une remise à niveau scolaire et vise à permettre aux personnes détenues de construire un projet vers une insertion sociale et professionnelle une préparation à la sortie ; elle prépare également les stagiaires à intégrer une formation qualifiante. En 2015, vingt-sept personnes détenues ont suivi cette formation.

#### 10.4 L'UNITE LOCALE D'ENSEIGNEMENT DISPOSE DE BONNES CAPACITES ET UN TIERS DES PERSONNES DETENUES EN PROFITENT

L'unité locale d'enseignement (ULE) est installée dans le centre socio-éducatif, bâtiment en service depuis 1999, implanté près des trois bâtiments de détention. Cinq salles de classe spacieuses et bien éclairées sont à la disposition des enseignants ; deux sont équipées de postes informatiques<sup>32</sup> et deux autres disposent de tableaux interactifs. Les locaux, décorés, sont accueillants.

Un réseau informatique interne à l'ULE, sans sortie vers l'extérieur, a été installé. Les élèves disposent ainsi d'un identifiant et d'un mot de passe pour y accéder et chacun y bénéficie d'un espace personnel pour ranger des documents. Des sites ont été installés pour permettre l'apprentissage et des mails peuvent être échangés à l'intérieur de ce réseau fermé.

##### **Bonne pratique :**

*L'installation d'un réseau informatique fermé, limité aux locaux de l'unité locale d'enseignement, qui permet aux personnes détenues de se former à un outil indispensable à une bonne préparation à la sortie, constitue un bon exemple à suivre.*

L'ULE fonctionne durant trente-six semaines par an (soit une de plus que le rythme normal de l'éducation nationale).

Le responsable local de l'enseignement, à temps plein, est présent chaque matin, du lundi au vendredi, ainsi que le lundi après-midi et le jeudi après-midi.

Deux autres enseignants (l'un du premier degré et l'autre du second degré) sont affectés à mi-temps :

- une professeure des écoles, qui enseigne en institut médico-éducatif (IME), assure des cours chaque après-midi, du lundi au vendredi ;
- un professeur du second degré prend en charge des cours d'informatique, trois après-midi par semaine.

D'autres professeurs du second degré, affectés dans un collège ou dans un lycée de Villeneuve-sur-Lot, interviennent plus ponctuellement, l'après-midi, dans le cadre d'une enveloppe d'heures supplémentaires, pour les matières suivantes : mathématiques, français, anglais, espagnol, histoire-géographie.

Une intervenante dispense une formation au code de la route.

Dans le cadre d'un échange sur la laïcité, un professeur de philosophie (trois interventions de deux heures), un professeur des écoles (des interventions d'une durée totale de six heures) et un professeur d'histoire (une intervention de trois heures) ont mené des rencontres avec des groupes de dix personnes détenues.

Un conseiller d'orientation psychologue, dépendant du centre d'information et d'orientation, est présent les lundis et jeudis après-midi. Il reçoit notamment les personnes détenues de moins de 25 ans pour les aider à élaborer un projet d'avenir et à choisir une formation adaptée. Dans ce cadre, un dispositif a été mis en place en mai 2015 avec la mission locale et avec *Pôle emploi* pour

---

<sup>32</sup> Chaque salle est équipée de neuf postes informatiques.

préparer une sortie en aménagement de peine servant à suivre une formation ; le SPIP et le juge de l'application des peines (JAP) sont associés. Ce dispositif ne fonctionne plus car la mission locale et *Pôle emploi* ne sont plus présents depuis le début de l'année 2016.

Le responsable local de l'enseignement reçoit chaque arrivant et procède au repérage de l'illettrisme. Il ne dispose d'aucun dossier provenant du précédent établissement mais fait le point avec la personne détenue sur les éventuels cours suivis. Comme les contrôleurs l'ont constaté, les arrivants visitent le centre socio-éducatif, dont l'ULE, le mercredi matin.

A la date de la visite, cinquante-deux hommes détenus étaient inscrits à l'école (soit un sur trois). Parmi eux, deux avaient un niveau universitaire, trois étaient titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), deux du diplôme national du brevet (DNB), deux du certificat de formation générale (CFG) et cinq, d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

Les diplômes suivants ont été obtenus au cours de l'année scolaire 2014 – 2015 :

Brevet internet informatique (B2i)	Passeport de compétences informatiques européen (PCIE)	Certificat de formation générale (CFG)	Diplôme initial de langue française (DILF)	Diplôme d'étude en langue française (DELF)	Anglais	Espagnol
6 de niveau 1 3 de niveau 2	6	8	2	4 de niveau A1 1 de niveau A2 2 de niveau B2	6 de niveau A1	1 de niveau A1 1 de niveau B1

Il a été indiqué que, depuis quelques années, aucun candidat ne s'est présenté au diplôme national du brevet et que, durant l'année 2015 – 2016, aucun ne préparait le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)<sup>33</sup>.

Des dispositions ont été adoptées pour que des cours puissent être remis aux étudiants détenus soit sous format papier, soit sous format électronique pour être, après contrôle, installé sur leur ordinateur.

### 10.5 L'ORGANISATION DES ACTIVITES SPORTIVES FAVORISE L'AUTONOMISATION DES PERSONNES DETENUES

Le service de sport est composé de deux moniteurs de sport et d'un auxiliaire sport ; une équipe expérimentée et passionnée par son activité.

L'établissement dispose d'un service de sport performant qui propose à l'ensemble des personnes détenues des activités sportives nombreuses et variées.

A l'occasion des séances, les participants apprécient de pouvoir bénéficier d'une certaine autonomie. L'accès aux équipements est libre ; le moniteur propose une séance de sport le matin et deux autres, l'après-midi ; il accueille les personnes détenues souhaitant faire du sport dans la limite de quarante-cinq personnes par séance.

<sup>33</sup> Deux ont préparé le DAEU au cours de l'année précédente et un a réussi.

### **Bonne pratique**

*L'organisation des activités sportives par les moniteurs de sport est souple, permettant aux personnes détenues de participer pendant la séance à plusieurs types de sport.*

Les locaux et les équipements sont identiques à la situation constatée en 2009 ; à l'entrée du gymnase, se trouve une salle de sport dans laquelle deux tables de ping-pong et cinq vélos d'appartement sont mis à la disposition des personnes détenues. Ces dernières disposent également d'une grande salle de musculation avec des équipements variés et bien entretenus.

Le bâtiment comporte deux vestiaires (l'un pour les moniteurs de sport et l'autre pour les personnes détenues), des sanitaires et un bureau pour les moniteurs. Une salle multisports permet de pratiquer le football, le basket-ball, le volley-ball, le handball et le badminton.

A l'extérieur, un terrain de sport réservé au football, au rugby, a la particularité de ne pas être entouré par des murs.

Les personnes détenues doivent disposer d'un certificat médical établi par le médecin de l'unité sanitaire attestant de leur aptitude à pratiquer le sport.

## **10.6 DES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES DIVERSIFIEES MAIS PEU ATTRACTIVES**

Contrairement à ce qui avait été constaté en 2009, les activités socioculturelles sont désormais presque exclusivement financées par le SPIP et par l'établissement.

L'association socioculturelle ASSODAS est en cours de liquidation. Fonctionnant principalement grâce au montant de la location des postes de télévision, elle se retrouve dorénavant sans ressources pour pouvoir financer les activités. Il a été décidé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 qu'il ne serait plus prélevé de cotisations auprès des personnes détenues.

Non encore dissoute, il a été indiqué aux contrôleurs que l'association perdurait le temps d'apurer les liquidités dont elle dispose. Ce faisant, elle finance parfois les goûters organisés dans le cadre des activités, achète quelques fournitures pour l'activité « arts plastiques » et avance de l'argent aux personnes détenues qui bénéficient d'une permission de sortir. En cas de besoin, elle peut également avancer de l'argent pour qu'une personne détenue puisse acheter un ordinateur, cependant aucune demande n'a été formulée en ce sens.

En 2015, l'association a également payé l'expertise psychiatrique d'une personne détenue sans ressources ayant fait une demande de placement sous tutelle, le spectacle de Noël, deux formations aux premiers secours et les frais de déplacement d'auteurs venus à l'établissement.

L'établissement a développé un partenariat avec le centre culturel de Villeneuve-sur-Lot, de telle sorte que le centre de détention est intégré dans la programmation culturelle de la ville.

Certaines activités sont organisées de manière pérenne, à échéance régulière. Il s'agit de l'activité d'arts plastiques et de l'activité d'archéologie.

L'activité d'arts plastiques est proposée toutes les semaines, sur une session de quatre heures et peut accueillir jusqu'à dix personnes détenues. Parfois, des stages sont organisés l'été ou l'hiver avec des sessions plus longues pour permettre la réalisation de grandes œuvres. Une exposition des travaux réalisés est mise en place chaque année au sein de l'espace socioculturel.

L'activité d'archéologie consiste en la restauration d'objets découverts sur le site archéologique de la ville. Elle est animée par le président de l'association socioculturelle qui est également membre de l'association de l'archéologie locale. Cette activité se déroule tous les samedis matin et regroupe cinq à six personnes détenues. Dans ce cadre, une visite du musée d'archéologie et du site de fouille est organisée chaque année.

D'autres activités sont programmées de manière plus ponctuelle : théâtre avec des lectures faites par des acteurs, musique avec la venue de chanteurs puis des cours de musique, séances d'équithérapie pour un groupe de quatre personnes.

Des spectacles sont organisés à Noël. Une énigme policière a été conçue par des personnes détenues dans le cadre d'un événement municipal, la projection d'un film et d'animations relatives aux aliments dans le cadre de la semaine du goût.

Il a été indiqué aux contrôleurs que très peu de personnes détenues se rendaient aux activités proposées et qu'il s'agissait toujours des mêmes. Certaines ne se rendent jamais aux activités, en particulier les jeunes qui n'apparaissent pas intéressés par la programmation.

Les personnes détenues entendues ont regretté que les activités proposées ne correspondent pas à leurs demandes. Certaines ont également souligné la difficulté de trouver des intervenants qui donnent envie de participer.

Le manque de disponibilité de l'espace socioculturel était également souligné au titre des difficultés rencontrées, les horaires d'ouverture ne correspondant pas toujours aux horaires de disponibilité des intervenants, notamment ceux qui ne sont pas encore à la retraite, et le nombre de salles limité, celles-ci devant de plus être partagées avec l'enseignement, la justice (les débats contradictoires s'y tiennent), les intervenants extérieurs (*Pôle Emploi*, la mission locale, le délégué du Défenseur des droits y mènent leurs entretiens) et les aumôniers.

L'espace socioculturel se compose de quatre salles de classe et de quatre salles d'activité. Il est ouvert de 8h30 à 12h et de 14h20 à 17h20, les activités ne pouvant être programmées que l'après-midi pour permettre aux travailleurs de s'y rendre.

Il ressort des questionnaires distribués dans le cadre de la consultation des personnes détenues que celles-ci souhaiteraient la mise en place d'activités peu coûteuses telles que des jeux de société.

Aucun jeu de société ou de cartes ne sont à leur disposition à la bibliothèque.

Au jour de la visite, la programmation des activités socioculturelles faisait l'objet d'une réflexion par le SPIP et la direction de l'établissement, afin de parvenir à toucher davantage de personnes détenues. Un projet de mise en place d'une salle pour la pratique des jeux de société était à l'étude.

### **10.7 LA BIBLIOTHEQUE EST AGREABLE ET FREQUENTEE**

La localisation de la bibliothèque et son aménagement n'ont pas varié depuis 2009.

Installée au sein de l'espace socioculturel, la bibliothèque est vaste, lumineuse et agréable. Son fonds documentaire est composé d'un peu plus de 4 000 livres.



*Bibliothèque*

Elle est accessible du lundi au vendredi, de 9h15 à 12h15 et de 14h20 à 17h20, chaque jour étant dédié à un bâtiment : le lundi pour le A, le mardi pour le B, le jeudi pour le C et le vendredi pour le D. Le mercredi est réservé aux arrivants.

La bibliothèque est animée par un auxiliaire qui, comme en 2009, suit une formation préalable dispensée par la bibliothèque municipale de Villeneuve-sur-Lot. Il s'occupe d'enregistrer les livres sur informatique, de noter les emprunts et de faire le ménage de l'espace socioculturel.

Le partenariat noué avec la bibliothèque municipale déjà existant en 2009 est toujours solide.

Environ trente personnes détenues se rendent chaque mois à la bibliothèque. Elles peuvent consulter des livres sur place ou emprunter jusqu'à six livres pour une durée qui n'est pas précisément définie.

Sont à disposition, à la bibliothèque, le règlement intérieur de l'établissement, le livret d'accueil, la circulaire relative à l'accès à l'informatique des personnes détenues, les règles pénitentiaires européennes, le guide du prisonnier de l'OIP, le code de procédure pénale, le code civil et le code de procédure civile.

Tout comme cela avait été remarqué en 2009, les rapports annuels du Contrôleur général des lieux de privation de liberté ne s'y trouvent toujours pas.

Les livres les plus empruntés sont les bandes dessinées et les romans.

Des animations sont ponctuellement organisées autour de la bibliothèque comme par exemple la venue d'un dessinateur de bande dessinée, l'organisation d'une journée dédiée à la poésie.

La bibliothèque sert également de lieu de réunion pour le Café Citoyen organisé par l'association *Info Droit*.

## **10.8 LE CANAL INTERNE NE FONCTIONNE PLUS**

Au jour de la visite, le canal interne de l'établissement n'était plus alimenté.

Il a été précisé aux contrôleurs que le canal interne installé ne fonctionne qu'au moyen de cassettes VHS, qui ne se trouvent plus dans le commerce. Une partie du matériel serait donc devenue obsolète et nécessiterait un remplacement.

Des appels d'offre auraient été émis pour l'organisation d'activités autour de la vidéo, permettant de relancer le canal interne. Il était prévu d'évoquer ces projets en 2017.

**Recommandation :**

*Le canal interne de l'établissement doit être relancé à bref délai, ce dernier pouvant être vecteur d'activités plus attractives pour les jeunes détenus, d'informations et d'expression collective*

## 11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

### 11.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) : DES CONSEILLERS PENITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION (CPIP) DYNAMISES PAR LA RECENTE AFFECTATION D'UN DIRECTEUR

#### 11.1.1 Les moyens humains

La direction du SPIP du Lot-et-Garonne, basée à Agen, est assurée par une directrice fonctionnelle des services pénitentiaires (DSPIP) qui a en charge : l'antenne mixte (maison d'arrêt et milieu ouvert d'Agen), l'antenne de milieu ouvert de Villeneuve-sur-Lot et l'antenne du milieu fermé concernant le CD d'Eysses.

Selon les renseignements recueillis, et surtout selon l'analyse du dernier rapport d'activité rédigé au jour du contrôle (celui de 2014 !), il apparaît que le SPIP a connu en 2014 et 2015 des difficultés en terme de ressources humaines, dues principalement à des absences non remplacées impactant plus particulièrement le milieu ouvert ; concernant le centre de détention, il a essentiellement souffert d'un « *turn over* » important, voire de l'absence de personnes assurant la fonction de direction. L'expérience et l'investissement des CPIP a toutefois permis de relativiser les conséquences de cet état de fait qui a pris fin le 3 avril 2016, jour de l'arrivée du nouveau directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) affecté au centre de détention.

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, au nombre de cinq représentant 4,8 ETP, sont en nombre suffisant. Il est évident que l'effectif actuel de l'établissement (153 personnes hébergées), dont la montée en charge est annoncée pour atteindre progressivement la pleine capacité (245), offre aux CPIP des conditions de travail exceptionnelles, chacun ayant la charge du suivi de trente personnes.

Ils devraient continuer, dans les six mois, à travailler dans de bonnes conditions, étant en capacité (qualitative et quantitative) d'assumer le suivi des dossiers supplémentaires et de faire face à la mise en œuvre de la réforme pénale.

Le service bénéficie de l'aide d'une secrétaire qui travaille à temps plein et qui assure notamment la constitution des dossiers des arrivants, la gestion du téléphone, la tenue des statistiques...

#### 11.1.2 L'engagement du service

Un protocole de fonctionnement a été formalisé entre la direction fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Lot-et-Garonne et la directrice du centre de détention le 15 septembre 2015.

Ce document contradictoire, signé et daté, ne porte toutefois pas la signature de validation de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux.

Sous forme de tableau, ce protocole liste vingt-trois engagements spécifiant les missions, les actions et les objectifs du service en rapport avec les moyens mis à disposition tant par le SPIP que par l'établissement.

Outil de travail d'utilisation simple, ce protocole rappelle aux deux parties les modalités de concertation et de transmission des informations réciproques.

### 11.1.3 Les locaux

Les bureaux du SPIP sont situés au 1<sup>er</sup> étage du premier bâtiment qui donne accès à la cour d'honneur.

L'ensemble est composé du bureau du directeur, de deux bureaux individuels, d'un grand bureau, clair et lumineux, occupés par trois CPIP et l'éducatrice du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), du bureau réservé à la secrétaire et d'une salle de réunion spacieuse.

Chaque CPIP dispose d'un poste informatique, d'un téléphone avec une ligne extérieure, la maintenance étant assurée par l'établissement pénitentiaire.

Sur préconisation de la direction interrégionale, les entretiens avec les personnes détenues qui, comme noté dans le rapport précédent, avaient lieu au sein du bâtiment socio-éducatif, se tiennent depuis le début de l'année 2015, dans le bureau d'audience des bâtiments de détention.

Les CPIP ont dit déplorer ce changement, considérant que les conditions de confidentialité étaient altérées, la porte du bureau restant, par sécurité, entrouverte.

### 11.1.4 Organisation du service

#### a) L'évaluation et le diagnostic des arrivants

Les personnes arrivantes sont reçues par le CPIP qui s'est vu attribuer le dossier et ce dans un délai qui n'est jamais supérieur à 48h.

Les objectifs de l'entretien sont les suivants :

- faire un repérage sur la situation familiale et sociale ;
- expliquer le déroulement et l'exécution de la peine ;
- informer la personne détenue de ses droits et obligations ;
- évaluer les risques suicidaires ;
- envisager si possible un aménagement de peine.

Le recueil de ces informations est tracé sur une « fiche diagnostic » classée au dossier de l'intéressé ; la synthèse est présentée à la CPU à laquelle le CPIP participe.

#### b) La prise en charge et le suivi des personnes détenues

L'attribution des dossiers, compte-tenu de l'absence endémique de DPIP, s'est faite sans difficulté et avec beaucoup de souplesse par les CPIP, en fonction de leur charge de travail.

C'est ainsi qu'il n'existe pas de permanence pour les arrivants ; le CPIP qui assure le premier entretien réalise les démarches subséquentes et garde le suivi de la personne tout au long de sa présence dans l'établissement.

La fréquence des entretiens suivants est variable ; elle dépend de la demande écrite émanant de la personne détenue, outre les rendez-vous nécessaires avant le passage en commission d'application des peines (CAP) et indispensables pour préparer un dossier audienté en débat contradictoire.

Il a toutefois été précisé que le CPIP prenait toujours l'initiative d'un rendez-vous quand, pendant trois mois, il n'avait pas rencontré une des personnes dont il a la charge du suivi.

L'intervention des CPIP se veut différente selon le temps de la peine à effectuer.

Pour celles inférieures à cinq ans, ils se mobilisent pour la mise en œuvre quasiment immédiate de projets en vue d'un aménagement de peine, tandis que le travail avec des personnes condamnées à des longues peines est axé sur une réflexion sur les faits de la condamnation et l'élaboration de projets à long terme.

Depuis 2014, il n'a pas été mis en place de programme de prévention de la récidive (PPR).

### c) *Les aménagements de peine instruits par le SPIP*

Le SPIP donne un avis motivé formalisé dans un écrit, toujours transmis au juge de l'application des peines (JAP) *via* le logiciel APPI (application des peines, probation, insertion), préalablement à la commission au cours de laquelle sont étudiées les demandes de permission de sortir. Il est à signaler que les CPIP sont présents lors de la CAP pour présenter leurs dossiers qu'ils ont instruits en contactant la famille ou les partenaires et en ayant procédé aux vérifications des éléments donnés.

Les projets d'aménagement de peine sont travaillés avec les différents partenaires participant à la préparation à la sortie (voir *infra*).

Un rapport est transmis au magistrat après que le CPIP a rencontré la personne requérante et discuté avec elle de ses points forts et faibles et l'a informée de l'avis du SPIP.

L'avis pénitentiaire est, comme le prévoit la loi, commun ; compte-tenu de l'absence de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, l'administration pénitentiaire fut représentée au débat contradictoire par la directrice adjointe de l'établissement.

S'agissant de la libération sous contrainte, un grand nombre de personnes détenues y sont éligibles ; les dossiers sont donc instruits par le SPIP, mais la mesure n'est qu'exceptionnellement accordée, la jurisprudence étant très restrictive quant à l'octroi de cette modalité d'aménagement des peines.

Ainsi en 2015, soixante et un dossiers ont été examinés en CAP et seules deux libérations sous contrainte ont été prononcées.

Selon les CPIP, les personnes détenues sont informées de la pratique jurisprudentielle du tribunal d'Agen et ce, pour éviter d'« ouvrir » des attentes inconsidérées.

#### 11.1.5 Les partenaires extérieurs et la préparation à la sortie

Le SPIP a passé convention avec nombre de partenaires entrant dans ses champs de compétence. C'est ainsi que le conseiller de *Pôle emploi*, conformément à la convention nationale déclinée localement, intervient une demi-journée par semaine.

Toutefois une difficulté d'organisation a, depuis plusieurs mois, obéré sa venue, le manque de référence directionnelle de l'antenne du milieu fermé au CD d'Eysse ne facilitant pas la résolution du problème.

Pendant la visite des contrôleurs, le litige a été résolu et l'intervention de cet organisme a repris dès le mardi 19 avril.

Depuis 2010, une convention tripartite lie le SPIP, l'établissement pénitentiaire et la mission locale pour favoriser l'insertion de jeunes de moins de 26 ans.

Deux permanences mensuelles sont ainsi assurées et les jeunes détenus sont reçus plusieurs fois, pour leur permettre de bâtir des projets de sortie.

Une évaluation a été réalisée le 26 mai 2015, constatant qu'à la suite du suivi de vingt-six jeunes, onze ont réalisé leur projet professionnel.

Des difficultés de financement en début d'année 2016, dues à l'arrêt des versements de la subvention versée par le SPIP, ont amené la mission locale à interrompre ses interventions.

Le DPIP, déplorant, dès sa prise de fonction cette situation, a précisé aux contrôleurs qu'un rendez-vous venait d'être fixé avec la direction de la mission locale afin de reprendre, dans les meilleurs délais, le rythme de venue de cet organisme au centre de détention

En ce qui concerne l'accompagnement des personnes sortant de prison, des conventions avec des associations d'insertion du département facilitent l'attribution d'un logement en fonction du profil de la personne à héberger.

C'est ainsi, notamment, que le réseau d'entraide, de liaison, d'accueil et d'insertion sociale (RELAIS) et le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) parviennent à répondre aux demandes du SPIP, certes en procédant souvent à des mises sur listes d'attente.

La contribution du SPIP à l'éducation pour la santé passe par une collaboration étroite avec le CAPSA dont la référente salariée de l'association « la sauvegarde » intervient à mi-temps au CD ; elle est d'ailleurs « logée » dans un des bureaux du SPIP et reçoit les personnes détenues dans le bureau d'audience du bâtiment ; selon l'avis de tous, elle est particulièrement investie dans la mise en place du projet de sortie.

Le SPIP, dans le cadre de sa mission d'information des droits, travaille en collaboration avec l'association *info-droits* dont elle finance en partie les interventions (cf. *supra* § 8.2).

Le DPIP et les CPIP ont dit leur conviction de développer des projets permettant de présenter des dossiers « solides » pour dynamiser la jurisprudence en matière d'aménagement de peines. Ils sont persuadés que « ce qui porte un CD est la politique d'aménagement des peines ».

### **11.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES (PEP) : UN FONCTIONNEMENT ATYPIQUE, NON REGLEMENTAIRE MAIS QUI PREND EN COMPTE L'INTERET DU DETENU**

Le psychologue PEP, en fonction dans l'établissement depuis 2002, considère que chaque personne détenue est intégrée dans le parcours d'exécution des peines, sans qu'une inscription soit nécessaire.

C'est ainsi qu'il rencontre longuement chaque arrivant, cherchant à le faire réfléchir sur le sens de la peine.

Estimant que le cœur de son métier est l'entretien clinique, il n'est pas favorable à une traçabilité écrite.

Au jour du contrôle, une quarantaine de personnes détenues était suivie par le psychologue PEP qui participe à la CPU « arrivant » ; il s'est dit très attentif au repérage de la prévention du suicide dont il est un des formateurs.

Il n'existe pas de véritable commission PEP, mais un travail informel du psychologue avec les CPIP, la direction et le RLE permet de suivre le parcours de peine des personnes détenues qui le souhaitent.

### 11.3 L'AMENAGEMENT DES PEINES : UNE JURISPRUDENCE AUX CONDITIONS EXIGEANTES MAIS EXPLIQUEES AUX PERSONNES DETENUES

Le tribunal de grande instance d'Agen dispose d'un effectif de trois magistrats nommés au poste spécifique de l'application des peines. Le vice-président, coordinateur du service, a en charge l'intégralité du suivi des personnes détenues au CD.

Chaque mois, ce magistrat préside une commission de l'application des peines (CAP) tenue à la journée et une audience de débat contradictoire dont la durée est fixée en fonction du nombre de dossiers enrôlés.

Le moment de la visite des contrôleurs a permis qu'ils assistent à une partie de la CAP et du débat contradictoire.

Au cours de la CAP ont été examinées vingt-cinq demandes de permission de sortir. L'audience s'est déroulée dans un climat permettant les échanges entre tous les protagonistes. La parole circulait très librement et les informations sur les personnes détenues étaient empreintes d'humanité.

Il est à préciser que la personne requérante à une permission de sortir est systématiquement entendue, avant que le représentant du ministère public, la directrice adjointe et le CPIP en charge du dossier expriment leurs points de vue.

#### **Bonne pratique**

*La comparution de la personne requérante à une permission de sortir devant la CAP, permet au juge de recueillir sans intermédiaire toutes les informations qu'il estime nécessaire à sa prise de décision. Une telle pratique, trop rare devant la CAP dans les autres établissements pénitentiaires, mérite d'être soulignée.*

Le juge rend immédiatement sa décision et l'explique avec fermeté mais pédagogie à l'intéressé.

Si la jurisprudence du TGI d'Agen est parfois ressentie comme restrictive, les exigences du juge pour valider un aménagement de peine sont connues et expliquées.

Ses ordonnances sont particulièrement motivées, permettant ainsi de comprendre, sinon d'admettre, les décisions de refus.

Les contrôleurs n'ont pu obtenir le rapport d'activité de 2015, le vice-président coordinateur ayant refusé de l'établir compte-tenu de sa charge de travail trop lourde. Il a toutefois communiqué les statistiques suivantes pour l'année 2015 :

- 898 ordonnances ont été rendues par la CAP, parmi lesquelles :
  - 58 crédits de peines retirés ;
  - 211 réductions de peines supplémentaires accordées ;
  - 294 permissions de sortir validées.
- 121 demandes d'aménagement de peines ont fait l'objet d'un débat contradictoire, à l'issue duquel 63 aménagements ont été prononcés dont :
  - 31 libérations conditionnelles simples ou probatoires ;
  - 15 semi-libertés ;
  - 9 placements sous surveillance électronique ;
  - 8 placements extérieurs.

Il est apparu aux contrôleurs que les relations de l'institution judiciaire avec l'administration pénitentiaire étaient de qualité, les magistrats appréciant la compétence du greffe pénitentiaire et l'investissement du CPIP.

#### **11.4 L'ORIENTATION, LE CHANGEMENT D'AFFECTATION ET LES TRANSFEREMENTS : UNE PROCEDURE SATISFAISANTE**

Les personnes détenues sont orientées au CD d'Eysses selon les règles d'affectation suivantes : 105 places dévolues à la DISP de Bordeaux, 60 places pour la DISP de Toulouse, 114 places pour une affectation administration centrale. La DISP de Bordeaux est également compétente pour examiner les demandes individuelles de réaffectation et les propositions de transfert en provenance de l'établissement. Soixante-quatorze détenus sont arrivés au centre de détention en 2015, la majorité depuis la maison d'arrêt de Toulouse-Seysses et du centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan (Landes), en « désencombrement ».

En 2015, les personnes détenues présentes ont formulé vingt-trois demandes de réaffectation, dont neuf ont donné lieu à une réponse positive (39 %), pour rejoindre une maison d'arrêt dans le cadre d'un rapprochement familial (trois cas) ou un autre centre de détention (six cas). Depuis le début de l'année 2016, six hommes détenus ont demandé leur changement d'affectation.

L'établissement a instruit huit propositions de transferts en 2015 pour des mesures d'ordre et de sécurité, qui ont été acceptées par la DISP de Bordeaux. Depuis le début de l'année 2016, trois demandes analogues ont été formulées dont deux ont été suivies d'un transfert, la dernière étant en cours d'examen. Les personnes détenues sont informées de leur réaffectation le jour de leur départ. Dans ce cas, le SPIP de destination prévient la famille.

Il a été indiqué que les dossiers étaient remplis rapidement par les différents services et visés par les autorités judiciaires à l'occasion de la réunion de la CAP. Les dossiers sont examinés à la DISP par une commission interrégionale d'orientation, qui se réunit chaque mois par visioconférence et à laquelle assiste le chef de détention ou son adjoint.

Les décisions de maintien ou de réaffectation sont notifiées aux intéressés, à la différence des ajournements qui ne donnent pas lieu à une décision *stricto sensu* de la DISP ; les officiers présents à la commission assurent eux-mêmes l'information des personnes détenues concernées.

Le désistement d'une demande de réaffectation est transmis à la DISP qui accepte le maintien sur place.

Les délais d'attente pour rejoindre les établissements pour peine diffèrent selon les sites.

L'établissement dispose d'un fourgon cellulaire de six places.

Les personnes détenues partent de leur établissement avec l'intégralité de leurs biens personnels, sauf si le packaging est important. Dans ce cas, l'intéressé fait acheminer, à ses frais, ses affaires si celles-ci dépassent le volume des cinq cartons réglementaires.

Les procédures de transfert du dossier médical, des permis de visite et du compte nominatif sont respectées.

## 12. CONCLUSION GENERALE

### 12.1 APPRECIATION GENERALE SUR LE SUIVI DES OBSERVATIONS DU PRECEDENT RAPPORT

Le précédent rapport de visite établi en juillet 2009 faisait état d'une population pénale présentant des profils sensiblement différents de ceux d'un centre de détention, de la complexité des mouvements internes du fait de la structure étendue de l'établissement, d'un quartier des arrivants dans un bâtiment vétuste avec le quartier d'isolement et le quartier disciplinaire, des conditions de vie difficiles en détention, d'un maintien non satisfaisant des liens familiaux en l'absence d'unités de vie familiale, d'une insuffisance des moyens humains à l'unité sanitaire, d'un manque constant de personnel pénitentiaire compliquant notamment la prise en charge médicale des détenus. Les relations entre les surveillants et les détenus étaient apparues tendues.

Des changements structurels sont intervenus avec l'implantation du quartier des arrivants dans un bâtiment d'hébergement des personnes détenues et la décision de réhabiliter les quatre bâtiments de la détention<sup>34</sup>, la construction des parloirs et de deux unités de vie familiale. Pendant ces travaux, la capacité d'accueil de l'établissement a été baissée pour héberger une moyenne de 150 personnes détenues. A la suite d'une inspection menée en 2014, l'équipe de direction a été totalement renouvelée en septembre 2014 et un nouveau chef de détention a été simultanément mis en place. Un directeur technique a pris ses fonctions peu après. La nouvelle équipe, solidaire et motivée, a procédé à d'importantes réformes pour réinvestir la détention.

Toutefois, l'état du personnel reste préoccupant, compte tenu des nombreuses absences liées à la maladie ou à des accidents de travail. Le nombre de membres du personnel de surveillance, au demeurant anciens et expérimentés, est nettement inférieur à celui existant en 2009, lors de la précédente visite. Il a été indiqué que cette baisse n'était pas liée à celle du nombre de personnes détenues.

### 12.2 POINTS SAILLANTS DES CONSTATS ACTUALISES

**Il ressort de cette deuxième visite des points forts suivants :**

Le management :

- une équipe de direction expérimentée et investie qui travaille en complémentarité avec les officiers et les gradés ;
- un greffe dont la gestion et le fonctionnement exceptionnels sont à souligner ;

La vie en détention :

- une détention apaisée depuis la fermeture des grilles palières ;
- des conditions de vie normalisées et satisfaisantes grâce à la fermeture des grilles palières (des cellules individuelles équipées de mobilier neuf, eau chaude, interphonie) ; le régime du « tout ouvert » à l'intérieur d'une aile fermée ;
- des mouvements collectifs et individuels fluides, assurée par des agents non affectés en détention ;
- une prise en charge de qualité au quartier des arrivants, gérés par une équipe dédiée ;

---

<sup>34</sup> Trois des quatre bâtiments étaient rénovés lors de la deuxième visite

- une population pénale qui travaille, puisqu'elle est immédiatement classée sans liste d'attente.

Les intervenants extérieurs :

- une prise en charge sanitaire caractérisée par une bonne disponibilité des soignants et de spécialistes comme dentiste, addictologue et l'arrivée d'un infirmier psychiatrique disponible ;
- un enseignement adapté fonctionnant en réseau informatique interne, bénéficiant à plus d'un tiers des personnes détenues.

Le suivi de la peine :

- des CPIP motivés et investis dans le suivi du parcours d'exécution des peines, même en l'absence de directeur ;
- une recherche soutenue de tous les acteurs pour dynamiser la politique d'aménagement des peines.

**Les points suivants sont susceptibles de faire l'objet d'améliorations :**

- le non respect des règles d'hygiène à la cuisine (aucune préconisation, aucun suivi dès le début de la chaîne alimentaire jusqu'à la distribution des repas, un laisser-aller alarmant en terme de risque sanitaire) ;
- à l'unité sanitaire, une prise en charge somatique insuffisante avec un seul médecin généraliste présent à 0,4 ETP en l'absence de médecin référent, des délais d'attente de 18 mois avec l'ophtalmologiste de l'hôpital, une absence de kinésithérapeute comme en 2009 et un déficit en psychiatre avéré, préjudiciable au suivi des personnes détenues ;
- une coordination institutionnelle à remettre en place au sein du centre de détention entre tous les acteurs ;
- la commission santé-justice qui n'a pas eu lieu depuis quelques années, devrait être reconstituée selon l'ARS ;
- une utilisation des moyens de contrainte disproportionnée pendant le transport et les soins sauf dérogation et la présence systématique des agents pendant les soins.

### 12.3 AMBIANCE GENERALE

L'évolution positive du fonctionnement de l'établissement est perceptible, aussi bien sur le plan structurel que pour tout ce qui concerne la vie en détention.

L'investissement et la réflexion de l'équipe de direction conjugués aux conditions matérielles d'hébergement maintenant satisfaisantes ont contribué à restaurer un fonctionnement de l'établissement dans lequel les droits fondamentaux des personnes détenues sont respectés. Les agents pénitentiaires se sont montrés en accord avec les décisions managériales qui ont favorisé la normalisation de leurs relations avec les personnes détenues.